Soixante-dix-neuvième année. — N° 61. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 12 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays du protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-418 du 11 mars 1947 modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives (p. 2254).

Loi n° 47-419 du 11 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (p. 2255).

Loi n° 47-420 du 11 mars 1947 portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre du chapitre 3863 « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes » (p. 2258).

Loi n° 47-421 du 11 mars 1947 relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République ainsi qu'aux dispositions communes à l'ensemble des membres de ce conseil (p. 2258).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant organisation du marché du poisson de mer (rectificatif) (p. 2259).

Ministères d'Etat.

Arrêté portant institution d'une régie d'avances (rectificatif) (p. 2259).

Arrêtés portant nominations, détachement et réintégration (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2259).

Ministère de la justice.

Décret du 11 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2259).

(2 f.)

Décrets du 11 mars 1947 portant nominations dans la magistrature (p. 2260).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-422 du 7 mars 1947 relatif aux indemnités pour permanence de nuit allouées à certains personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et aux personnels du service des transmissions au ministère de l'intérieur (p. 2260).

Décret n° 47-423 du 7 mars 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale aux chauffeurs de gazogènes de la sûreté nationale (p. 2260).

Décret du 7 mars 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) d'un immeuble en vue de l'installation de divers services municipaux (p. 2260).

Décrets du 10 mars 1947 portant élévation de classe, titularisation, détachement, nomination, intégration dans les cadres et régularisation de situation administrative (administrateurs préfectoraux) (p. 2261).

Arrêté du 28 décembre 1946 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le syndicat des communes de la banlieue parisienne pour les eaux, des terrains nécessaires à l'agrandissement des réservoirs de Montreuil-sous-Bois (Seine) (p. 2261).

Arrêté du 28 décembre 1946 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition par la commune de Sainte-Suzanne (Mayenne) des terrains nécessaires à son aménagement (fortif (p. 2262).

Arrêté du 28 février 1947 portant remise de débet (p. 2262).

Arrêtés du 10 mars 1947 portant délégation de signatures (p. 2262).

Arrêtés portant nominations, mutations, cessation de fonctions, acceptation de démissions, suspension de fonctions, radiation des cadres et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sous-directeurs, inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale) (p. 2262).

Liste des candidats définitivement admis au concours fermé d'inspecteur de la sûreté nationale du 28 novembre 1946 (rectificatif) (p. 2263).

Ministère de la guerre.

Décret du 11 mars 1947 portant nominations dans le haut commandement (p. 2263).

Décret portant réparation d'un préjudice de carrière (rectificatif) (p. 2263).

Ministère de la marine.

Décret n° 47-424 du 6 mars 1947 portant rectificatif au décret du 25 avril 1939 fixant l'uniforme des fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine (p. 2263).

Arrêté du 6 mars 1947 complétant l'arrêté du 19 février 1947 relatif aux conditions de délégation de la signature du ministre de la marine et rectificatif (p. 2263).

Circulaire du 11 mars 1947 relative aux concours d'admission à l'école navale, à l'école des élèves officiers de marine et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1947 (p. 2263).

Ministère des finances.

Décret n° 47-425 du 7 mars 1947 fixant les taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en service en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat et au personnel militaire des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord (p. 2265).

Arrêté du 10 février 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2266).

Arrêté du 10 février 1947 relatif au payement par les banques des arrérages de rentes nominatives et intérêts de diverses valeurs nominatives (p. 2266).

Arrêté du 10 février 1947 portant nomination des présidents directeurs généraux des sociétés nationalisées d'assurances et de capitalisation (p. 2266).

Arrêté du 5 mars 1947 portant fixation des barèmes maxima des traitements applicables aux fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété (p. 2267).

Arrêté du 7 mars 1947 autorisant l'ouverture d'un entrepôt spécial de marchandises destinées à l'avitaillement des navires à Camaret-sur-Mer (Finistère) (p. 2268).

Arrêté du 7 mars 1947 fixant les jours et heures d'ouverture de bureaux annexes des douanes (p. 2268).

Arrêté conférant l'honoriat (administration centrale) (p. 2269).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-426 du 11 mars 1947 modifiant le décret du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché (p. 2269).

Arrêté du 25 février 1947 relatif au recrutement des attachés et commis de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 2269).

Arrêté du 27 février 1947 portant création du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques minéraux et dérivés (p. 2269).

Arrêté du 27 février 1947 portant création du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques organiques de synthèse (p. 2269).

Arrêtés des 3 et 8 mars 1947 portant délégation de signature (p. 2269).

Arrêté pris en application des dispositions de l'article 2 (§ *a*, 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés (rectificatifs) (p. 2270).

Arrêté pris en application des dispositions du paragraphe *c* de l'article 5 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime de prix auquel sont soumis certains produits fabriqués à partir de matières premières importées (rectificatif) (p. 2270).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-427 du 7 mars 1947 portant dérogation aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts (p. 2264).

Décret n° 47-428 du 11 mars 1947 relatif au prix du blé et du seigle à la production (p. 2265).

Décret n° 47-371 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national (rectificatif) (p. 2265).

Arrêtés portant titularisation, reclassement, mutation et nomination:

Administration centrale (p. 2265).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 2265).

Directions des services agricoles (p. 2265).

Institut national agronomique (rectificatif) (p. 2265).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-429 du 6 mars 1947 attribuant des indemnités représentatives de logement aux agents de l'école des mines de Douai (p. 2270).

Décrets du 7 mars 1947 accordant l'extension des concessions de mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs et d'Halouze (Orne) (p. 2270).

Décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères de Provence (p. 2272).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (rectificatif) (p. 2272).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 mars 1947 créant une section technique au collège moderne de jeunes filles de Villefranche-sur-Saône (p. 2272).

Arrêté du 6 mars 1947 créant une section technique au cours complémentaire de jeunes filles de Maisons-Laffitte (p. 2273).

Arrêté du 6 mars 1947 créant un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle dans le Cantal (p. 2273).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, délégation de fonctions, transformation de chaires, pérennisation de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 2273).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant reclassement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2273).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 mars 1947 nommant un conseiller technique au cabinet du ministre (p. 2272).

Décret n° 47-430 du 6 mars 1947 tendant à élever le montant maximum des bourses à accorder aux élèves sages-femmes (p. 2272).

Décret du 7 mars 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Algrange (Moselle) (p. 2272).

Décret du 7 mars 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Georges-de-la-Rivière (Manche) à accepter un legs (p. 2272).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 6 mars 1947 portant délégations de signature (p. 2273).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés des 27 février et 1er mars 1947 portant dévolution des biens d'entreprises de presse et d'informations:

Société « Imprimerie et publications Logier » (p. 2274).

« Imprimerie Gœury (p. 2274).

« Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry » (p. 2274).

« Société d'imprimerie montbéliardaise » (p. 2275).

Imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex » (p. 2275).

« Société du journal et de l'imprimerie du Centre » (p. 2275).

Société « L'Express de l'Est » (p. 2275).

Société « Le Semeur des Hautes-Pyrénées » (p. 2276).

« Imprimerie Robert Thoreau » (p. 2276).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 11 mars 1947 portant nomination de membres suppléants au comité chargé d'examiner les demandes d'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre de 1914-1918 (p. 2276).

Successions vacantes en Algérie (p. 2276).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 2276).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Comité constitutionnel. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 2277).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre de commission générale. — Nomination de membres de commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2278).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1932-1933 (p. 2278).

Statistique mensuelle des vins (janvier 1947) (p. 2279).

Annonces (p. 2281).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 23

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 11 mars 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 795).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 11 mars 1947. — Questions écrites (p. 199).

LOIS

LOI n° 47-418 du 11 mars 1947 modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusivee.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 21 de la loi validée du 29 décembre 1942 est modifié ainsi qu'il suit:

« Chaque section est ainsi composée:

« Un membre du conseil d'Etat ou un membre de la cour des comptes en activité de service ou honoraire, président ».

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

LOI n° 47-419 du 11 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 32.754.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.481.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 966.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 444.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe des postes, télégraphes, téléphones, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 321.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 100. — Administration centrale. — Personnel titulaire.....	28.000 F
Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales.....	153.000 »
Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures.....	19.000 »
Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	121.000 »
Total	321.000 F

Art. 6. — Est autorisée à la présidence du conseil la création des emplois suivants:

Un secrétaire général aux postes, télégraphes et téléphones;

Un haut commissaire à la distribution.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

ETATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1947 au titre du budget général (services civils).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	7.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	39.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	29.000
	Total pour les affaires étrangères....	75.000
	Commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	116.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	187.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300,	Administration centrale. — Matériel.....	19.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	145.000
	Total pour le commerce.....	467.000
	Economie nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	116.000
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses.....	75.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Entretien du matériel automobile.....	87.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	39.000
	Total pour l'économie nationale.....	317.000
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3862	Aménagements des résidences présidentielles.	5.000.000
399	Services d'architecture. — Matériel.....	5.000.000
	Total pour l'éducation nationale.....	10.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Finances.	
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
000	Dotation du Président de la République.....	837.000
0002	Cabinets civil et militaire du Président de la République	625.000
0003	Frais de maison du Président de la République	2.510.000
0004	Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République..	2.510.000
0005	Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	3.655.000
	Total pour les finances.....	10.137.000
	Jeunesse, arts et lettres.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale	116.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	187.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel.....	19.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	145.000
	Total pour la jeunesse, les arts et les lettres	467.000
	Ministères d'Etat.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement des ministres et rémunération du personnel temporaire	1.285.000
101	Personnel du cadre complémentaire.....	Mémoire.
102	Rémunération du personnel auxiliaire.....	407.000
103	Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire.....	1.446.000
104	Indemnités de résidence.....	353.000
105	Supplément familial de traitement.....	29.000
	5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacement et de mission.....	468.000
301	Matériel	1.936.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	726.000
303	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	190.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	285.000
401	Œuvres sociales	48.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	15.000
	Total pour les ministères d'Etat.....	6.888.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil et du personnel titulaire	258.000
101	Rémunération des personnels contractuels...	125.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire	25.000
103	Salaires du personnel auxiliaire.....	1.214.000
104	Indemnités et allocations diverses.....	535.000
107	Indemnités de résidence.....	393.000
108	Supplément familial de traitement.....	10.000
109	Remboursement à diverses administrations..	Mémoire.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	366.000
301	Frais de déplacement.....	80.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	750.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	100.000
401	Œuvres sociales	282.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Allocations éventuelles et secours.....	5.000
6012	Répartitions civiles	100.000
	Total pour la présidence du conseil..	4.273.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	7.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale.....	75.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Matériel	19.000
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel	29.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	130.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	75.000
	Commerce	467.000
	Economie nationale	317.000
	Education nationale	19.000.000
	Finances	10.137.000
	Jeunesse, arts et lettres	467.000
	Ministères d'Etat	6.888.000
	Présidence du conseil	4.273.000
	Reconstruction et urbanisme.....	130.000
	Total pour l'état A.....	32.754.000

Etat B. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits annulés sur l'exercice 1947 au titre du budget général (services civils).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	4e partie. — Personnel.	
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	113.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	109.000
104	Administration centrale. — Indemnités	113.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Entretien du matériel automobile	76.000
	Total pour l'éducation nationale	298.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	109.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	113.000
	Total pour l'intérieur	222.000
	Présidence du conseil.	
	I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du personnel titulaire	225.000
104	Indemnités et allocations diverses	300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	19.000
	Total pour les dépenses administratives des services de la présidence du conseil	544.000
	VIII. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du haut commissaire et du personnel temporaire de l'administration centrale	6.000
	Travaux publics et transports.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	109.000
105	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale	113.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
312	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	76.000
	Total pour les travaux publics et transports	293.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	113.000
	Education nationale	298.000
	Intérieur	222.000
	Présidence du conseil:	
	I. — Dépenses administratives des services de la présidence du conseil	544.000
	VIII. — Haut commissariat à la distribution	6.000
	Travaux publics et transports	298.000
	Total pour l'état B	1.481.000

Etat C. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits supplémentaires accordés pour l'exercice 1947 au titre du budget général (dépenses militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale.	
	I. — ARMEES	
	SECTION II. — AIR	
	4e partie. — Personnel.	
106	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	303.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
311	Administration centrale. — Matériel	19.000
	Total pour la section air	322.000
	SECTION III. — GUERRE	
	4e partie. — Personnel.	
124	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	303.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
325	Matériel de l'administration centrale	19.000
	Total pour la section guerre	322.000
	SECTION IV. — MARINE	
	4e partie. — Personnel.	
112	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	303.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
345	Matériel de l'administration centrale	19.000
	Total pour la section marine	322.000
	Total pour la défense nationale et pour l'état C	966.000

Etat D. — *Tableau par services et par chapitres des crédits annulés sur l'exercice 1947 au titre du budget général (dépenses militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs
	Défense nationale.	
	I. — ARMEES	
	SECTION I. — SECTION COMMUNE	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet.....	222.000
	II. — ARMEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
400	Administration centrale. — Personnel	222.000
	Total pour la défense nationale et pour l'état D.....	444.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-419 du 11 mars 1947.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-420 du 11 mars 1947 portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre du chapitre 3863: « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les funérailles de M. Champetier de Ribes, ancien ministre et président du Conseil de la République, seront célébrées aux frais de l'Etat.

Art. 2. — Un crédit de deux millions de francs est ouvert à cet effet au budget de l'éducation nationale, exercice 1947, au titre du chapitre 3863: « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-421 du 11 mars 1947 relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République, ainsi qu'aux dispositions communes à l'ensemble des membres de ce conseil.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Des membres du conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale.

Art. 1er. — Lors de sa première réunion, le conseil supérieur de la magistrature désigne, pour chacun des membres titulaires élus en application de l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution, un des membres suppléants chargé éventuellement de le remplacer.

Le même membre suppléant ne peut être désigné pour deux ou plusieurs membres titulaires.

Art. 2. — Le membre titulaire qui est dans l'impossibilité d'assister à une séance du conseil supérieur est remplacé par le membre suppléant qui lui a été désigné.

Si ce suppléant est lui-même dans l'impossibilité de siéger à cette réunion, le président du conseil supérieur désigne le membre suppléant qui sera appelé en remplacement de son collègue empêché.

Art. 3. — Les membres titulaires et suppléants sont rééligibles.

Art. 4. — En dehors de sa date normale d'expiration, le mandat du membre titulaire ou suppléant ne prend fin que par suite de décès, démission, survenance d'une incompatibilité ou perte des droits civils ou politiques.

Il est alors procédé à une élection complémentaire dans les deux mois qui suivent la vacance. Le membre titulaire ou suppléant ainsi élu achève le mandat de son prédécesseur.

Si une vacance se produit dans les six mois précédant la fin du mandat du membre élu au conseil supérieur de la magistrature, il ne sera pas procédé à une élection complémentaire pour pourvoir à cette vacance.

Art. 5. — Les membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature perçoivent une indemnité égale au traitement d'un conseiller à la cour de cassation.

Si, antérieurement à l'élection dont ils sont l'objet, ils exerçaient une fonction publique, ils seront mis en position de détachement. Ils conservent, pour l'avancement et pour la retraite, tous les avantages attachés à leur fonction antérieure.

Art. 6. — Les membres suppléants du conseil supérieur de la magistrature qui n'assistent qu'à une seule séance ou à plusieurs séances non consécutives reçoivent, pour chaque séance, une indemnité égale au traitement journalier de conseiller à la cour de cassation.

S'ils assistent à plusieurs séances consécutives, ils reçoivent, pour la période comprise entre la première et la dernière séance, une indemnité égale au traitement qu'aurait perçu un conseiller à la cour de cassation pendant cette période.

S'ils exercent, au moment où ils sont appelés à siéger, une fonction publique, ils percevront:

Lorsqu'ils auront assisté à une séance ou à plusieurs séances non consécutives, une indemnité égale à la différence entre leur traitement journalier et celui de conseiller à la cour de cassation;

Lorsqu'ils auront assisté à plusieurs séances consécutives, une indemnité égale à la différence entre le montant de leur traitement pour la période comprise entre la première et la dernière séance et le traitement qu'aurait perçu un conseiller à la cour de cassation pendant cette période.

Les membres suppléants du conseil supérieur de la magistrature perçoivent, s'il y a lieu, une indemnité de déplacement calculée d'après les taux prévus pour les fonctionnaires placés dans le groupe I.

TITRE II

Des membres du conseil supérieur de la magistrature désignés par le Président de la République.

Art. 7. — Lorsqu'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature désigné par le Président de la République est dans l'impossibilité d'assister à une séance du conseil supérieur, il est remplacé par l'un des deux membres suppléants désignés par le Président de la République. Le président du conseil supérieur désignera ce suppléant.

Art. 8. — En dehors de sa date normale d'expiration de mandat de membre titulaire ou suppléant ne prend fin que par suite de décès, démission, survenance d'une incompatibilité ou perte des droits civils ou politiques.

Il est alors procédé à une nouvelle désignation par le Président de la République dans les deux mois qui suivent la vacance. Le membre titulaire ou suppléant ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Si une vacance se produit dans les six mois qui précèdent la fin du mandat du membre désigné au conseil supérieur de la magistrature, il ne sera pas procédé à une désignation complémentaire pour pourvoir à cette vacance.

Art. 9. — Les membres titulaires choisis au sein des professions judiciaires par le Président de la République sont considérés, pour la désignation qui suit immédiatement l'expiration de leur mandat, comme appartenant encore à ces professions.

Art. 10. — Les membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature percevront une indemnité égale au traitement d'un conseiller à la cour de cassation.

S'ils exerçaient antérieurement à leur désignation une fonction publique, ils seront mis en position de détachement. Ils conservent, pour l'avancement et pour la retraite, tous les avantages attachés à leur fonction antérieure.

Art. 11. — Les membres suppléants du conseil supérieur de la magistrature reçoivent une indemnité calculée ainsi qu'il est prévu à l'article 6 ci-dessus.

Ils reçoivent, s'il y a lieu, une indemnité de déplacement calculée d'après les taux prévus pour les fonctionnaires placés dans le groupe I.

TITRE III

Dispositions communes aux représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature, aux membres élus par l'Assemblée nationale aux membres désignés par le Président de la République.

Art. 12. — Le mandat de six ans des membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la magistrature commence le jour de la première réunion du conseil.

Art. 13. — Seuls les membres titulaires et les membres suppléants remplaçant un titulaire ont le droit d'assister aux réunions et de participer aux délibérations et aux votes du conseil. Le conseil peut, par délibération spéciale, autoriser à assister à ses travaux les personnes dont la présence serait nécessaire à son bon fonctionnement.

Art. 14. — Les membres titulaires du conseil supérieur ne peuvent exercer aucune profession pendant la durée de leur mandat. Les avocats resteront inscrits au tableau de l'ordre à leur rang; ils seront mis par leur barreau en position de congé.

Art. 15. — Tout titulaire d'une charge qui devient membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature doit avoir, dans le délai d'un an, obtenu la nomination de son successeur.

Pendant ce délai, il devra lui être désigné, sur sa présentation, un suppléant.

Art. 16. — Tous les membres du conseil supérieur, qu'ils soient titulaires ou suppléants, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, soit assistent à ses délibérations, soit participent à ses travaux, sont tenus au secret professionnel.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NARGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Organisation du marché du poisson de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1947: page 1680, 2e colonne, article 19, dernier alinéa, au lieu de: « et les deux représentants des intermédiaires... », lire: « et deux des représentants des intermédiaires... ».

MINISTÈRES D'ÉTAT

Régie d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1947: page 1615, 1re colonne, arrêté du 11 février 1947 instituant une régie d'avances au ministère d'Etat, *in fine*, signatures, ajouter: « Robert Schuman ».

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 26 février 1947, ont été nommées dames sténodactylographes:

Mlle Richardot, postulante.

Mlle Cuq, commis à Méru.

Par arrêté du 6 mars 1947, a été maintenue à la disposition du comité consultatif international téléphonique, au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 1947, Mlle Laverry, sténodactylographe.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 6 mars 1947, a été réintégré à Lons-le-Saunier, à compter du 24 février 1947, M. Bouy, inspecteur, bénéficiaire d'un congé au titre de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mars 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Friol (Enée-Léonce-Henri-Alphonse), avocat général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 30 décembre 1931.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 11 mars 1947 portant nomination dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême, M. Perier, avocat général près la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Weninger, qui a été mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer les fonctions d'administrateur.

Avocat général près la cour d'appel d'Aix, sur sa demande, M. Vercier, avocat général près la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Perier.

Avocat général près la cour d'appel de Dijon, M. Gary, substitut du procureur général près la cour d'appel de Pau, mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer les fonctions d'administrateur et dont le détachement a pris fin, en remplacement de M. Perier.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 11 mars 1947 portant nomination dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Avocat général près la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Mailhol, avocat général près la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Layral, décédé.

Avocat général près la cour d'appel de Lyon, M. Bagnères, substitut du procureur général près la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Mailhol.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Lyon, M. Faivre, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Bagnères.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, sur sa demande, M. Paire, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Faivre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-422 du 7 mars 1947 relatif aux indemnités pour permanence de nuit allouées à certains personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et aux personnels du service des transmissions au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret du 16 mai 1945 relatif aux indemnités des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat ;

Vu le décret du 2 octobre 1946 relatif aux indemnités pour permanences de nuit allouées à certains personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et aux personnels du service des transmissions au ministère de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 2 octobre 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le service de permanence de nuit effectué par les commissaires, inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale, les secrétaires de police, inspecteurs et agents spéciaux des polices d'Etat, ainsi que par les fonctionnaires ou agents du service des transmissions au ministère de l'intérieur, est rémunéré au tarif ci-après :

« Demi-nuit : 80 F.

« Nuit entière : 160 F ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er août 1946.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-423 du 7 mars 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale aux chauffeurs de gazogènes de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu le décret du 22 mai 1945 fixant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, une indemnité mensuelle de 250 F pour usure de vêtements et fatigue supplémentaire est accordée aux chauffeurs auxiliaires de la sûreté nationale conduisant de façon permanente des véhicules équipés de gazogènes.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret en date du 7 mars 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) d'un immeuble en vue de l'installation de divers services municipaux.

Par décret en date du 7 mars 1947 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Mantes-Gassicourt d'un immeuble dit « Fayard » en vue de l'installation de divers services municipaux.

Le maire de Mantes-Gassicourt, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, l'immeuble sis sur le territoire de la commune figurant au cadastre sous les nos 116, 117, 118, 120, 121, 122 et 123 tel qu'il est représenté entouré d'un liseré rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition dudit immeuble évaluée à 2.300.000 F par un emprunt d'égal montant que la ville de Mantes-Gassicourt est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 10 mars 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Coltez (Léon), sous-préfet de 3e classe, en position de service détaché à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant titularisation et détachement d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Laborde (Francis), sous-préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet de 1re classe, est titularisé en qualité de sous-préfet de 1re classe et mis en position de service détaché à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant nomination et détachement d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Halter (Claude), chef de cabinet de préfet, est nommé sous-préfet de 3e classe et mis en position de service détaché à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant intégration et détachement de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — Sont intégrés dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et mis en position de service détaché à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes :

MM. Bargeton (René), Bonnet (Henri), Claverie (Georges), délégués dans les fonctions de sous-préfet de 3e classe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant intégration d'un secrétaire général.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Belkiri (Alain), délégué dans les fonctions de secrétaire général de l'Yonne, est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de secrétaire général de 2e classe, et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gallon (Jean), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Nérac (3e classe), est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe, et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mars 1947 portant régularisation de la situation administrative d'un conseiller de préfecture.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 21 décembre 1927 fixant le statut des membres des conseils de préfecture interdépartementaux;
Vu le décret du 22 mai 1945 portant réintégration de M. Bonneville, conseiller de préfecture interdépartemental, et le décret du 7 mai 1946 régularisant la situation de ce fonctionnaire,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 7 mai 1946 concernant M. Bonneville (Alfred), conseiller de préfecture est rapporté.

Art. 2. — Le décret du 22 mai 1945 portant réintégration de M. Bonneville (Alfred), conseiller de préfecture en disponibilité, est rectifié comme suit :

« M. Bonneville (Alfred), conseiller de préfecture (2e classe) en disponibilité est réintégré, promu à la 1re classe, et affecté au conseil interdépartemental de Caen ».

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Acquisition par le syndicat des communes de la banlieue parisienne pour les eaux, des terrains nécessaires à l'agrandissement des réservoirs de Montreuil-sous-Bois (Seine).

Par arrêté interministériel en date du 28 décembre 1946, a été déclarée d'utilité publique et urgente en vue de l'agrandissement des réservoirs d'eau potable de Montreuil-sous-Bois exploités par la Compagnie générale des eaux, l'acquisition par le syndicat des communes de la région parisienne pour les eaux, des terrains sis sur le territoire de la commune de Montreuil-sous-Bois lieu-dit « Le Devant de la Boissière », figurant au cadastre sous les nos 409 *p* et 410 *p*, de la section F tels qu'ils sont représentés par une teinte bleue sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense dans les conditions fixées par l'acte dit loi du 4 juin 1941.

Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Acquisition par la commune de Sainte-Suzanne (Mayenne) des terrains nécessaires à son aménagement sportif.

Par arrêté interministériel en date du 28 décembre 1946, a été déclarée d'utilité publique et urgente en vue de l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive, l'acquisition par la commune de Sainte-Suzanne (Mayenne), des terrains sis sur son territoire, figurant au cadastre sous les nos 146, 147, 155 et 158 *p*, de la section E, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition desdits terrains évaluée à 294.30 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat et du département qu'à l'aide d'un emprunt de 70.000 F que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 28 février 1947, et sous réserve d'un versement de 1000 F, il est fait remise gracieuse à M. Hubert Vital, inspecteur de police à la direction générale de la sûreté nationale, de la somme de 4.590 F, dont il est redevable envers le Trésor public, au jour de l'arrêté susvisé.

Délégations de signatures.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1945 nommant M. Pages directeur des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 26 août 1946 portant réorganisation de la direction des étrangers et des passeports, devenue direction de la réglementation et des étrangers;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pages, directeur de la réglementation et des étrangers, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture;

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

5° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944, portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 nommant M. André-Louis Dubois directeur de l'administration et des affaires générales;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1944 portant organisation de la direction de l'administration et des affaires générales;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dubois (André-Louis), directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (à l'exception de celles prononcées pour motifs disciplinaires) et mise à la retraite:

Des officiers de paix principaux et officiers de paix des corps urbains, des inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage, sanction et mise à la retraite du personnel de la police d'Etat: secrétaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens et agents spéciaux;

3° Les arrêtés portant licenciement des auxiliaires de la sûreté nationale pour motif disciplinaire ou convenances personnelles;

4° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels techniques non titulaires (à l'exception des chargés de mission) et le personnel auxiliaire de la sûreté nationale;

5° Les pièces comptables ou d'administration intéressant les questions contentieuses, les réparations civiles, les secours et les pensions;

6° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois en vigueur.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Sous-directeurs de la sûreté nationale.

Par arrêté du 15 janvier 1947, M. Gentien Pierre, sous-directeur à la direction générale de la sûreté nationale, est remis à la disposition de son administration d'origine (ministère de la défense nationale).

Par arrêté du 7 février 1947, M. Mulot Robert, secrétaire général pour la police de 2e classe, est chargé des fonctions de sous-directeur à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 5 février 1947, M. Puybaraud Joseph, contrôleur général de 1re classe, est nommé sous-directeur de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Inspecteurs de la sûreté nationale.

Par arrêté du 7 janvier 1947, M. Nadaud (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est muté à la police de circulation aérienne à l'aéroport de Paris-le Bourget. (Intérêt du service).

Par arrêté du 7 janvier 1947, M. Leca (André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, est muté à la direction générale de la sûreté nationale. (Convenances personnelles).

Par arrêté du 7 janvier 1947, M. Hairy (Raymond), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare, est suspendu de ses fonctions sans traitement.

Par arrêtés du 7 janvier 1947, sont radiés des cadres de la sûreté générale:

M. Burriez (Daniel), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Amiens;

M. Guintrand (Albert), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Privas.

Par arrêté du 7 janvier 1947, l'arrêté du 13 novembre, mutant au service de la surveillance du territoire en Algérie, M. Gouyon (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est rapporté.

M. Gouyon (André) est maintenu à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

Par arrêté du 9 janvier 1947, M. Bossele! (Bernard), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare, est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

Par arrêté du 9 janvier 1947, l'arrêté du 5 décembre 1946, mutant au service des renseignements généraux de Bellegarde, M. Gateau (Jacques), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est rapporté.

M. Gateau (Jacques), du service des renseignements généraux de la gare de l'Est, est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

Par arrêté du 16 janvier 1947, M. Guibe (Georges), inspecteur stagiaire, est muté à la police de circulation aérienne, à l'aéroport de Paris-le Bourget. (Intérêt du service).

Par arrêtés du 20 janvier 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Flies (Robert), inspecteur stagiaire, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes, avec résidence à Saint-Malo;

M. Semenou (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service de la sécurité publique à Limoux.

A la direction générale de la sûreté nationale:

M. Bacquias (Guy), inspecteur de 3e classe, 1er échelon;

M. Curutchague (Emile), inspecteur de 3e classe, 3e échelon;

M. Letellier (Lucien), inspecteur de 3e classe, 1er échelon;

M. Perrier (René), inspecteur de 2e classe, 1er échelon;

M. Tramoni (Pierre), inspecteur de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêtés du 20 janvier 1947, sont mutés, pour convenances personnelles:

M. Bevancon (André), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. de Champs de Saint-Léger (Jacques), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de

police judiciaire à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

M. Tailly (Nicolas), inspecteur principal de 4e classe, au service des renseignements généraux à la gare de l'Est.

Par arrêté du 20 janvier 1947, la démission de M. Sarrassat (Jules), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la direction de la police judiciaire, est acceptée.

Par arrêté du 20 janvier 1947, à la demande de l'intéressé, il est mis fin au stage de M. Richet (Jacques), inspecteur radio-télégraphiste au centre d'écoutes et de radio-goniométrie, à Lille.

Par arrêté du 22 janvier 1947, M. Béraud (Ernest), inspecteur de 4e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale. (Convenances personnelles).

Agents spéciaux de la sûreté nationale.

Par arrêté du 7 janvier 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Soler (André), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Lyon.

M. Avril (Léon), inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg.

Par arrêté du 9 janvier 1947, M. Grivotet (Elisée), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 16 janvier 1947, M. Abadie (Jean), inspecteur photographe, agent spécial de 1re classe, 3e échelon, est muté d'office au service régional de l'identité judiciaire à Bayonne.

Par arrêtés du 20 janvier 1947, sont acceptées les démissions de:

M. Diesnis (Marcel), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Chabot (Claude), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 20 janvier 1947, Mlle Janvier (Madeleine), secrétaire archiviste, agent spécial stagiaire, est mutée à la brigade de surveillance du territoire à Bordeaux. (Intérêt du service).

Par arrêté du 28 janvier 1947, M. Miramont (Pierre), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours fermé d'inspecteur de la sûreté nationale du 28 novembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1947: page 1909, 1re colonne, 66e ligne, au lieu de: « 40e Milhau (Paul) », lire: « 102 Milhau (Paul) »; 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: «, 229 Angles (Emile) », lire: « 229 Angles (Emile) »; 49e ligne, au lieu de: « 169 Eymart (Robert) », lire: « 169 Eymard (Robert) ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 11 mars 1347 portant nominations dans le haut commandement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont nommés aux emplois ci-après:

M. le général d'armée de Lattre de Tassigny (Jean-Joseph-Marie-Gabriel), inspecteur général de l'armée de terre.

M. le général de corps d'armée Revers (Georges-Marie-Joseph), chef d'état-major général de l'armée de terre.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 26 février 1947 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1947: page 1905, 2e colonne, 57e et 58e ligne, au lieu de: « 23 mars 1943 au 23 mars 1941 », lire: « 25 mars 1943 au 25 mars 1941 ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret no 47-424 du 6 mars 1947 portant rectificatif au décret fixant l'uniforme des fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 6 de la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu le décret du 25 avril 1939 fixant l'uniforme des fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 25 avril 1939 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 2. — Les insignes distinctifs du corps du contrôle de l'administration de la marine consistent en broderie d'or représentant des feuilles de chêne et d'acanthe.

« En particulier, ces broderies figurent:

« Sur les brides d'épaulettes dans les tenues qui les comportent;

« Dans les autres tenues, sur un écusson où elles accompagnent une ancre de marine. »

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécuiton du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947,

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Conditions de délégation de la signature du ministre de la marine.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 19 février 1947 fixant les conditions de délégation de la signature du ministre de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté du 19 février 1947 susvisé:

1o Article 7, *in fine*, supprimer: « et gardiens de prisons maritimes »;

2o Article 8, après travaux maritimes et immobiliers, ajouter:

« Direction de la comptabilité générale et du personnel civil. — Titulaire: M. Clapies, administrateur civil de classe exceptionnelle; suppléants: pour la comptabilité générale, M. le commissaire en chef de 3e classe Benard; pour le personnel civil, M. Puissan, administrateur civil de classe exceptionnelle ».

3o Article 9, avant Service central des œuvres de la marine, ajouter:

« Service technique des machines. — Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe Garaboeuf; adjoint: M. l'ingénieur général de 2e classe Le Puth ».

Après service central hydrographique, ajouter:

« Direction de la comptabilité générale et du personnel civil. — Adjoints: pour la comptabilité générale, M. le commissaire en chef de 2e classe Benard; pour le personnel civil, M. Puissan, administrateur civil de classe exceptionnelle ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

LOUIS JACQUINOT.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1947: page 1757, article 8, tableau, 1re ligne, au lieu de: « Commandant de vaisseau Lepelitpas », lire: « Capitaine de vaisseau Lepelitpas »; article 9, tableau, 1re ligne, au lieu de: « Commandant Amiel », lire: « Capitaine de vaisseau Amiel »; 4e ligne, au lieu de: « Commandant de vaisseau Lepelitpas », lire: « Capitaine de vaisseau Lepelitpas »; article 9, en tête, au lieu de: « suppléants », lire: « adjoints ».

Circulaire relative aux concours d'admission à l'école navale, à l'école des élèves officiers de marine et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1947.

Paris, le 11 mars 1947.

A. — **Ecole navale.**

1. Le nombre d'admissions à l'école navale à prononcer en 1947 est fixé en principe à 75.

2. Les conditions d'admission sont celles fixées par l'instruction no 4695 P. M. I. du

12 novembre 1946 (*Journal officiel* du 16 novembre 1946), sauf en ce qui concerne l'aptitude physique.

3. Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique définies par l'A. M. du 31 janvier 1947 (*Journal officiel* des 3 et 4 février 1947).

Par analogie avec les mesures prises en 1945 et 1946, les candidats au concours de 1947 ayant déjà concouru effectivement en 1942, 1943 (Afrique du Nord) ou 1944 n'auront pas à satisfaire aux conditions d'aptitude susdites, mais seulement à celles du service à la mer.

4. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 *avril* 1947, terme de rigueur.

Les dossiers doivent être adressés directement, sous pli recommandé au ministre de la marine (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e), par les soins des établissements scolaires présentant des candidats ou par les intéressés eux-mêmes s'il s'agit de candidats libres.

Le bureau de l'état-major de la flotte en accusera réception.

Les pièces à produire pour l'inscription sont:

1° L'acte de naissance (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 décembre 1930, sauf exceptions prévues par l'instruction n° 4695 P. M. I. du 12 novembre 1946);

2° Un certificat du juge de paix du canton où réside la famille, attestant que le candidat est:

Français dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (*Journal officiel* du 20 octobre 1945) et la loi du 7 mai 1946 (*Journal officiel* du 8 mai 1946);

Ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouve dans les conditions prévues par l'ordonnance susdite pour l'admission à des fonctions publiques;

3° Un certificat ou une copie certifiée conforme de la première partie du baccalauréat (enseignement secondaire ou technique) et éventuellement de la deuxième partie;

4° Une déclaration du candidat indiquant avec précision:

a) S'il présente aux épreuves de langues vivantes une seule ou deux des langues suivantes: anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, russe ou arabe (si deux de ces langues sont présentées, l'une d'elles doit être obligatoirement l'anglais);

b) Les centres de compositions écrites et d'épreuves orales choisis parmi les villes énumérées aux paragraphes 5 et 6;

c) Le nom de l'établissement dans lequel le candidat fait ses études;

d) S'il se présente simultanément à une autre grande école;

e) La profession de son père;

f) L'adresse exacte à laquelle doit être envoyée la lettre de nomination en cas d'admission;

5° Eventuellement les pièces justifiant une demande de majoration ou de surlimite d'âge.

5. — *Compositions écrites.* — Les épreuves écrites commenceront simultanément le mardi 10 juin 1947 dans les centres ci-après: Brest, Saint-Brieuc, la Flèche, Bordeaux, Paris, Versailles, Lyon et Toulon.

Elles se dérouleront suivant les règles fixées par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1924.

Les candidats doivent se rendre en temps utile dans les centres de composition qu'ils ont choisis. Il ne leur est pas adressé d'avis individuel. Ils devront être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à l'entrée de la salle d'examen.

Un avis publié au *Journal officiel* à la fin du mois de mai fera connaître les adresses des locaux où se dérouleront les épreuves.

6. — Les compositions françaises seront corrigées en collaboration par les deux examinateurs de français.

7. — *Epreuves orales, d'aptitude physique et de sélection psychologique.* — Les épreuves orales et d'aptitude physique ainsi que la visite médicale auront lieu à Paris, Toulon et Brest. Elles commenceront en principe dans la deuxième quinzaine de juillet et se dérouleront dans l'ordre Paris, Toulon, Brest.

Au cours des examens oraux, les candidats admissibles seront soumis aux épreuves de psychologie appliquée en usage dans les centres de formation de la marine.

Ces épreuves, qui ne nécessitent aucune préparation spéciale de la part des candidats, consistent en:

1° Tests psychométriques;
2° Epreuves pratiques de comportement;
3° Entretiens psychologiques.

Les observations de la commission de sélection psychologique resteront secrètes et n'entreront pas en ligne de compte dans le classement d'admission. Néanmoins, deux membres de cette commission participeront aux délibérations de la commission d'admission chargée de statuer en dernier ressort sur les exclusions éventuelles de la liste de classement (art. 25 de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1924).

8. — *Programme.* — Le programme du concours d'admission est celui d'avant guerre, sauf les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 2 octobre 1946.

Toutefois, pour les épreuves de langues vivantes, la lecture d' « autographes » ne sera pas demandée. Les candidats devront présenter deux ouvrages étrangers de leur choix, dont ils devront apporter un exemplaire.

B. — **Ecole des élèves-officiers de marine.**

Le concours d'admission à l'école des élèves-officiers de marine est reporté au mois de décembre 1947. Ses modalités seront réglées par une circulaire ultérieure.

C. — **Ecole des élèves-ingénieurs mécaniciens de la marine.**

1. — Le nombre d'admissions à l'école des élèves-ingénieurs mécaniciens de la marine en 1947 est fixé en principe à vingt-six, dont treize avec concours et treize sans concours.

2. — Les conditions d'admission sont celles fixées par l'instruction n° 4695 P. M. I. du 12 novembre 1946 (*Journal officiel* du 16 novembre 1946).

3. — Admission par concours. — Les candidats au concours doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1947, terme de rigueur.

Les dossiers doivent être adressés directement, sous pli recommandé, au ministre de la marine (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Le bureau de l'état-major de la flotte en accusera réception aux intéressés.

Les pièces à produire pour l'inscription sont:

1° L'acte de naissance (les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1924 et le 31 décembre 1927, sauf exceptions prévues par l'instruction n° 4695 P. M. I.);

2° Un certificat du juge de paix du canton où réside la famille constatant que le candidat est:

Français dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (*Journal officiel* du 20 octobre 1945) et la loi du 7 mai 1946 (*Journal officiel* du 8 mai 1946);

Ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouve dans les conditions prévues par l'ordonnance susdite pour l'admission à des fonctions publiques;

3° Une déclaration du candidat indiquant avec précision:

a) Les centres de compositions écrites et d'épreuves orales choisis parmi les villes énumérées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus (école navale);

b) Le nom de l'établissement dans lequel il fait ses études;

c) S'il se présente simultanément à une autre grande école;

d) La nature de l'essai manuel choisi (ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier en fer ou en cuivre, fondeur-mouleur);

e) La profession du père du candidat;

f) L'adresse exacte à laquelle doit être envoyée la lettre de nomination, en cas d'admission;

4° Eventuellement les pièces justifiant une demande de majoration ou de surlimite d'âge.

4. — *Compositions écrites, examens oraux et d'aptitude physique, épreuves de sélection psychologique, visite médicale.* — Les différentes épreuves du concours, y compris celles de sélection psychologique, se dérouleront dans les mêmes centres, aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que celles du concours d'admission à l'école navale (voir plus haut paragraphes 5 et 6).

5. — Admission sans concours. — Les candidats sans concours doivent adresser leur demande au ministre de la marine (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Les pièces à fournir pour l'inscription sont les suivantes:

a) Avant le 1er juin:

1° Un acte de naissance (voir plus haut, paragraphe 3, 1°);

2° Un certificat de nationalité française (voir plus haut, paragraphe 3, 2°);

3° Une déclaration du candidat indiquant avec précision:

Le centre (Paris, Toulon ou Brest) dans lequel il désire subir les épreuves d'aptitude physique et de sélection psychologique ainsi que la visite médicale;

La profession de son père;

L'adresse exacte à laquelle doit être envoyée la lettre de nomination en cas d'admission;

b) Avant le 1er août:

Un certificat du directeur de l'école d'arts et métiers d'où provient le candidat attestant l'obtention du diplôme d'ingénieur, le rang et la moyenne obtenue aux examens de sortie, ainsi que la moyenne générale et l'effectif de la promotion.

6. — Les candidats sans concours recevront en temps utile une convocation individuelle pour se rendre dans le centre qu'ils auront choisi en vue de subir les épreuves d'aptitude physique et de sélection psychologique ainsi que la visite médicale.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-427 du 7 mars 1947 portant dérogation aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts et les décrets subséquents;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 46-148 du 5 février 1946 fixant, en ce qui concerne l'administration des eaux et forêts, les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 ci-dessus visée;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de la guerre, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 26 juillet 1932 ci-dessus visé, à titre exceptionnel et pendant les années 1946 et 1947 exclusivement, les candidats originaires d'Alsace et de Lorraine placés dans l'une des positions prévues à l'article 2 de l'ordon-

nance du 15 juin 1945 susvisée, qui ont obtenu pendant l'occupation du territoire français par l'ennemi le diplôme allemand de « Forstwirt » obtenu aux académies forestières: de Fribourg-en-Brisgau, Göttingen, Munich, Dresde et d'Eberwald, pendant l'occupation ennemie, pourront être admis après examen à l'école nationale des eaux et forêts en qualité d'élève régulier.

Art. 2. — Les candidats devront par ailleurs satisfaire à toutes les autres conditions exigées réglementairement pour les candidats issus de l'école polytechnique et de l'institut national agronomique, notamment en ce qui concerne l'aptitude physique et la limite d'âge.

Art. 3. — L'effectif des candidats admis à l'école nationale des eaux et forêts, en application des dispositions du présent décret, sera imputé sur le contingent des places réservées aux bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 et du décret du 5 février 1946 ci-dessus visés.

Art. 4. — Les conditions d'application du présent décret seront précisées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de la guerre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 47-428 du 11 mars 1947 relatif au prix du blé et du seigle à la production.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 3 août 1945 fixant le prix des céréales pour la campagne 1946-1947;

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix, modifié par le décret n° 47-16 du 4 janvier 1947;

Vu le décret n° 47-222 du 16 janvier 1947 fixant les prix des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 47-222 du 16 janvier 1947 est complété comme suit:

« Toutefois, la seconde baisse des prix à la production prévue par le présent article ne s'applique pas aux blés et aux seigles livrés avant le 1er avril 1947 ou ayant fait l'objet, avant la même date, d'engagement de livraison dans les conditions fixées par l'office national interprofessionnel des céréales.

« Les blés et seigles n'ayant pas fait l'objet d'engagement de livraison restent néanmoins soumis aux obligations de livrer, telles qu'elles résultent des textes et instructions en vigueur ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-371 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1947:

Page 2001, 3e colonne, article 3, 3e et 4e ligne, au lieu de: « des propriétaires qui les auront entrepris », lire: « des propriétaires qui les entreprendront ».

Page 2002, 1re colonne, article 6, 2e et 3e ligne, au lieu de: « aux articles 2 et 5 », lire: « aux articles 2, 3 et 5 »; 1re colonne, article 7, 2e ligne, au lieu de: « effectués pour l'achat », lire: « effectués pour l'Etat »; 3e colonne, article 16, 6e ligne, au lieu de: « rejeté », lire: « répété ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 février 1947, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des fonctionnaires et agents civils révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, Mlle Rouyer a été reclassée en qualité de rédacteur de 2e classe, pour ordre, à compter du 1er juin 1943.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 26 février 1947, M. Vandenskrick (Georges) est titularisé dans le grade de contrôleur de 3e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, à compter du 1er janvier 1947.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 27 février 1947, M. Bonnard, chef de section de statistique à la direction des services agricoles du Finistère, est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la direction des services agricoles de Saône-et-Loire, à compter du 1er mars 1947.

Institut national agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1945: page 7110, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « M. Monchot a été nommé après concours, chef de travaux de botanique à cet établissement », lire: « M. Monchot a été nommé, après concours, chef de travaux de botanique et de pathologie végétale à cet établissement ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-425 du 7 mars 1947 fixant les taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en service en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat et au personnel militaire des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme du régime de soldes;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord ou aux colonies;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant institution d'une allocation provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1947, il est attribué mensuellement aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat en service en Afrique du Nord, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une allocation provisionnelle fixée en fonction du montant brut du traitement ou de la solde réglementaire et des indemnités soumises à retenues pour pension conformément au tableau ci-après:

TRAITEMENTS DE BASE	ALLOCATION mensuelle.
	francs.
De 36.000 inclus à 38.000 F...	600
De 38.000 inclus à 40.000 F...	1.350
De 40.000 inclus à 42.000 F...	1.650
De 42.000 inclus à 45.000 F...	1.950
De 45.000 inclus à 48.000 F...	2.250
De 48.000 inclus à 54.000 F...	2.700
De 54.000 inclus à 60.000 F...	3.250
De 60.000 inclus à 72.000 F...	3.450
De 72.000 inclus à 84.000 F...	3.800
De 84.000 inclus à 96.000 F...	4.300
De 96.000 inclus à 105.000 F...	4.800
De 105.000 inclus à 120.000 F...	5.250
De 120.000 inclus à 135.000 F...	5.650
De 135.000 inclus à 150.000 F...	6.300
De 150.000 inclus à 165.000 F...	7.650
De 165.000 inclus à 195.000 F...	9.900
De 195.000 inclus à 225.000 F...	11.900
De 225.000 inclus à 270.000 F...	14.650
De 270.000 inclus à 330.000 F...	15.750
De 330.000 inclus à 400.000 F...	17.400
De 400.000 et plus.....	19.000

Art. 2. — Le montant de cette allocation sera porté respectivement à 1.350 F par mois pour les fonctionnaires civils titulaires dont le traitement budgétaire est compris entre 36.000 et 38.000 F lorsqu'ils justifient d'au moins trois mois de service effectif en qualité de titulaires.

Art. 3. — Les auxiliaires temporaires de service ou de bureau bénéficient de l'allocation provisionnelle aux taux prévus par l'article 1er.

Les personnels contractuels, à la condition que l'exercice d'une fonction publique constitue pour eux une occupation principale, reçoivent l'allocation provisionnelle aux taux prévus pour les titulaires qui sont rangés d'après leur traitement dans la catégorie immédiatement inférieure à la leur.

Art. 4. — L'allocation provisionnelle suit le sort de la rémunération principale; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la durée effective des services.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 février 1947, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances sur l'exercice 1946 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 68. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale.....	710.000 F.
Chap. 71. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	280.000
Chap. 74. — Traitements des agents du service du contrôle des changes.....	2.210.000
Chap. 75. — Indemnités diverses aux agents du contrôle des changes	565.000
Chap. 134. — Indemnités de résidence	102.000
Chap. 136. — Indemnités pour travaux extraordinaires.....	100.000
Chap. 198. — Allocations familiales	48.000
	4.065.000 F.

Payement par les banques des arrérages de rentes nominatives et intérêts de diverses valeurs nominatives.

Le ministre des finances,

Vu l'article 66 de la loi n° 45-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'article 19 du décret du 25 octobre 1934 modifiant le régime des titres nominatifs,

Arrête:

Art. 1er. — Les banques qui désirent bénéficier de l'agrément prévu par l'article 66 de la loi du 27 avril 1946 doivent en faire la demande au ministère des finances (direction du crédit).

L'agrément donné à une banque est valable tant pour le siège que pour les agences et succursales; il est révocable.

L'agrément n'implique aucune responsabilité pour le Trésor à l'égard de la clientèle.

Art. 2. — Les banques agréées qui procéderont au payement à leurs clients des arrérages de rentes nominatives et valeurs du Trésor nominatives non inscrites au grand livre de la dette publique ou des intérêts des obligations nominatives de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et des obligations nominatives de la caisse autonome d'amortissement devront indiquer le payement au dos du titre au moyen d'une estampille et détacher dudit titre le talon de contrôle afférent à l'échéance pour laquelle le payement a eu lieu.

Elles auront, en outre, à exiger, le cas échéant, des porteurs des titres nominatifs, les justifications qui doivent être produites par ces derniers lorsqu'ils demandent le payement des arrérages ou intérêts aux guichets des comptables du Trésor.

Avant d'effectuer le payement des arrérages et intérêts, les banques devront s'assurer que le titre présenté n'est pas établi au nom d'un titulaire dont le décès leur est connu, qu'il n'est pas revêtu d'une cote d'inventaire et qu'il ne comporte pas de termes d'arrérages atteints par la prescription quinquennale.

Dans ces trois hypothèses, le payement devra être refusé et le titre déposé chez un comptable du Trésor pour régularisation. Les banques agréées seront tenues de reverser au Trésor les arrérages et intérêts qui auraient été indûment perçus par suite de l'inobservation des prescriptions qui précèdent; il en sera de même pour les arrérages et intérêts qui auraient été perçus sur des titres totalement ou partiellement amortis ou sur des titres frappés d'empêchement administratif.

Les bordereaux que les banques devront produire aux comptables payeurs en vue de la perception des arrérages et intérêts comporteront, par fonds, et dans chaque fonds par section, l'indication dans l'ordre croissant des numéros des titres nominatifs estampillés par leurs soins, les noms des titulaires et les sommes payées pour chaque échéance; il y sera joint les talons de contrôle détachés desdits titres.

Art. 3. — Le directeur du crédit et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BAYSILLON.

Nomination des présidents, directeurs généraux des sociétés nationalisées d'assurances et de capitalisation.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16, 1er alinéa, aux termes duquel le président directeur général de chacune des sociétés d'assurances nationalisées est désigné par arrêté du ministre des finances, pris après avis du conseil d'administration de l'entreprise;

Vu les arrêtés du 11 juin 1946 et du 17 juin 1946 portant nomination des directeurs généraux provisoires des sociétés nationalisées d'assurances et de capitalisation;

Vu les avis émis par les conseils d'administration de chacune des sociétés nationalisées d'assurances énumérées ci-dessous;

Sur la proposition du directeur des assurances;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guillaume (Henri), directeur général provisoire des sociétés La Séquanaise-Vie, La Séquanaise-Capitalisation, La Séquanaise-Nuptialité, est nommé président directeur général desdites sociétés.

Art. 2. — M. Veron (Pierre), directeur général provisoire de La Séquanaise-Incendie, accidents et risques divers, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 3. — M. Auterbe (Henri), directeur général provisoire de L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 4. — M. Leport (Henry), directeur général provisoire de L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers, réassurances, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 5. — M. Charra (Georges), directeur général provisoire de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 6. — M. Roux (André), directeur général provisoire de la Compagnie d'assurances générales, accidents, vol, maritime, risques divers, réassurances, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 7. — M. Bouy (Ernest), directeur général provisoire de la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 8. — M. Montel (Maurice), directeur général provisoire des sociétés L'Urbaine-Vie et L'Urbaine complémentaire, est nommé président directeur général desdites sociétés.

Art. 9. — M. Dumesnil de Grammont (Michel), directeur général provisoire de L'Urbaine-Capitalisation, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 10. — M. Lerambert-Potin (Victor), directeur général provisoire de L'Urbaine, compagnie d'assurance contre l'incendie, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 11. — M. Vaulon (Jean), directeur général provisoire de L'Urbaine et la Seine, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 12. — M. Cuvillier (René), directeur général provisoire de La Caisse fraternelle de capitalisation, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 13. — M. Bouquet (Georges), directeur général provisoire des sociétés L'Aigle, compagnie française d'assurances sur la vie, L'Aigle, société anonyme française de capitalisation, la Compagnie du Soleil, société anonyme française d'assurances sur la vie, la Compagnie du Soleil, société anonyme française de capitalisation, la Compagnie générale de réassurances-vie, est nommé président directeur général desdites sociétés.

Art. 14. — M. de Chillaz (Charles), directeur général provisoire des sociétés L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, la Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, est nommé président directeur général desdites sociétés.

Art. 15. — M. Jurquet (Albert), directeur général provisoire des sociétés l'Aigle, compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques, la Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques, est nommé président directeur général desdites sociétés.

Art. 16. — M. Darcy (Alexandre), directeur général provisoire de la Compagnie générale de réassurances, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 17. — M. Olgiati (Pierre), directeur général provisoire de La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 18. — M. Lutfalla (Georges), directeur général provisoire de La Nationale, compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 19. — M. de Seroux (Pierre), directeur général provisoire de La Nationale, compagnie anonyme d'assurance contre les incendies et les explosions, et nommé président directeur général de ladite société.

Art. 20. — M. Richard (Pierre), directeur général provisoire de La Nationale, compagnie d'assurances-crédit et de réassurances de toute nature, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 21. — M. Bonaldi (Georges), directeur général provisoire du Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 22. — M. Bonaldi (Georges), directeur général provisoire du Phénix-Accidents, compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 23. — M. Belneix (Robert), directeur général provisoire de la Compagnie française du Phénix, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 24. — M. Finelle (Robert), directeur général provisoire de La Mutuelle générale française-vie, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 25. — M. Lefèvre (Jean-Marie), directeur général provisoire de La Mutuelle générale française-accidents, est nommé président directeur général de ladite société.

Art. 26. — Le directeur des assurances et le directeur du personnel et du matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

SCHUMAN.

Barèmes maxima des traitements applicables aux fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 29 avril 1946, modifiant l'article 16 du règlement général déterminant l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, annexé au règlement d'administration publique du 30 décembre 1936,

Arrête:

Art. 1er. — Les traitements annuels maxima susceptibles d'être alloués par les conseils d'administration des caisses de crédit municipal et monts-de-piété aux fonctionnaires et agents de ces établissements, à compter du 1er février 1945, sont déterminés par les échelles ci-après:

I. — Agents supérieurs

1° *De la caisse de crédit municipal de Marseille.*

	8e CLASSE	7e CLASSE	6e CLASSE	5e CLASSE	4e CLASSE	3e CLASSE	2e CLASSE	1re CLASSE
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Directeur	»	»	»	»	»	225.000 »	247.500 »	270.000 »
Contrôleur	»	132.000 »	150.000 »	165.000 »	180.000 »	190.000 »	200.000 »	210.000 »
Chef de service	»	»	96.000 »	105.000 »	114.000 »	126.000 »	138.000 »	150.000 »
Sous-chef de service	48.000 »	51.000 »	60.000 »	66.000 »	73.500 »	81.000 »	88.500 »	96.000 »

2° *Des caisses de crédit municipal siégeant dans les villes de plus de 100.000 habitants ou dans lesquelles le solde des prêts représentés par les nantissements en magasin où le solde des dépôts de fonds dépasse 5 millions de francs.*

	7e CLASSE	6e CLASSE	5e CLASSE	4e CLASSE	3e CLASSE	2e CLASSE	1re CLASSE
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Directeur	132.000 »	150.000 »	165.000 »	180.000 »	190.000 »	200.000 »	210.000 »
Contrôleur, chef de service	108.000 »	116.000 »	124.000 »	132.000 »	140.000 »	150.000 »	160.000 »
Caissier, garde-magasin, chef des titres, chef de bureau	»	96.000 »	105.000 »	114.000 »	126.000 »	138.000 »	150.000 »
Rédacteur principal	»	»	»	73.500 »	81.000 »	88.500 »	96.000 »
Rédacteur	»	»	»	48.000 »	54.000 »	60.000 »	66.000 »

3° *Des autres caisses de crédit municipal et monts-de-piété.*

	7e CLASSE	6e CLASSE	5e CLASSE	4e CLASSE	3e CLASSE	2e CLASSE	1re CLASSE
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Directeur	»	96.000 »	105.000 »	114.000 »	126.000 »	138.000 »	150.000 »
Contrôleur	»	78.000 »	86.000 »	94.000 »	102.000 »	111.000 »	120.000 »
Chef de service (caissier, garde-magasin, chef des titres)	72.000 »	77.000 »	82.000 »	87.000 »	93.000 »	99.000 »	105.000 »
Rédacteur principal	»	»	»	73.500 »	81.000 »	88.500 »	96.000 »
Rédacteur	»	»	»	48.000 »	54.000 »	60.000 »	66.000 »

II. — Agents d'exécution (pour l'ensemble des établissements).

	7e CLASSE	6e CLASSE	5e CLASSE	4e CLASSE	3e CLASSE	2e CLASSE	1re CLASSE
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — Employés de bureau:							
Commis secrétaire principal	»	55.500 »	60.000 »	64.500 »	69.000 »	75.000 »	81.000 »
Commis secrétaire	»	»	»	»	42.000 »	46.500 »	51.000 »
Dame employée ou sténodactylographe	39.000 »	42.000 »	45.000 »	48.000 »	51.000 »	55.000 »	60.000 »
B. — Magasiniers:							
Préposé en chef	48.000 »	52.000 »	56.000 »	60.000 »	64.000 »	68.000 »	72.000 »
Préposé	39.000 »	43.000 »	47.000 »	51.000 »	56.000 »	61.000 »	66.000 »
Aide-magasinier	36.000 »	39.000 »	42.000 »	45.000 »	48.000 »	51.000 »	54.000 »
C. — Concierge	36.000 »	37.500 »	39.000 »	40.500 »	42.000 »	43.500 »	45.000 »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application aux agents intéressés des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 août 1946, instituant une indemnité forfaitaire de cherté de vie.

Art. 3. — Le supplément provisoire de traitement est supprimé.

Art. 4. — Les traitements alloués aux fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, dans la limite des échelles ci-dessus, sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne pourra être alloué aux fonctionnaires et agents visés au présent arrêté, qu'après l'approbation de son montant et de ses modalités d'attribution par arrêté du ministre des finances.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 ne sont pas applicables aux allocations énumérées ci-après:

1° Allocations de caractère familial (indemnité de résidence familiale, supplément familial de traitement, allocations du code de la famille);

2° Indemnité exceptionnelle de cherté de vie;

3° Allocations provisionnelles analogues à celles prévues par le décret du 16 janvier 1937 en faveur des personnels de l'Etat;

4° Indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, indemnité de repliement (pour les agents des villes sinistrés), indemnité de difficultés administratives (dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle);

5° Indemnités allouées en rémunération de travaux supplémentaires effectivement réalisés;

6° Indemnités représentatives de frais.

Ces allocations et indemnités peuvent être allouées aux fonctionnaires et agents des caisses de crédits municipal et monts-de-piété dans les mêmes conditions qu'aux personnels municipaux de la commune où ils exercent leurs fonctions.

Art. 6. — Dans le cas où la nouvelle rémunération brute résultant pour un agent de l'application des dispositions qui précèdent, se trouverait, au total, inférieure à celle dont il bénéficiait antérieurement au 1er janvier 1947, il sera attribué à l'intéressé une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension, égale à la différence entre les anciens émoluments et les nouveaux.

Cette indemnité sera de plein droit supprimée ou réduite lorsque la rémunération du fonctionnaire dont il s'agit sera augmentée pour quelque cause que ce soit.

Art. 7. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classes respectives; l'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leurs classes ou échelons comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables au personnel de la caisse de crédit municipal de Paris, dont les échelles de traitements ont été fixées par l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 5 juin 1945, approuvé par arrêté interministériel du 24 juillet 1945.

Fait à Paris, le 5 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Ouverture d'un entrepôt spécial de marchandises destinées à l'avitaillement des navires à Camaret-sur-Mer (Finistère).

Le ministre des finances,

Vu le code des douanes (titre III, chapitre III);

Vu le décret du 30 janvier 1940;

Sur les avis conformes du ministre du commerce et du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — M. Kersalé est autorisé à ouvrir sur le territoire de la commune de Camaret (Finistère) sous les conditions réglementaires, un entrepôt spécial de marchandises destinées à l'avitaillement des navires.

Art. 2. — Les installations devront satisfaire aux conditions qui seront fixées par le service des douanes.

Art. 3. — Le montant des frais d'exercice mis à la charge de l'intéressé sera déterminé par l'administration des douanes.

Art. 4. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Jours et heures d'ouverture de bureaux annexes des douanes.

Le ministre des finances,

Vu l'article 453 du code des douanes;

Sur le rapport du directeur général des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Les jours et heures d'ouverture des bureaux annexes des douanes, désignés dans le tableau joint au présent arrêté, sont fixés conformément aux indications dudit tableau.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE DU 7 MARS 1947

DIRECTIONS	DÉSIGNATION des bureaux annexes.	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Valenciennes	Rouillon	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.
Charleville	Hierges	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
Strasbourg	Obersteinbach	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures et de 17 à 19 heures.
		Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures et de 15 à 17 heures.
	Gerstheim	Tous les jours ouvrables de 9 à 11 heures.
Mulhouse	Saint-Blaise	Les lundi, jeudi, samedi ouvrables de 10 à 12 heures.
	Courcelles	Tous les jours ouvrables de 8 à 12 heures.
	Croix	Tous les jours ouvrables de 14 à 18 heures.
Besançon	Brémoncourt	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures et de 16 à 17 heures.
Chambéry	Chauvilliers	Tous les jours ouvrables de 9 à 10 heures et de 16 à 17 heures.
	Les Lirons-Cruseilles	Bureau saisonnier ouvert seulement du 1er mai au 30 septembre, tous les jours ouvrables de 9 h. 30 à 11 h. 30.
Montpellier	Maureillas	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
Bayonne	Louhossoa	Les lundi, mercredi et jeudi ouvrables de 10 à 12 heures.
	Aussurucq	Tous les jours ouvrables de 9 à 11 heures.
	Urdos de Balgorry	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 10 à 12 heures.
	Saint-Pee	Les mardi et mercredi ouvrables de 10 à 12 heures, les jeudi ouvrables de 14 à 16 heures.
Bordeaux	Gujan-Mestras	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.
	Libourne	Les lundi, mercredi et vendredi ouvrables de 8 à 11 heures; les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 8 à 9 heures.
La Rochelle	Ars-en-Ré	Tous les jours ouvrables de 14 à 16 heures.
Nantes	La Turballe	Tous les jours ouvrables de 14 à 16 heures.
	Le Pouliguen	Tous les jours ouvrables de 14 à 16 heures.
	Le Croisic	Tous les jours ouvrables de 14 à 16 heures.
Rennes	Auray	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Lannion	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
Boulogne	Berck	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 10 à 12 heures.

(*Supplément.*)

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, l'honorariat du grade de sous-directeur a été conféré à M. Pichon (Léopold), ancien chef de bureau hors classe à l'administration centrale du ministère des finances.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-426 du 11 mars 1947 modifiant le décret du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu la loi n° 46-1024 du 14 mai 1936, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix;

Vu le décret du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 9 janvier 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Des magasins-témoins peuvent être agréés et institués dans toute localité. Leur désignation est effectuée parmi les entreprises commerciales qui en auront fait la demande, d'après l'importance de la population, et les contingences économiques locales selon un plan préalable établi par le maire, sur avis du chef du service départemental du contrôle et des enquêtes économiques et, si elle existe, de la commission d'assainissement du marché, et dans les conditions fixées par le ministre de l'économie nationale et le ministre du commerce.

« En cas de carence du maire, le préfet peut se substituer à lui, aux mêmes conditions que ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la production industrielle et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Recrutement des attachés et commis de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Arrêtés du 5 septembre 1942 et du 5 novembre 1942 organisant le recrutement des attachés et des commis stagiaires du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er — Les candidats aux concours organisés par les arrêtés du 5 septembre 1942 et du 5 novembre 1942 pour le recrutement des attachés stagiaires et des commis stagiaires de l'institut national de la statistique et des études économiques doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-neuf ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 2. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Création du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques minéraux et dérivés.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, en son article 49 prorogé par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue, d'une part, de centraliser les demandes d'importation, d'autre part, d'assurer et de contrôler toutes les opérations se rapportant à l'importation et à la distribution des produits chimiques minéraux et dérivés, il est institué un groupement d'importation et de répartition des produits chimiques minéraux et dérivés.

Art. 2. — Le groupement d'importation et de répartition des produits chimiques minéraux et dérivés fonctionne sous la forme d'une société anonyme à capital variable.

Les adhésions au groupement devront recevoir l'accord du ministre de l'économie nationale et du ministre de la production industrielle après consultation du conseil d'administration du groupement.

Art. 3. — Le groupement sera doté d'un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'économie nationale, assisté d'un commissaire adjoint du Gouvernement désigné par le ministre de la production industrielle.

Le contrôle financier s'effectuera dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 4. — La dissolution du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques minéraux et dérivés sera subordonnée à l'approbation des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle. Elle pourra être décidée par eux.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Création du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques organiques de synthèse.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, en son article 49 prorogé par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue, d'une part, de centraliser les demandes d'importation, d'autre part, d'assurer et de contrôler toutes les opérations se rapportant à l'importation et à la distribution des produits chimiques organiques de synthèse en provenance d'Allemagne, autres que l'urée, les matières colorantes et les produits intermédiaires pour colorants, il est institué un groupement d'importation et de répartition des produits chimiques organiques de synthèse.

Art. 2. — Le groupement d'importation et de répartition des produits chimiques organiques de synthèse fonctionne sous la forme d'une société anonyme à capital variable.

Les adhésions devront recevoir l'accord du ministre de l'économie nationale et du ministre de la production industrielle, après consultation du conseil d'administration du groupement.

Art. 3. — Le groupement sera doté d'un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'économie nationale assisté d'un commissaire adjoint du Gouvernement désigné par le ministre de la production industrielle.

Le contrôle financier s'effectuera dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 4. — La dissolution du groupement d'importation et de répartition des produits chimiques organiques de synthèse sera subordonnée à l'approbation des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle. Elle pourra être décidée par eux.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel, est autorisé à signer par délégation du ministre et dans le cadre de ses attributions tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1947.

A. PHILIP.

(Supplément. — Fin.)

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Fourmon, directeur des prix, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés pris en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 16823 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 7 mars 1947.

Fait à Paris, le 8 mars 1947.

A. PHILIP.

Application des dispositions de l'article 2 (§ « a », 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947:

Page 1940, article 2, 1°, 2° et 3°, aux 1° et 2°, supprimer la mention: « et la formation ménagère des jeunes filles des agglomérations industrielles situées au voisinage des usines »; au 3° du même article, au lieu de: « 3° Une somme de 187 F par tonne à titre d'amortissement technique... », lire: « 3° Une somme de 200 F par tonne à titre d'amortissement technique ... »; article 10, 3e colonne, 1er paragraphe, au lieu de: « l'application des prix fixés à l'article 1er », lire: « l'application des prix fixés à l'article 4 »; article 10, paragraphe *a*, supprimer la mention: « et la formation ménagère des jeunes filles des agglomérations industrielles situées au voisinage des usines ».

Page 1947, Articles et pièces de fonderie, 8e ligne:

Au lieu de:	Diminution. — p. 100
Pièces en fonte sur album:	
« Chauffage domestique.....	7
« Poterie	
« Buanderie et articles divers....	
« Chauffage central.....	3
« Châssis	
Lire:	
Pièces en fonte sur album:	
« Chauffage domestique.....	7
« Poterie	
« Buanderie et articles divers (sauf fonte sanitaire et accessoires)	
« Chauffage central.....	3
« Châssis	
« Fonte sanitaire et accessoires.	

Page 1948, Groupe 10, en face: « Toutes estampes des articles de coutellerie », ajouter dans la 2e colonne: « N° 13 951 du 6 novembre 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1947:

Page 2136, après le tableau « 2 *bis*. — Liens à fourrages, ... », 3e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Même page, 1re colonne, Aciers étirés pour roulements, au lieu de: « Tubes », lire: « Tubes en acier », lire: « Même page, 1re colonne, au-dessous du titre en italiques: « Aciers à roulements », au lieu de: « Tubes », lire un titre en italiques: « Tubes en acier ».

Même page, même colonne, avant page 1943, insérer la disposition suivante: « 6e au lieu de: « Tubes façon », lire: « Tubes F. A. C. E. N. ».

Page 2137, Groupe 16, en face, lire: « Articles de ménage en aluminium; Articles de ménage en aluminium d'utilité sociale », remplacer, à la 4e colonne, Diminution: « 6 p. 100 », par: « 7 p. 100 ».

Application des dispositions du paragraphe « c » de l'article 5 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime de prix auquel sont soumis certains produits fabriqués à partir de matières premières importées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947: article 1er, Demi-produits en alliage de zinc et en zinc électrolytique, Définition du paramètre M, page 1952, 3e colonne, 7e ligne, après: « ... de l'arrêté n° 15 923 du 19 septembre 1946 », ajouter: « modifié par l'arrêté n° 17 021 du 16 janvier 1947 »; à la 17e ligne, Plus-values, au lieu de: « l'arrêté n° 1655 », lire: « l'arrêté n° 16 955 ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-429 du 6 mars 1947 attribuant des indemnités représentatives de logement aux agents de l'école des mines de Douai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1945 portant attribution d'une indemnité de logement au personnel de l'école technique des mines de Douai sinistrée;

Vu le décret du 11 décembre 1945 reconduisant l'indemnité de logement instituée par l'arrêté du 6 janvier 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités représentatives de logement ci-dessous fixées sont attribuées pour un an, à dater du 11 août 1946, aux agents de l'école des mines de Douai qui se logent à leurs frais.

Directeur	10.000 F.
Econome	6.000
Maître surveillant.....	4.000
Concierge	3.500
Aide-surveillant	3.000
Cuisinière	3.000

Les indemnités ci-dessus mentionnées seront payables par douzièmes aux intéressés.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 7 mars 1947 autorisant l'extension de la concession des mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs (Orne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la pétition présentée le 12 janvier 1942 par M. René Damien, agissant en qualité de directeur général de la Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin, dont le siège est à Paris (9e), 12, rue d'Athènes, à l'effet d'obtenir une extension de la concession de mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs sur le territoire des communes de Banvou, le Chatellier, Messei, Saint-André-de-Messei, la Ferrière-aux-Etangs, Saires-la-Verrerie, Bellot-en-Houlme et la Goulouche, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne;

Vu le plan en triple expédition et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public en date du 22 mars 1944;

Vu les numéros du *Journal officiel* des 7 avril et 9 mai 1944 et ceux du journal *Courrier de Flers* des 8 avril et 13 mai 1944, dans lesquels ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage;

Vu les numéros du *Journal officiel* du 27 septembre 1945 et du journal *L'Orne combattante* du 30 septembre 1945, dans lesquels a été inséré l'avis au public relatif à l'expiration du délai imparti pour la présentation des oppositions et demandes en concurrence;

Vu le rapport du service des mines en date du 11 janvier 1946;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juillet 1946;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922 et 12 avril 1928;

Vu les décrets des 3 janvier 1813 et 14 janvier 1909 réglementant l'exploitation des mines;

Vu le décret du 21 février 1901 instituant la concession des mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs;

Vu le décret du 8 avril 1844 instituant la concession des mines de fer d'Halouze;

Vu le décret du 4 août 1903 instituant la concession de mines de fer de Mont-en-Gérome;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est accordée à titre de rectification des limites l'extension ci-après définie de la concession des mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs, instituée par décret du 21 février 1901, ladite extension portant sur les communes de Banvou, le Châtellier, Messei, Saint-André-de-Messei, la Ferrière-aux-Etangs, Saires-la-Verrerie, Bellou-en-Houlme et la Goulouche, et limitée ainsi qu'il suit dans sa partie Nord-Est et dans sa partie Nord-Ouest conformément au plan annexé au présent décret.

Partie Nord-Est.

Au Sud-Ouest, par une ligne brisée G, H, Q, L, M, limite du périmètre de la concession de mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs, joignant le point « G » sommet commun avec la concession de mines de fer d'Halouze, clocher du Vieux-Châtellier (clocher de la chapelle Notre-Dame-de-la-Roche) au point « H », angle Sud du carrefour dit « Le Rond du Bois de Messei » constitué par l'intersection du bord occidental du chemin particulier qui va du

hameau de Bruyère au hameau de Pic-Louvette avec le bord oriental du chemin particulier qui va de Saint-André-de-Messei vers le Châtellier, le point « H » ci-dessus défini, au point « Q », intersection du bord occidental du chemin de grande communication N° 18 de la Ferté-Macé à Vassy et du bord méridional du chemin de grande communication N° 56 de Briouze à Ger, le point « Q » ci-dessus défini au point « L », déterminé par un calvaire situé à l'angle occidental du carrefour de l'Air-du-Bois, qui se trouve sur le chemin de grande communication N° 18 de la Ferté-Macé à Vassy, à 1.800 mètres environ du Sud-Est de la Ferrière-aux-Etangs, le point « L » ci-dessus défini au point « M » sommet commun avec la concession de mines de fer du Mont-en-Gérome, intersection du bord occidental de la route forestière du Gué-de-Chalandrey avec le bord méridional du chemin départemental N° 208 de Domfront à Briouze (ancien chemin d'intérêt commun N° 8).

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point « G » ci-dessus défini au point « A », arête Ouest de la pile Sud du point du chemin départemental N° 264 de Flers à Champsecret sur le ruisseau de Tortillon.

Au Nord-Est, par une ligne brisée allant du point « A » ci-dessus défini au point « E », intersection du bord Nord de la route départementale N° 21 de Falaise à Cornon, avec le bord Ouest du chemin vicinal N° 6 de la commune de Saint-André-de-Messei et ayant pour désignation « du chemin vicinal N° 2 au chemin de grande communication N° 21 », puis du point « E » ainsi défini au point « I », intersection avec le bord Ouest du chemin départemental N° 208 de Domfront à Briouze, du prolongement de la limite M. C. de la concession de mines de fer de Mont-en-Gérome, la droite M. C. joignant le point « M » ci-dessus défini au point « C », extrémité Sud du parapet Est du chemin départemental N° 208 de Domfront à Briouze (ancien chemin d'intérêt commun N° 8) sur le ruisseau de la Vée.

Au Sud, par une ligne droite « I » « M » joignant les points « I » et « M » précédemment définis.

Partie Nord-Ouest.

Au Sud, par une ligne droite joignant le point « F », sommet du périmètre de la concession de mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs, et défini « sommet du clocher de l'église de Banvou », au point « B » situé sur la commune de Banvou, au hameau de l'Etre-Bunoust, sur le bord septentrional du carrefour des chemins ruraux de l'Etre-Bunoust.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point « B » ci-dessus défini au point « G », sommet commun des concessions de mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs et de Halouze, précédemment défini.

A l'Est, par une ligne droite joignant les points « G » et « F » définis ci-dessus et se confondant avec la limite Ouest de la concession des mines de fer de la Ferrière-aux-Etangs.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 802 hectares.

Art. 2. — Les droits attribués aux propriétaires du sol sont fixés à la somme une fois payée de trente francs par hectare de terrains compris dans l'extension de concession ci-dessus définie.

Art. 3. — La concession de la Ferrière-aux-Etangs, étendue comme il est dit à l'article 1er, sera limitée conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit:

A l'Est, par une ligne brisée I, E, A, les points « I », « E », « A » étant définis comme il est dit à l'article 1er.

A l'Ouest, par une ligne brisée A, G, B, F, D, les points A, G, B, F étant définis comme il est dit à l'article 1er et le point « D » déterminé par un calvaire dit « La Croix-des-Grandes-Rues » et situé à l'angle Nord du carrefour constitué par l'intersection du chemin départemental N° 360 des forges de Saint-Bomer au Sapin avec le chemin vicinal ordinaire de la Ferrière-aux-Etangs à Champsecret.

Au Sud, par une ligne brisée D, P, M, I, le point « P » déterminé par l'angle Est du carrefour, dit « Le Sapin », est constitué par l'intersection du bord méridional du chemin d'intérêt commun N° 8 de Domfront à Briouze avec le bord oriental de la route forestière de Mont-en-Gérome. les points « M » et « I » étant définis comme il est dit à l'article 1er.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.407 hectares.

Art. 4. — Les concessionnaires se conformeront aux dispositions du cahier des charges annexé au décret du 21 février 1901 instituant la concession de la Ferrière-aux-Etangs.

Art. 5. — Le présent décret sera publié et affiché aux frais de la société concessionnaire dans les communes sur lesquelles s'étend la concession.

Art. 6. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 7 mars 1947 accordant l'extension de la concession de mines de fer d'Halouze (Orne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la pétition présentée le 27 janvier 1942 par M. Taffanel (Jacques), agissant en qualité de directeur général de la Compagnie des Forges de Chatillon, Commentry et Neuves-Maisons, société anonyme dont le siège est à Paris (9e), 19, rue de La Rochefoucault, à l'effet d'obtenir une extension de la concession des mines d'Halouze sur le territoire des communes de la Chapelle-Biche, la Chapelle-aux-Moines, le Châtellier et Banvou, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne;

Vu le plan en triple expédition et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public en date du 16 octobre 1942;

Vu les numéros du *Journal officiel* des 1er décembre 1942 et 5 janvier 1943 et ceux du journal *Courrier de Flers* des 28 novembre 1942 et 9 janvier 1943 dans lesquels ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage;

Vu les numéros du *Journal officiel* du 31 mars 1944 et du journal *Courrier de Flers* du 1er avril 1944, dans lesquels a été inséré l'avis au public relatif à l'expiration du délai imparti pour la présentation des oppositions et demandes en concurrence;

Vu le rapport du service des mines en date du 22 novembre 1945;

Vu l'avis du préfet de l'Orne en date du 3 janvier 1946;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juillet 1946;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922 et 12 avril 1928;

Vu les décrets des 3 janvier 1813 et 14 janvier 1909 réglementant l'exploitation des mines;

Vu le décret du 8 avril 1884 instituant la concession de mines de fer d'Halouze;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est accordée à titre de rectification des limites l'extension ci-après définie de la concession des mines de fer d'Halouze, instituée par décret du 8 avril 1884, ladite extension portant sur les communes de la Chapelle-Biche, la Chapelle-aux-Moines, le Châtellier et Banvou, et limitée ainsi qu'il suit, dans sa partie Est et sa partie Nord conformément au plan annexé au présent décret:

Partie Est.

A l'Est, par une ligne droite partant du sommet « E » de la concession de mines de fer d'Halouze, clocher de la Chapelle-des-Roches (église du Vieux Châtellier) et aboutissant au point « B » situé sur la commune de Banvou, au hameau de l'Etre-Bunoust, sur le bord septentrional du carrefour des chemins ruraux de l'Etre-Bunoust.

Au Sud, par une ligne droite menée du point « B », décrit ci-dessus, à un point « C », situé sur la commune du Châtellier au Sud et à proximité du hameau de la Bansardière, à l'extrémité et sur le bord septentrional du chemin latéral à la ligne du chemin de fer de Laval à Caen.

Ce point « C » se trouve en outre situé sur la ligne E. F. formant la limite Est de la concession d'Halouze.

A l'Ouest: par une ligne droite reliant le point « C » au point « E » de départ et se confondant avec la limite Est de la concession d'Halouze.

Partie Nord.

Au Nord, 1° par une ligne droite menée du point « L » situé sur la limite Nord de la concession d'Halouze, à l'intersection du bord oriental du chemin de grande communication de Larchamp à la Chapelle-Biche et du bord oriental du chemin vicinal de Tinchebray à la Ferté-Macé, à un point « M » situé à proximité du hameau de Pierre-Blanche, à l'intersection du bord oriental de la route de Saint-Clair à Flers et du bord méridional du chemin forestier du Coty;

2° Par une ligne droite reliant le point « M » défini ci-dessus à un point « N » situé sur une ligne menée du point « E » déjà décrit à un point « a » situé à l'intersection du bord oriental de la route de Banvou à Flers (I. C. n° 64) et de l'axe du ruisseau le Tortillon, la ligne « M. N. » étant parallèle au côté « L. E. » de la concession d'Halouze.

A l'Est: par une ligne droite joignant le point « N » ci-dessus défini au point « E ».

Au Sud: par une ligne droite reliant le point « L » décrit ci-dessus au point « E » de départ et se confondant avec la limite Nord de la concession d'Halouze.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 263 hectares.

Art. 2. — Les droits attribués aux propriétaires du sol sont fixés à la somme une fois payée de trente francs par hec-

tares de terrains, compris dans l'extension de concession ci-dessus définie.

Art. 3. — La concession d'Halouze, étendue comme il est dit à l'article 1er, sera limitée conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit:

A l'Est: par une ligne brisée « B » « E » « N », les points « B » « E » « N » étant définis comme il est dit à l'article 1er;

Au Nord: par la ligne brisée « N » « M » « L » « K », les points « N » « M » « L » étant définis comme il est dit à l'article 1er, et le point « K », intersection du bord oriental du chemin de grande communication de Larchamp à la Chapelle avec l'axe du ruisseau séparant le bois de Larchamp de la forêt d'Halouze.;

A l'Ouest: par une ligne droite «K. D. » partant du point « K » ci-dessus défini et aboutissant au point « D », déterminé par le clocher de Saint-Clair-de-Halouze;

Au Sud: par la ligne brisée « D » « F » « C » « B », le point « D » étant défini comme ci-dessus, le point « F », angle Nord-Ouest du bâtiment de la Halte du Chatellier; les points « C » et « B » étant définis comme il est dit à l'article 1er.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1.473 hectares.

Art. 4. — Les concessionnaires se conformeront aux dispositions du cahier des charges annexé au décret du 8 avril 1884 instituant la concession de Halouze.

Art. 5. — Le présent décret sera publié et affiché aux frais de la société concessionnaire dans les communes sur lesquelles s'étend la concession.

Art. 6. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs des houillères du bassin de Provence:

1° *En qualité de représentants des Charbonnages de France.*

MM. Armanet (Jean), directeur général des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, vice-président des Charbonnages de France.
Bosc, directeur des Charbonnages du Midi.
Cholin, directeur de la synthèse aux Charbonnages de France.
Fidel, chef du service des mines à condition difficile.
Madesclaire, administrateur des Charbonnages de France.
Rouille, directeur général de la Société minière et électrique des Landes

2° *En qualité de représentants des intérêts économiques.*

MM. Boursier, fabricant de chaux à Ligonde.
Bruschini, conseiller général des Basses-Alpes.
Garelli, représentant des associations familiales.
Mercier, inspecteur général de l'économie nationale.
Roux (Fernand), administrateur de la Banque phocéenne.
Savine (Victor), conseiller général des Bouches-du-Rhône, maire de Gardanne.

3° *En qualité de représentants du personnel.*

MM. Baratini (René), ouvrier mineur à Gréasque.
Barthélémy (Jean), ouvrier mineur à Gréasque.
Caula (Jules), secrétaire général de la fédération des mineurs du Sud-Est.
Colle (Léon), maître-mineur à Gardanne.
Eymery (Henri), ingénieur divisionnaire aux mines de Valdonne.
Nicolas (Fernand), chef de bureau aux Charbonnages du Midi.
Saunier (Marcel), chef mécanicien à Gardanne.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947 : page 1954, 3e colonne, 39e ligne, au lieu de : « M. Bordier (Edouard), à compter du 1er septembre 1946 », lire : « M. Bordier (Edmond), à compter du 1er septembre 1946 »; 3e colonne, 42 ligne, au lieu de : « M. Rouquier Paul, à compter du 7 février 1946 », lire : « M. Rouquier (Paul), à compter du 17 février 1946 ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 5 mars 1947, M. le docteur Descomps est nommé conseiller technique spécialement chargé des liaisons avec le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-430 du 6 mars 1947 tendant à élever le montant maximum des bourses à accorder aux élèves sages-femmes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1945 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour l'exercice 1946:

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 17 mai 1943, modifié par l'acte dit loi du 24 avril 1944, réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme, ensemble les décrets des 15 juin 1945 et 18 avril 946,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des bourses d'élèves sages-femmes, primitivement fixé par l'article 1er du décret du 15 juin 1945 à 13.200 F par an, est porté à 33.000 F par an.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 7 mars 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Algrange (Moselle).

Par décret en date du 7 mars 1947, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Algrange (Moselle).

Les ressources du nouvel établissement consisteront en la dotation provenant du bureau de bienfaisance existant antérieurement en fait.

Décret du 7 mars 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Georges-de-la-Rivière (Manche) à accepter un legs.

Par décret en date du 7 mars 1947, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Georges-de-la-Rivière (Manche) est autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs consenti à cet établissement charitable par M. Delahaye (Emile), suivant son testament du 12 juillet 1945.

Ce legs consiste en le produit de la vente aux enchères d'une propriété et de ses dépendances, d'une valeur approximative de 200.000 F.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Collège moderne de jeunes filles de Villefranche-sur-Saône.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au collège moderne de jeunes filles de Villefranche-sur-Saône.

Cours complémentaire de jeunes filles de Maisons-Laffitte.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de Maisons-Laffitte (rue du Prieuré).

Orientation professionnelle.

Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé dans le Cantal par arrêté du 6 mars 1947.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 février 1947, Mme Faivre (Barberine), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947 inclus.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, la chaire d'histoire littéraire du dix-neuvième siècle français de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Ascoli, décédé), est transformée en chaire d'histoire économique.

M. Labrousse, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris est nommé professeur titulaire de la chaire d'histoire économique de cette même faculté, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 7 mars 1947:

M. Brockly, titulaire du baccalauréat, agent de bureau du cadre complémentaire, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, commis à la faculté de droit et des sciences politiques de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Labitte, nommé à Clermont-Ferrand.

A compter de cette date, M. Brockly sera rangé dans la 4e classe de l'emploi (52.500 F).

M. Becker, titulaire du baccalauréat, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, commis stagiaire à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Amilhat, nommé à Montpellier.

A compter de cette date, M. Becker sera rangé dans la 8e classe de l'emploi (39.000 F).

Par arrêté en date du 6 mars 1947, M. Jasinski, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, professeur titulaire, à titre personnel, à cette même faculté, en remplacement de M. Brehier, retraité.

Par arrêté en date du 6 mars 1947, M. Hyppolite, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences, est nommé, à compter du 1er février 1947, maître de conférences d'histoire de la philosophie à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Gurvitch, nommé professeur.

M. Hyppolite recevra le traitement de la 3e classe des maîtres de conférences des universités des départements (144.000 F), augmenté d'une indemnité compensatrice égale à la différence entre ce traitement et celui de professeur agrégé de 2e classe du cadre supérieur des lycées (108.000 F).

Par arrêté en date du 10 mars 1947, l'arrêté du 27 août 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Aftalion, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 17 février 1946 ».

Par arrêté du 6 mars 1947, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite les fonctionnaires des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent:

Faculté de médecine.

M. Loeper, à compter du 27 décembre 1946.
M. Guillain, à compter du 3 mars 1947.

Faculté des sciences.

M. Lanquine, à compter du 31 juillet 1946.
M. Beghin, à compter du 26 septembre 1947.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés seront rappelés à l'activité à compter de la date de leur admission à la retraite et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 1946-1947.

Par arrêté du 6 mars 1947, sont admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à la retraite dans les facultés des universités des départements:

Faculté de droit.

M. Morin, professeur à Montpellier, à compter du 10 avril 1947.

Faculté de médecine.

M. Rohmer, professeur à Strasbourg, à compter du 1er novembre 1946.

M. Ambard, professeur à Strasbourg, à compter du 16 février 1947.

M. Rimbaud (Louis), professeur à Montpellier, à compter du 7 juin 1947.

M. Labat, professeur à Bordeaux, à compter du 27 décembre 1946.

M. Olmer, professeur à Aix, à compter du 2 février 1946.

M. Aboulker, professeur à Alger, à compter du 18 juin 1946.

M. Boudet, professeur à Montpellier, à compter du 10 mai 1946.

Faculté des lettres.

M. Baulig, professeur à Strasbourg, à compter du 17 juin 1947.

Faculté des sciences.

M. Locquin, professeur à Lyon, à compter du 22 octobre 1946.

Ecoles de médecine.

M. Guillaume (Louis), professeur à Tours, à compter du 21 janvier 1947

M. Denechau, professeur à Angers, à compter du 4 janvier 1946.

M. Metzger, professeur à Angers, à compter du 9 juin 1947.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont rappelés à l'activité à compter de la date de leur admission à la retraite et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 1946-1947.

Par arrêté du 10 mars 1947, M. Hocart, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de Strasbourg, est transféré dans la chaire de minéralogie et pétrographie de la même faculté, à compter du 1er janvier 1947, en remplacement de M. de Lapparent, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 6 mars 1947:

La chaire de langue et littérature grecques de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Delage, nommé recteur) est transformée en chaire de littérature française.

M. Barrière, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, professeur titulaire de la chaire de littérature française de cette même faculté.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 3 mars 1947, les contrôleurs auxiliaires du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été reclassés en qualité de contrôleurs adjoints des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à la 8e classe de leur emploi, à compter du 1er juin 1946:

Mlle Lefebvre,
MM. Laporte.
Laget.
Lancon.
Buffard.
Mlles Humbert.
Jamot.
MM. Mahine.
Magniez.
Mlle Pajot.
MM. Parrain.
Paumier.
Vallois.
Cantraine.
Kervizic.
Geny.
Mme Schauler.
MM. Collignon.
Merlat.
Mlle Porte.
Mme Thollon.
MM. Carré.
Dimon.
Manchon.
Turpin.
Combe.
Bazot.
Cougouille.
Bachelet.
Fiévet.
Desclain.
Mlle Favière.
MM. Guédès.
Haton.
M. Sol.
Mme Carles.
MM. Drouin.
Montet.
Mme Petitgras.
MM. Morand.
Boulleau.
Piron.
Bellot.
Mlle Reboulleau.
MM. Fresse.
Multedo.
Demolle.
Havard.
Trotin.
Georget.
Paul.
Hureau.
Vidal
Deffrenne.
Daulon.
Durand.
Savoret.
Brunelli.
Janin.
Bonnefon.
Guillon.
Courbet.
Roux.
Dupré.
Hudebert.
Muret.
Quéméneur.
Suchet.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 mars 1947 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 mai 1946 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Dansac, chef de service, chargé de la direction du déminage du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes ou décisions, à l'exclusion des décrets, arrêtés et actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Décret du 6 mars 1947 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 mai 1946 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brunot, directeur des travaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à qui délégation de signature a été donnée par arrêté du 5 février 1947, délégation est donnée à M. Cazenave, chef du service des entreprises, prix et marchés, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes ou décisions, à l'exclusion des décrets, arrêtés et actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dévolution des biens de la société « Imprimerie et publications Logier ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « Imprimerie et publications Logier »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat, la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Imprimerie et publications Logier », société à responsabilité limité au capital de 1 million 500.000 F, dont le siège social est à Béthune (Pas-de-Calais), 81, boulevard Victor-Hugo:

1° Un groupe d'immeubles sis à Béthune, 81 et 83, boulevard Victor-Hugo, paraissant cadastré section C n° 5-5-661 pour une contenance de 12 a 70 ca à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe d'immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs, de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Béthune sous les nos B 1061 et C 3435.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de l' « Imprimerie Goeury ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie Goeury;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 faisant application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'Imprimerie Goeury, propriété personnelle de M. Eugène Goeury, dont le siège social est à Dole (Jura), 43, rue des Arènes:

1° Le droit au bail de l'immeuble sis à Dole, 43, rue des Arènes, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Dole sous le n° 1589.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry, société anonyme au capital de 1.200.000 francs, dont le siège social est à Châteauroux (Indre), 10, rue de la Poste:

1° Un groupe d'immeubles sis à Châteauroux, 10, rue de la Poste et 4, rue Henri-Barboux (sinistré), d'une contenance de 657 m² à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe d'immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Un immeuble sis à Châteauroux, 11, rue Ernest-Renan, d'une contenance de 225 m², à usage d'habitation, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Un immeuble sis à Châteauroux, 13, rue Ernest-Renan, d'une contenance de 318 m², à usage d'habitation et d'entrepôts, et avec lui toutes installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Un bâtiment sis à Châteauroux, rue Pérard, à usage de garage et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel fixe et roulant, les archives, le mobilier de bureau y existant;

5° Un immeuble sis à Loches (Indre-et-Loire), 24, rue Quintefol, d'une contenance de 199 m², à usage d'habitation, bureaux, magasin, atelier et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel fixe et roulant, les archives, le mobilier de bureau y existant;

6° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

7° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

8° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Châteauroux sous le n° 1924.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société d'imprimerie montbéliardaise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société d'imprimerie montbéliardaise;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société d'imprimerie montbéliardaise, société anonyme au capital de 600.000 F, dont le siège social est à Montbéliard (Doubs), 4, rue Charles-Conte jean :

1° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 4, rue Charles-Contejean, au lieudit « Jardin des Graviers » (sinistré), paraissant cadastré section C, n° 1356-1357, pour une contenance de 21 ares, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe de bâtiments, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant, et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 3-5, rue Charles-Contejean, et 9, rue de la Planchette, paraissant cadastré section D, n° 380, pour une contenance de 95 centiares, à usage d'habitation, garages, magasin, atelier, et avec lui toutes les installations industrielles, matériel fixe et roulant, outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments, ainsi que les archives, mobilier de bureau y existant;

3° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 11 *bis*, rue des Grand-Jardins, et chemin du Milieu, paraissant cadastré B, n° 578-578 P, pour une contenance de 18 ares, à usage d'habitation, et avec lui toutes les installations, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments;

4° Une propriété comprenant une maison avec jardin et verger attenants, sis à Montbéliard, rue du Parc, au lieudit « Aux Grands Jardins », paraissant cadastré section B n° 574-574 P, pour une contenance de 12 ares 66 centiares, à usage d'habitation, et avec elle toutes les installations, matériel, outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite propriété;

5° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillage, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

6° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

7° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Montbéliard sous le n° 236.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex », propriété personnelle de M. Arene et sa sœur Delphine Arene, dont le siège social est à Nantua (Ain), rue Paul-Painlevé:

1° Le droit au bail des locaux sis à Nantua, rue Paul-Painlevé, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et chèques postaux, cautionnements, titres valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Nantua sous le n° 3797.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société du journal et de l'imprimerie du Centre ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947, faisant application de la loi susvisée à la Société du journal et de l'imprimerie du Centre;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société du journal et de l'imprimerie du Centre, société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est à Montluçon (Allier), 11, avenue Marx-Dormoy;

1° Le droit à la location verbale des locaux sis à Montluçon, 11, avenue Marx-Dormoy, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presse, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe de bâtiments ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Montluçon, n° 8579.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « L'Express de l'Est ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « L'Express de l'Est »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-24 du 6 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « L'Express de l'Est », société anonyme au capital de 750.000 F, dont le siège social est à Epinal (Vosges), 40, quai des Bons-Enfants:

1° Le droit à la location verbale des locaux sis à Epinal, 40, quai des Bons-Enfants, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Epinal sous le n° 5081.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

Décret du 6 mars 1947 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 mai 1946 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brunot, directeur des travaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à qui délégation de signature a été donnée par arrêté du 5 février 1947, délégation est donnée à M. Cazenave, chef du service des entreprises, prix et marchés, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes ou décisions, à l'exclusion des décrets, arrêtés et actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dévolution des biens de la société « Imprimerie et publications Logier ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « Imprimerie et publications Logier »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat, la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Imprimerie et publications Logier », société à responsabilité limitée au capital de 1 million 500.000 F, dont le siège social est à Béthune (Pas-de-Calais), 81, boulevard Victor-Hugo:

1° Un groupe d'immeubles sis à Béthune, 81 et 83, boulevard Victor-Hugo, paraissant cadastré section C n° 5-5-661 pour une contenance de 12 a 70 ca à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe d'immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs, de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Béthune sous les nos B 1051 et C 3485.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de l' « Imprimerie Goeury ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie Goeury;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 faisant application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'Imprimerie Goeury, propriété personnelle de M. Eugène Goeury, dont le siège social est à Dole (Jura), 43, rue des Arènes:

1° Le droit au bail de l'immeuble sis à Dole, 43, rue des Arènes, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Dole sous le n° 1589.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry, société anonyme au capital de 1.200.000 francs, dont le siège social est à Châteauroux (Indre), 10, rue de la Poste:

1° Un groupe d'immeubles sis à Châteauroux, 10, rue de la Poste et 4, rue Henri-Barboux (sinistré), d'une contenance de 657 m² à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe d'immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Un immeuble sis à Châteauroux, 11, rue Ernest-Renan, d'une contenance de 225 m², à usage d'habitation, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Un immeuble sis à Châteauroux, 13, rue Ernest-Renan, d'une contenance de 318 m², à usage d'habitation et d'entrepôts, et avec lui toutes installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Un bâtiment sis à Châteauroux, rue Pérard, à usage de garage et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel fixe et roulant, les archives, le mobilier de bureau y existant;

5° Un immeuble sis à Loches (Indre-et-Loire), 24, rue Quintefol, d'une contenance de 199 m², à usage d'habitation, bureaux, magasin, atelier et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel fixe et roulant, les archives, le mobilier de bureau y existant;

6° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

7° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

8° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Châteauroux sous le n° 1924.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société d'imprimerie montbéliardaise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société d'imprimerie montbéliardaise;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société d'imprimerie montbéliardaise, société anonyme au capital de 600.000 F, dont le siège social est à Montbéliard (Doubs), 4, rue Charles-Contejean :

1° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 4, rue Charles-Contejean, au lieudit « Jardin des Graviers » (sinistré), paraissant cadastré section C, n° 1356-1357, pour une contenance de 21 ares, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe de bâtiments, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant, et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 3-5, rue Charles-Contejean, et 9, rue de la Planchette, paraissant cadastré section D, n° 380, pour une contenance de 95 centiares, à usage d'habitation, garages, magasin, atelier, et avec lui toutes les installations industrielles, matériel fixe et roulant, outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments, ainsi que les archives, mobilier de bureau y existant;

3° Un groupe de bâtiments, sis à Montbéliard, 11 *bis*, rue des Grand-Jardins, et chemin du Milieu, paraissant cadastré B, n° 573-578 P, pour une contenance de 18 ares, à usage d'habitation, et avec lui toutes les installations, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments;

4° Une propriété comprenant une maison avec jardin et verger attenants, sis à Montbéliard, rue du Parc, au lieudit « Aux Grands Jardins », paraissant cadastré section B n° 571-574 P, pour une contenance de 12 ares 66 centiares, à usage d'habitation, et avec elle toutes les installations, matériel, outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite propriété;

5° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillage, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

6° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

7° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Montbéliard sous le n° 236.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'imprimerie du journal « L'Abeille du Bugey et du pays de Gex », propriété personnelle de M. Arene et sa sœur Delphine Arene, dont le siège social est à Nantua (Ain), rue Paul-Painlevé:

1° Le droit au bail des locaux sis à Nantua, rue Paul-Painlevé, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et chèques postaux, cautionnements, titres valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Nantua sous le n° 3797.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 27 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la « Société du journal et de l'imprimerie du Centre ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947, faisant application de la loi susvisée à la Société du journal et de l'imprimerie du Centre;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société du journal et de l'imprimerie du Centre, société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est à Montluçon (Allier), 11, avenue Marx-Dormoy;

1° Le droit à la location verbale des locaux sis à Montluçon, 11, avenue Marx-Dormoy, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presse, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe de bâtiments ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Montluçon, n° 8579.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « L'Express de l'Est ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « L'Express de l'Est »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-24 du 6 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « L'Express de l'Est », société anonyme au capital de 750.000 F, dont le siège social est à Epinal (Vosges), 40, quai des Bons-Enfants:

1° Le droit à la location verbale des locaux sis à Epinal, 40, quai des Bons-Enfants, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Epinal sous le n° 5681.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « Le Semeur des Hautes-Pyrénées ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « Le Semeur des Hautes-Pyrénées »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-24 du 6 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Le Semeur des Hautes-Pyrénées », société anonyme au capital de 90.000 francs, dont le siège social est à Tarbes (Hautes-Pyrénées), 72, rue du Maréchal-Foch;

1° Le droit à la location verbale des locaux sis à Tarbes, 72, rue du Maréchal-Foch, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Tarbes sous le n° 178.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de l' « Imprimerie Robert Thoreau ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l' « Imprimerie Robert Thoreau »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l' « Imprimerie Robert Thoreau », propriété personnelle de M. Robert Thoreau, dont le siège social est à la Charité-sur-Loire (Nièvre), 29, Grande-Rue:

1° Un immeuble sis à la Charité-sur-Loire, 29, Grande-Rue, paraissant cadastré section F n° 173, pour une contenance de 520 m², à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Cosne sous le n° 1917.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 1er mars 1947.

PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination de membres suppléants au comité chargé d'examiner les demandes d'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre de 1914-1918.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 7 de la loi du 14 mars 1936 instituant une médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre;

Vu le décret du 25 août 1936 portant application de la loi du 14 mars 1936;

Vu le décret n° 46-1663 du 20 juillet 1946 portant transfert au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des attributions du ministre des finances concernant la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1946 instituant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre un comité central interministériel chargé d'examiner en second degré les demandes d'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 qui auront fait l'objet d'un avis émis par les comités départementaux créés en application de l'article 6 de la loi du 14 mars 1936,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants du comité central interministériel:

M. Tellier (Marius), administrateur de l'union nationale des prisonniers civils de guerre.

M. Fourcelot (Eugène), administrateur de l'union nationale des prisonniers civils de guerre.

Fait à Paris, le 11 mars 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Successions vacantes en Algérie.

1° Carletti (Louise-Jeanne), née à Resinzani (Italie), le 7 mars 1855, fille de Auguste Carletti et de Barbe Talamassi, veuve de Jules Broillat, domiciliée à Bône, décédée en traitement à Marseille le 30 novembre 1945. Actif: 8.400 F.

2° Anselme (Félix), garçon de bureau, Hospice-Coll, replié de Bône à l'hôpital auxiliaire d'Azazga (Alger), âgé de 72 ans, né à Bône, fils de Sébastien et de Acoary Berthe décédés, décédé à Azazga, commune mixte du Haut-Sébaou, le 7 avril 1943. Actif approximatif: 3.000 F.

3° Serra (Joseph), sans profession, âgé de 54 ans, né à Chierri (Italie), demeurant commune de Bône, fils de Joseph et de Anne-Elisabeth décédés, époux de Marie Muller, décédé à l'hôpital de Bône, le 23 octobre 1946. Actif: 96 F.

4° Sant (Alberto), pensionnaire à l'hospice-Coll, né à Bône, le 14 février 1865, fils de Jean-Pierre et de Rosaria Catania, célibataire, décédé à Bône, hospice-Coll le 20 juillet 1946. Actif: 987 F.

5° Mercieca (Joseph), sans profession, âgé de 69 ans, né à Gozzo (Ile de Malte), fils de Michel et de Angèle Said, célibataire, domicilié à Bône, y décédé le 22 août 1946. Actif: 86 F.

6° Galéa (Emilie), sans profession, née à Bône le 13 octobre 1889, domiciliée commune de Bône, fille de Vincent et de Maria Longo, décédés, épouse de Antoine-Pierre Caffière, décédée à l'hôpital civil de Bône, le 11 novembre 1946. Actif: 55 F.

7° Farrugia (Auguste-Henri), sans profession, né à Bône le 14 mars 1888, domicilié commune de Bône, fils de Michel et de Catherine Borg, décédé à l'hôpital civil de Bône, le 21 août 1946. Actif: 32 F.

8° Besset (Maurice), sans profession, 67 ans, né à Paris le 23 juin 1888, fils de André et de Célestine Dinet, époux de Jeanne Dumont, décédé à l'hôpital civil de Bône, le 11 avril 1946. Actif approximatif: 450 F.

9° Bonnefon (François), né à Paris (14e) le 31 janvier 1881, pensionnaire à l'hospice-Coll à Bône, fils de Charles et de Marguerite Gailand décédés, veuf de Thérèse Deschanel, décédé à Bône, hôpital civil, le 7 juillet 1946. Actif approximatif: 25.000 F.

10° Gandy (Marcel), menuisier, décédé le 5 octobre 1946 à Orléansville. Actif approximatif: 150.000 F.

11° Jullerot (Léonie), veuve Longueville (Jean), débitante de vin, décédée le 19 octobre 1946 à Orléansville. Actif approximatif: 200.000 F.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités (loi du 22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Argentan en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Boulent (Jules), demeurant à Tercey (Orne), commune de Saint-Loyer-des-Champs, arrêté par les Allemands le 15 août 1944.

2° Horion (Victor), demeurant au Merlerault (Orne), disparu au camp de Neuengamme, depuis le 28 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Arras en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Herbaz (André), né à Etaples, le 5 octobre 1920, de Raoul et de Vérité (Alida-Pauline), demeurant à Saint-Laurent-Blangy, rue de l'Abbé-Decherf, arrêté par les Allemands le 29 décembre 1943, déporté en Allemagne, le 16 mars 1944, au camp de Gross-Rosen et n'ayant plus donné de ses nouvelles depuis le mois de février 1945.

Bizet (Charles-Henri-André), né à Rumaucourt, le 5 octobre 1922, de Henri-Gustave et de Plateau (Maria), demeurant à Buissy, déporté en Allemagne, le 17 juin 1943, au titre du service obligatoire du travail et disparu depuis le mois d'avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Arras en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Vicogne (Ernest-Fortuné-Henri-Joseph), né à Houvin-Houvigneul, le 20 février 1917, de Fortuné-Alfred et de Lancial (Elise-Marie-Josèphe), demeurant à Berlencourt-le-Cauroy, arrêté par les Allemands le 14 décembre 1943,

détenu à Douai, Arras Loos, déporté en Allemagne le 5 mai 1944 à Glawitz et le 8 février 1945 à Gross-Rosen et disparu depuis cette dernière date;

2° Delcloy (Gaston), né à Noeux-les-Mines, le 26 octobre 1907, de Pierre-François-Joseph et de Imbrulle (Zélie), demeurant à Avino, arrêté par les Allemands le 8 septembre 1941, interné de septembre à décembre 1941 à Doullens, déporté en août 1944 en Hollande et transféré en septembre 1944 au camp d'Oranienbourg et disparu depuis cette date;

3° Guillemand (Marius-Léon-Benoit-Joseph), né à Déval, le 11 novembre 1914, de Léon et de Lacle (Marie), demeurant à Izel-les-Hameaux, arrêté par les Allemands le 13 octobre 1943 et disparu depuis cette date.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 13 mars 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des pouvoirs:

Département du Puy-de-Dôme (rapport supplémentaire de Mlle José Dupuis).

2. — Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Ramarony, sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine; 3° de M. Pierre André, sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 47-256 du 7 février 1947 et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine; 4° de M. Paul Devinat, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois; 5° de M. Paul Reynaud, sur la politique française en Indochine.

Séance du jeudi 13 mars 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guillant, jusques et y compris M. Henneguelle.

Tribunes. — Depuis Mme Hertzog-Cachin, jusques et y compris M. Joinville.

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du mardi 11 mars 1947, l'Assemblée nationale a nommé MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prelot, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon membres du comité constitutionnel.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'article 58 de la Constitution.)

Dans sa séance du 11 mars 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Vice-présidents: MM. Kriegel-Valrimont et Montel (Pierre);

2° Juges titulaires: MM. Antier, Barthélémy (André), Benoist (Charles), Binot, Bruguier, Citerne, Clemenceau, Dassonville, Denis (André), Durand (Barthélémy), Duveau, Farine, Faure (Edgar), Jacques Fourcade, Glacobbi, Gillot, Guesdon, d'Harcourt, Isoré, Lagravière, Minjoz, Mondon, Penoy; Mmes Péri (Mathilde), Reynaud (Renée); MM. de Recy, Rémy Sicard, Taillade, Tanneur, Vienney;

3° Juges suppléants: M. Angeletti; Mlle Archimède; MM. Barbier, Bayrou, Boutard, Brasseau, Caillavet, Carraud, Chazette, Chevallier (Louis), Coffin, Defos du Rau, Dalaboutre, Deshors, Dufour, Escudié, Fievez, Gernez, Greffier, Guille, Lampe, Lécrivain-Servoz, Louvel, Maurice; Mme Méty; M. Mutter, Mme Paguiez; MM. Renouvel, Ricol, Tournemaine;

4° Juges à la commission d'instruction: MM. Max André, Gozard, Guérin (Maurice), Péron (Yves), Rollin (Louis) et Villard;

5° Procureur général: M. de Moro-Giafferri;

6° Avocats généraux: MM. Duquesne et Come.

Dans sa séance du mardi 11 mars 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Guillou (Louis) (Finistère), pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Dumas (Joseph).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 11 mars 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Taillade, membre de la commission des moyens de communication, en remplacement de M. Bergeret;

2° M. Vée, membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Guille;

3° MM. Aujoulat et Douala, membres de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de MM. Colin et Noël (André) (Puy-de-Dôme).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 11 mars 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Paumier et Allonneau, en vue de la représenter au sein de la commission de contrôle de la circulation monétaire;

2° MM. Pineau et Pleven (René), en vue de la représenter au sein du comité national d'épargne.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 11 mars 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Angeletti, Antier, Beauquier, Binot, Boisdon, Bourdon, Mme Madeleine Braun, MM. Camphin, Capitant (René), Clemenceau (Michel), Edgar Faure, Mme Ginollin, MM. Godin, Gosset, Grimaud, Guesdon, Hamon, Hervé (Pierre), Jaquet, le général Joinville, Kriegel-Valrimont, Lanet (Joseph), Louvel, Macin (Louis), Mazuez, Métayer, Mutter (André), Palewski, Péron (Yves), Pierre-Grouès, Scherer, Serre, Violette (Maurice).

Excusés. — MM. Hutin-Desgrées, Lamine-Guèye.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barsal, Paul Benoit, le colonel Gimas, Yvon Gouet, Emile Kahn, le colonel Manhes, Mme Jean-Albert Sorel, MM. André Tollet, Vavasseur, Viala.

Excusés. — MM. Jean Berlin, Pailleux, Louis Saillant, Verret.

Convocations de commissions.

La commission de la presse se réunira le jeudi 13 mars 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 239):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 654) de M. Bichet relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux. (M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur.)

II. — Examen du projet de loi portant organisation d'un système de répartition du papier destiné à la presse. (M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 13 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission de la justice n° 209):

I. — Audition du ministre de la production industrielle.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 13 mars 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 729) de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission parlementaire chargée de procéder à une enquête sur les causes et les responsabilités des événements d'Algérie de mai 1945 et sur la façon dont la loi d'amnistie du 1er mars 1946 a été appliquée.

II. — Eventuellement, désignation des candidats au conseil supérieur de la magistrature. (Rapport de M. Jean Cayeux.)

III. — Suite de l'examen du projet de règlement de l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le jeudi 13 mars 1947, à dix heures (local de la commission n° 254):

Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande.

Discussion du rapport d'information de M. Devinat sur la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 13 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission de la production industrielle n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° Les projets de loi:

(N° 835) tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placements payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au déplacement des travailleurs et au contrôle de l'emploi;

Et (n° 698), relatif à l'introduction, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail;

2° Les propositions de loi:

(N° 589) De M. Segelle (assurance de longue maladie);

(N° 661) De M. Landry (sociétés anonymes);

(N° 674) De M. Gabelle (allocation de salaire unique);

(N° 689) De M. Signor (assurance maladie aux anciens marins);

(N° 712) De M. Lafay (vote aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale);

(N° 723) De M. Duquesne (allocations familiales).

II. — Rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 79) tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 22 octobre 1946.

III. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 99) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'élection de « délégués des jeunes » dans les entreprises.

IV. — Questions diverses.

La commission de comptabilité se réunira le vendredi 14 mars 1947, à dix heures (local de la commission n° 281):

Visite des locaux de l'Assemblée nationale (locaux du rez-de-chaussée et du sous-sol).

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le jeudi 13 mars 1947, à quatorze heures quinze (local du 4me bureau):

Examen du dossier de validation de M. Llante, proclamé élu dans le département de l'Aude, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

La réunion du 10e bureau prévue pour le mercredi 12 mars 1947, à quatorze heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 12 mars 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 265.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250

Commission de la marine marchande, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 266.

Commission de reconstruction et dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 202.

Sous-commission armée de mer, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Sous-commission des pêches de la commission de la marine marchande, à neuf heures. — Local n° 220.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du jeudi 13 mars 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

6e Bureau. — Nouvelle-Calédonie. (M. Buffet, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 25 et 73, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général; et n° 90, année 1947. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Gadoin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Colardeau, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (Nos 88, 52 et 106, année 1947. — M. Nicod, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Marc Gerber, René Simard, Tognard et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour limiter le préjudice causé par le gel des blés d'hiver et procurer aux agriculteurs semences et plants destinés au remplacement des blés gelés. (Nos 47 et 72, année 1947. — M. Tognard, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er Etage. — Depuis M. Jean-Richard Bloch, jusques et y compris M. Charles Brune.

Tribunes. — Depuis M. Louis Brunet, jusques et y compris M. le général Delmas.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 11 mars 1947, le Conseil de la République a nommé M. Hellen membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), en remplacement de M. Novat.

Nomination de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 11 mars 1947, le Conseil de la République a nommé Mme Claeys et M. Fournier membres de la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs.

Commission des finances.

Séance du mardi 11 mars 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardenne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Lanbadoure, Landry, Maïdad, Mme Brisset, MM. Merle (Toussaint), Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Videjeux, Voyant.

Assistaient à la séance. — MM. Armengaud (de la commission de la production industrielle); Brune (Charles) (de la commission de l'agriculture); Pezet (de la commission des affaires étrangères).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 11 mars 1947.

Présents. — MM. Buard, Cardia (René), Couteaux, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Landry, Lefranc, Lemoine, Nicod, Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

Excusés. — MM. Avinin, Dorey, Francheschi, de Montalembert, Roubert, Socé.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 13 mars 1947, à neuf heures (local n° 271):

I. — Examen du projet de budget de reconstruction et d'équipement (n° 515).

II. — Rapport de M. Sauer sur la proposition de résolution (n° 38) relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels.

La commission des finances se réunira le mercredi 12 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission):

Budget extraordinaire: rapports sur les budgets de l'agriculture (*suite*), de la justice, de l'éducation nationale.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le vendredi 14 mars 1947, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques (n° 97). Nomination d'un rapporteur.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 14 mars 1947, à dix heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Fournier sur la proposition de résolution (n° 56) déposée par Mme Cardot.

II. — Rapport de M. Thomas sur la proposition de résolution (n° 74) déposée par M. Ascensio.

Réunions du mercredi 12 mars 1947.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 244.

Commission de l'agriculture, « sous-commission mutualité, coopération, crédit », à neuf heures trente. — Local n° 214.

Commission de la comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 221

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à quinze heures quinze — Local n° 234.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929, 1932, 1933.

Le jeudi 3 avril 1947, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de quatre séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929, 1932, 1933.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 mai 1947 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — BUREAU D'ÉTUDES ET D'ORGANISATION

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

Relevé par département

MOIS DE JANVIER 1947

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS									QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total général.						
		Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	
1	Ain	2	30	32	1.564	6.433	7.997	1.566	6.463	8.029	11.708	42.438	54.146	22.978
2	Aisne	65	1.304	1.369	1	66	67	66	1.370	1.436	13.389	42.433	55.822	35.848
3	Allier	»	»	»	912	2.633	3.545	912	2.633	3.545	19.593	50.767	70.360	32.887
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	704	771	1.475	704	771	1.475	3.074	6.428	9.502	2.964
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	124	857	981	124	857	981	3.120	7.902	11.022	8.740
6	Alpes-Maritimes	»	26	26	65	343	408	65	369	434	15.525	38.858	54.383	16.514
7	Ardèche	519	1.160	1.679	17.965	29.696	47.661	18.484	30.856	49.340	8.206	38.393	46.599	32.567
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.334	26.550	33.884	10.558
9	Ariège	»	»	»	774	610	1.384	774	610	1.384	3.408	30.470	33.878	5.284
10	Aube	38	1.622	1.660	50	266	316	88	1.888	1.976	11.731	33.825	45.556	36.354
11	Aude	106	261	367	281.043	769.388	1.050.431	281.149	769.649	1.050.798	40.250	98.237	138.487	190.964
12	Aveyron	»	»	»	1.092	1.298	2.390	1.092	1.298	2.390	12.092	45.644	58.736	15.247
13	Bouches-du-Rhône	85	815	900	51.501	199.302	250.803	51.586	200.117	251.703	52.656	157.230	209.886	124.754
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23.957	52.444	76.101	21.996
15	Cantal	»	»	»	»	19	19	»	19	19	8.380	30.027	38.407	11.820
16	Charente	»	»	»	63.923	38.661	102.584	63.923	38.661	102.584	10.749	38.349	49.098	11.660
17	Charente-Maritime	»	»	»	85.173	79.530	164.703	85.173	79.530	164.703	15.163	50.403	65.566	17.440
18	Cher	289	696	985	78	2.644	2.722	367	3.340	3.707	7.560	34.859	42.419	18.484
19	Corrèze	»	»	»	20	227	247	20	227	247	8.217	32.332	40.549	17.584
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	1.708	18.058	19.766	324	7.012	7.336	2.032	25.070	27.102	21.776	76.268	98.044	311.222
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12.142	38.423	50.565	23.179
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.881	26.827	34.708	17.947
24	Dordogne	17.475	86.617	104.092	9.425	18.837	28.262	26.900	105.454	132.354	8.688	36.281	44.969	30.111
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19.007	54.433	73.440	40.684
26	Drôme	2.518	17.515	20.033	1.415	10.965	12.380	3.933	28.480	32.413	7.826	34.121	41.947	32.357
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12.407	31.710	44.117	22.031
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8.826	39.696	48.522	22.969
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33.502	108.809	142.311	49.770
30	Gard	2.901	35.125	38.026	271.693	654.473	926.166	274.594	689.598	964.192	45.123	138.047	183.170	88.009
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	11.520	25.991	37.511	11.520	25.991	37.511	23.724	68.377	92.101	21.966
32	Gers	»	»	»	109.628	212.177	321.805	109.628	212.177	321.805	7.243	19.775	27.018	30.742
33	Gironde	116.204	452.902	569.106	26.814	39.687	66.531	143.138	492.589	635.727	55.942	192.506	248.448	965.828
34	Hérault	231	828	1.059	803.080	1.300.565	2.103.645	803.311	1.301.393	2.104.704	76.349	202.199	278.548	484.655
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.598	45.321	59.919	24.392
36	Indre	12	65	77	3.011	4.664	7.675	3.023	4.729	7.752	7.554	33.775	41.329	12.719
37	ndre-et-Loire	6.164	52.829	58.993	11.834	20.671	32.505	17.998	73.500	91.498	17.724	61.010	78.734	81.860
38	Isère	1	1	2	3.184	18.181	21.365	3.185	18.182	21.367	22.277	86.848	109.125	24.000
39	Jura	327	1.941	2.268	160	740	900	487	2.681	3.168	10.695	34.809	45.414	30.077
40	Landes	»	»	»	8.915	31.938	40.853	8.915	31.938	40.853	8.040	25.784	33.824	20.121
41	Loir-et-Cher	3.238	58.816	62.054	36.503	43.602	80.105	39.741	102.418	142.159	10.196	31.547	41.743	69.840
42	Loire	16	93	109	1.814	8.016	9.830	1.830	8.109	9.939	27.174	132.049	159.220	49.161
43	Loire (Haute-)	»	22	22	10	260	270	10	282	292	7.821	30.127	37.948	20.662
44	Loire-Inférieure	4.092	6.735	10.827	14.781	11.027	25.808	18.873	17.762	36.635	19.225	88.892	108.117	67.047
45	Loiret	»	»	»	792	3.757	4.549	792	3.757	4.549	16.772	52.824	69.596	91.875
46	Lot	»	213	3.699	213	3.965	7.664	3.699	4.178	7.877	5.455	15.991	21.446	5.060

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS									QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.						
		Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	
47	Lot-et-Garonne	807	5.880	6.752	12.000	33.291	45.291	12.867	39.176	52.043	7.831	29.780	37.611	23.166
48	Lozère	»	»	»	5	82	87	5	82	87	5.476	12.709	16.242	5.183
49	Maine-et-Loire	8.113	44.358	52.473	9.072	3.613	12.685	17.187	47.971	65.158	42.754	54.088	66.842	109.602
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.501	40.724	48.225	25.208
51	Marne	1.428	118.412	119.840	205	4.842	5.047	1.633	123.254	124.887	35.943	104.944	140.887	937.729
52	Marne (Haute-)	»	»	»	1	99	100	1	99	100	9.592	17.693	27.285	18.528
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.376	24.948	30.324	12.956
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	9	286	295	9	286	295	31.587	110.598	141.985	57.491
55	Meuse	»	»	»	5	300	305	5	300	305	10.281	27.981	38.262	17.854
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.108	49.518	64.626	22.634
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32.981	78.727	111.708	42.920
58	Nièvre	21	401	425	11	41	52	32	415	477	15.137	46.025	61.762	40.501
59	Nord :													
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60.212	160.473	220.685	101.231
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25.519	76.350	101.869	53.265
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10.825	49.942	60.767	23.029
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.053	25.022	30.075	14.122
62	Pas-de-Calais :													
	Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29.591	122.912	152.506	61.221
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16.312	55.410	71.722	25.657
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	309	1.640	1.949	309	1.640	1.949	22.671	88.343	111.014	44.450
64	Pyrénées (Basses-)	275	1.721	1.996	3.096	9.537	12.633	3.371	11.261	14.632	17.514	54.857	72.371	26.059
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	106	291	397	106	291	397	5.268	34.675	39.943	12.591
66	Pyrénées-Orientales	8.179	18.771	26.950	127.568	396.398	523.966	135.747	415.169	550.916	26.089	82.964	109.053	138.459
67	Rhin (Bas-)	3.444	36.364	39.808	1.050	1.534	2.584	4.494	37.898	42.392	33.045	112.495	148.540	98.278
68	Rhin (Haut-)	10.536	131.512	142.048	32	1.819	1.851	10.568	133.331	143.899	28.281	118.159	146.440	140.761
69	Rhône	8.372	141.736	150.108	1.991	6.408	8.399	10.363	148.144	158.507	35.976	240.461	286.437	176.919
70	Saône (Haute-)	»	»	»	20	»	20	20	»	20	12.752	36.215	48.967	25.969
71	Saône-et-Loire	10.108	90.115	100.313	11.244	44.527	55.771	21.442	134.642	156.084	22.940	94.949	117.889	156.597
72	Sarthe	»	20	20	19	220	239	19	240	259	16.025	38.708	54.823	24.706
73	Savoie	»	»	»	832	4.925	5.757	832	4.925	5.757	11.146	42.563	53.709	31.421
74	Savoie (Haute-)	1	111	112	17	2.979	2.996	18	3.090	3.108	10.273	36.754	47.027	26.718
75	Seine :													
	1re direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59.391	194.100	253.791	111.630
	2e direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313.832	992.579	1.306.411	637.123
76	Seine-Inférieure :													
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.477	75.974	81.451	774
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.906	31.027	40.933	15.352
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11.752	46.503	58.255	29.194
78	Seine-et-Oise :													
	Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22.800	97.174	119.974	57.702
	Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.203	63.203	78.406	39.949
79	Sèvres (Deux-)	171	5.203	5.737	247	643	890	721	5.906	6.627	12.956	44.881	57.837	22.248
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21.068	46.855	67.923	23.927
81	Tarn	10.386	31.686	45.072	24.064	62.320	86.384	34.450	97.006	131.456	13.857	56.364	70.221	62.485
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	5.393	21.243	26.636	5.393	21.243	26.636	3.190	15.651	18.841	9.821
83	Var	397	5.450	5.847	79.682	158.947	238.629	80.079	164.397	244.476	22.618	90.366	112.684	31.071
84	Vaucluse	7.585	70.370	77.755	35.701	84.574	120.275	43.086	154.944	198.030	9.447	32.176	41.623	94.791
85	Vendée	»	»	»	2.668	4.183	6.851	2.668	4.183	6.851	7.917	36.389	44.306	16.495
86	Vienne	77	241	318	12.961	15.073	28.034	13.038	15.914	28.952	8.952	29.649	38.601	26.488
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.980	52.608	68.588	18.272
88	Vosges	»	»	»	2	23	25	2	23	25	14.056	47.931	61.987	26.350
89	Yonne	621	1.694	2.318	37	816	853	661	2.510	3.171	9.031	25.060	34.091	31.261
	Total pour la France	226.860	1.444.740	1.671.650	2.151.268	4.410.526	6.562.491	2.378.828	5.855.316	8.234.144	1.950.841	6.566.962	8.517.803	6.990.541
	Alger	»	»	»	375.922	1.549.156	1.925.078	375.922	1.549.156	1.925.078	51.550	239.481	291.031	721.952
	Constantine	»	»	»	61.314	366.692	428.006	61.314	366.692	428.006	27.126	108.985	136.111	59.802
	Oran	»	»	»	327.607	2.680.658	3.008.265	327.607	2.680.658	3.008.265	49.272	244.741	294.013	1.790.855
	Total pour l'Algérie	»	»	»	764.843	4.596.506	5.361.349	764.843	4.596.506	5.361.349	127.948	593.207	721.155	2.572.609
	Total général	226.860	1.444.740	1.671.650	2.916.111	9.007.032	11.923.840	3.143.671	10.451.822	13.595.493	2.078.789	7.160.169	9.238.958	9.563.240

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912
(205 MILLIONS)

Liste des 16.587 *numéros sortis au* 231e *tirage effectué le* 5 *février* 1946 *et dont les* 88 *premiers ont droit aux lots ci-après:*

N° 309.145: **100.000** F.

N° 411.928: **10.000** F.

Nos 186.075, 406.814, 626.301, 627.751, 696.191: **1.000** F.

81 autres obligations remboursées chacune par **500** F:

1.818 2.433 3.622 4.837 5.115 6.378 17.543 27.369 38.256 52.372 52.570 59.285 64.011 68.758 88.433 88.761 96.134 115.767 119.689 161.190 219.532 230.471 230.825 234.811 242.783 244.062 262.610 268.708 273.623 274.824 282.594 282.766 283.332 287.400 289.829 313.214 329.122 337.563 345.054 345.772 346.380 356.479 358.867 365.129 371.027 373.186 379.757 405.335 408.607 415.424 419.004 438.238 483.504 493.613 504.486 509.284 516.306 521.845 531.592 575.383 504.486 509.284 516.306 521.845 531.592 556.388 575.383 578.418 578.263 580.767 581.658 600.399 611.365 611.938 612.561 624.507 621.844 631.473 632.191 636.090 652.668 669.171 681.961 695.180 695.401 701.851 710.682

70, 90, 122, 134, 268, 271, 336, 342, 412, 465, 690, 704, 732, 745, 845, 887, 900, 901—1.114, 155, 170, 198, 229, 258, 281, 309, 337, 346, 395, 403, 459, 495, 517, 609, 655, 722, 762, *818, 964—2.073, 90, 94, 103, 113, 209, 219, 239, 247, 256, 291, 294, 301, 302, 370, *433, 501, 524, 556, 583, 604, 613, 633, 685, 714, 746, 760, 766, 841, 872, 881, 900, 907, 925, 959, 995—3.113, 146, 222, 229, *389, 429, 466, 483, 486, 517, 540, 547, 551, 566, 578, 583, 598, 605, *622, 661, 679, 683, 687, 756, 851, 859, 936, 996—4.042, 113, 161, 263, 302, 387, 389, 429, 430, 441, 596, 603, 609, 647, 671, 723, 744, 788, 825, 826, 835, *837, 857, 947, 964, 988—5.008, 14, 29, 55, 61, 78, 81, *115, 174, 199, 214, 309, 317, 421, 434, 435, 467, 476, 487, 578, 626, 631, 677, 789, 802, 830, 853, 880, 913—6.126, 133, 215, 324, 357, 407, 427, 492, 517, 545, 580, 586, 600, 646, 679, 809, 830, 845, *878, 985—7.017, 52, 55, 108, 117, 135, 174, 218, 239, 255, 284, 307, 364, 418, 500, 511, 517, 556, 611, 645, 684, 747, 749, 781, 789, 817, 893, 925, 991—8.025, 106, 154, 175, 291, 326, 341, 447, 476, 514, 540, 547, 560, 565, 576, 582, 593, 618, 697, 715, 752, 780, 784, 912, 913, 951—9.014, 91, 153, 194, 237, 276, 317, 513, 544, 564, 594, 653, 679, 865, 981—10.009, 20, 58, 69, 70, 103, 159, 225, 245, 249, 352, 382, 498, 501 571, 579, 602, 717, 723, 866, 878, 902, 973—11.043, 71, 132, 142, 148, 177, 205, 276, 321, 336, 353, 452, 506, 516, 629, 645, 660, 661, 665, 670, 681, 689, 703, 720, 732, 740, 791, 864, 887, 976—12.025, 39, 60, 134, 299, 304, 452, 480, 558, 567, 728, 818, 834, 835, 853—13.028, 34, 43, 92, 121, 188, 207, 235, 325, 331, 450, 491, 516, 547, 583, 613, 652, 669, 684, 685, 739, 744, 753, 823, 828, 850, 882, 958, 971, 983, 992—14.016, 18, 23, 129, 196, 246, 284, 368, 377, 692, 722, 752, 758, 783, 912—15.047, 93, 111, 185, 220, 251, 263, 280, 299, 369, 395, 439, 527, 713, 771, 774, 798, 817, 917, 935, 960, 993—16.110, 126, 170, 193, 271, 426, 536, 544, 589, 608, 713, 714, 774, 800, 887, 917, 966—17.049, 22, 87, 97, 113, 131, 154, 161, 183, 188, 267, 373, 428, 441, 530, 539, *543, 548, 623, 633, 711, 715, 816, 844, 869, 877, 961, 970, 976—18.169, 296, 340, 346, 519, 538, 548, 574, 579, 631, 645, 654, 722, 781, 806, 836, 901, 945, 995—19.006, 62, 159, 169, 198, 258, 273, 321, 323, 331, 347, 419, 448, 484, 580, 584, 588, 642, 708, 759, 865, 939.

20.043, 66, 70, 111, 169, 173, 260, 284, 294, 319, 392, 400, 417, 482, 616, 664, 666, 672, 705, 818, 821, 829, 946, 957, 962, 979—21.028, 111, 113, 115, 207, 233, 248, 312, 320, 403, 432, 500, 515, 518, 591, 599, 614, 652, 653, 659, 708, 771, 819, 857, 899, 900, 923, 926, 940—22.062, 122, 170, 174, 200, 206, 240, 232, 236, 282, 328, 399, 418, 487, 503, 592, 620, 623, 634, 709, 732, 757, 783, 792, 796, 889, 927—23.017, 95, 255, 328, 353, 417, 446, 449, 479, 504, 515, 578, 579, 580, 638, 728, 757, 780, 796, 843, 883, 884, 989, 997—24.021, 46, 87, 101, 174, 186, 226, 231, 394, 398, 403, 423, 447, 547, 521, 542, 654, 674, 712, 851, 902, 936, 976—25.052, 56, 76, 108, 203, 261, 272, 294, 322, 355, 366, 377, 387, 392, 476, 511, 599, 659, 678, 686, 720, 760, 793, 816, 817, 826, 861, 921, 971, 982—26.002, 12, 16, 22, 110, 115, 167, 231, 250, 326, 357, 397, 398, 412, 447, 459, 548, 626, 751, 789, 817, 820, 855, 866—27.019, 62, 77, 93, 96, 100, 157, 161, 224, 226, 266, 295, 310, 332, 358, *369, 384, 410, 432, 453, 459, 512, 515, 554, 556, 598, 601, 636, 664, 682, 861, 879, 927, 983, 987—28.124, 137, 154, 164, 266, 291, 331, 333, 350, 363, 373, 392, 454, 500, 529, 539, 606, 760, 867, 892, 940, 944, 996—29.011, 95, 200, 201, 228, 235, 249, 275, 316, 321, 349, 372, 463, 520, 573, 574, 594, 794, 804, 805, 838, 865, 896, 947—30.032, 83, 126, 139, 170, 207, 263, 320, 326, 353, 355, 426, 489, 494, 547, 561, 592, 633, 675, 686, 691, 701, 753, 826, 864, 939, 993—31.032, 34, 57, 153, 162, 197, 203, 235, 252, 279, 328, 381, 382, 399, 406, 509, 515, 560, 610, 622, 800, 819, 827, 831, 844, 855, 867, 971, 993—32.043, 53, 112, 144, 155, 169, 161, 167, 186, 215, 240, 257, 265, 272, 273, 284, 289, 374, 455, 461, 476, 501, 514, 542, 557, 641, 690, 814, 840, 897, 968, 985, 988—33.003, 40, 172, 214, 281, 287, 308, 409, 444, 478, 508, 514, 593, 607, 642, 682, 683, 691, 740, 790, 834, 903, 919—34.901, 5, 21, 139, 173, 194, 208, 221, 249, 295, 319 342, 358, 520, 575, 750, 771, 829, 855, 857, 891, 898, 960—35.071, 72, 73, 75, 179, 203, 221, 271, 283, 312, 438, 491, 492, 587, 642, 615, 637, 677, 691, 692, 771, 878, 914, 924, 972—36.042, 49, 88, 209, 254, 268, 271, 327, 547, 620, 651, 664, 877, 881, 941, 980—37.023, 34, 74, 109, 156, 170, 229, 266, 381, 452, 517, 523, 547, 609, 674, 679, 692, 698, 826, 851, 923—38.153, 161, 186, *256, 272, 288, 308, 343, 387, 439, 452, 479, 537, 597, 606, 673, 696, 790, 832, 835, 869, 906, 970—39.017, 40, 51, 112, 132, 202, 361, 418, 440, 450, 474, 483, 540, 609, 615, 626, 628, 780, 815, 849, 861, 916, 959, 990.

40.009, 22, 45, 63, 66, 107, 242, 253, 298, 470, 471, 520, 526, 573, 600, 716, 761, 786, 843, 866—41.029, 120, 159, 211, 213, 221, 224, 247, 273, 277, 283, 413, 453, 466, 629, 686, 731, 803, 823, 881, 888, 961—42.018, 19, 202, 210, 400, 403, 467, 487, 579, 601, 606, 611, 634, 650, 695, 834, 853, 885, 932, 966, 976, 978, 980—43.030, 44, 199, 227, 249, 297, 321, 323, 530, 555, 592, 624, 745, 795, 815, 829, 884, 936, 988—44.009, 16, 36, 38, 98, 168, 206, 256, 262, 378, 397, 454, 457, 522, 629, 669, 787, 790, 791, 840, 953—45.105, 113, 151, 199, 262, 270, 287, 457, 462, 476, 509, 510, 576, 587, 687, 739, 812, 880, 881, 925—46.016, 32, 161, 193, 247, 376, 381, 386, 430, 477, 532, 594, 595, 657, 815, 842, 843, 908, 932, 968—47.012, 129, 149, 159, 161, 265, 271, 293, 311, 329, 330, 332, 345, 438, 477, 539, 549, 569, 660, 717, 790, 809, 892, 899, 976—48.020, 67, 105, 116, 163, 229, 299, 356, 407, 440, 469, 540, 566, 595, 609, 660, 662, 691, 701, 778, 835, 843, 930, 967, 974—49.089, 315, 351, 374, 395, 456, 486, 491, 497, 503, 514, 523, 610, 662, 696, 784, 817, 847, 880, 901, 998—50.006, 32, 34, 54, 56, 80, 138, 144, 164, 177, 182, 203, 212, 236, 260, 356, 420, 475, 578, 591, 733, 755, 789, 868, 874, 892, 966, 976—51.042, 193, 213, 253, 282, 404, 477, 501, 555, 685, 698, 739, 756, 777, 815, 842—52.004, 9, 32, 57, 111, 154, 247, 288, 315, 316, 325, 345, *372, 437, 508, 550, 556, 562, *570, 581, 587, 612, 615, 631, 640, 673, 678, 749, 751, 770, 822, 841, 861, 868, 878, 882—53.007, 28, 101, 102, 119, 147, 151, 183, 186, 207, 328, 360, 419, 473, 557, 562, 566, 569, 581, 610, 707, 725, 782, 876, 931—54.032, 167, 175, 181, 248, 291, 400, 460, 464, 526, 551, 560, 575, 576, 590, 631, 643, 662, 696, 700, 730, 736, 740, 752, 767, 807, 821, 829, 879, 947, 955, 981—55.018, 37, 88, 97, 218, 248, 268, 273, 334, 347, 356, 411, 416, 439, 502, 557, 558, 561, 744, 759, 803, 842, 811, 916, 926—56.035, 70, 73, 78, 84, 211, 328, 354, 460, 463, 494, 567, 571, 604, 615, 627, 631, 654, 691, 706, 721, 726, 762, 763, 815, 846, 861, 929—57.005, 30, 40, 61, 79, 91, 111, 158, 169, 215, 266, 361, 418, 537, 561, 608, 617, 692, 722, 768, 793, 811, 822, 834, 839, 945, 967—58.109, 156, 205, 213, 251, 296, 318, 419, 467, 510, 587, 597, 613, 618, 780, 833, 825—59.045, 49, 107, 152, 163, 182, 194, *285, 422, 710, 713, 779, 819, 825, 838, 857, 883, 912, 926, 957, 971, 976, 993.

60.004, 64, 65, 84, 93, 157, 190, 247, 248, 264, 300, 306, 360, 366, 459, 513, 622, 724, 743, 758, 789, 833, 886—61.001, 16, 42, 105, 130, 175, 189, 201, 216, 309, 387, 457, 492, 590, 672, 704, 760, 762, 881, 918, 930, 941, 985, 987, 992—62.001, 44, 47, 74, 87, 157, 239, 275, 277, 314, 339, 380, 404, 429, 497, 561, 582, 601, 655, 715, 718, 887, 903, 942—63.013, 100, 129, 141, 202, 209, 212, 278, 292, 304, 335, 449, 506, 565, 566, 696, 707, 756, 786, 800, 809, 852, 854, 857, 905—*64.011, 79, 101, 123, 167, 201, 258, 267, 277, 311, 316, 376, 387, 399, 422, 427, 476, 484, 543, 570, 641, 681, 715, 752, 769, 798, 805, 823, 963, 980—65.003, 107, 165, 215, 266, 293, 348, 467, 475, 480, 491, 492, 520, 595, 619, 670, 758, 796, 830, 834, 857, 971—66.024, 56, 122, 234, 257, 300, 394, 422, 524, 530, 558, 593, 611, 615, 647, 648, 692, 723, 810, 833—67.007, 138, 155, 172, 213, 220, 254, 281, 351, 384, 404, 419, 421, 615, 627, 666, 744, 845, 956, 969—68.056, 80, 121, 143, 197, 210, 243, 328, 386, 493, 595, 603, 622, 701, *758, 814, 829, 991—69.053, 121, 130, 206, 448, 481, 673, 692, 732, 739, 747, 770, 798, 901, 914, 928, 935, 937—70.027, 73, 85, 92, 167, 168, 314, 315, 369, 410, 443, 524, 564, 577, 697, 747, 780, 792, 800, 904, 941—71.127, 195, 208, 344, 435, 448, 498, 501, 515, 517, 542, 578, 629, 681,

(*) Voir le tableau des lots.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet, Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

682, 709, 862, 877, 991—72.011, 91, 241, 283, 346, 350, 403, 491, 568, 745, 802, 816, 871, 888, 907, 955, 987—73.006, 21, 151, 155, 175, 304, 331, 369, 398, 427, 591, 602, 617, 625, 626, 698, 700, 707, 751, 830, 841, 862, 897, 900, 935, 970, 971—74.123, 136, 274, 311, 375, 423, 434, 525, 623, 645, 658, 660, 712, 718, 719, 724, 733, 752, 753, 770, 800, 801, 808, 827, 828, 839, 851, 868, 923, 962—75.021, 53, 72, 100, 176, 212, 220, 337, 374, 420, 441, 478, 569, 576, 617, 631, 690, 740, 788, 810, 816, 862, 884, 907, 965—76.053, 155, 171, 326, 367, 529, 643, 692, 701, 722, 760, 762, 822, 925, 958, 971—77.047, 99, 160, 197, 208, 279, 290, 336, 436, 471, 490, 519, 582, 630, 646, 656, 738, 789, 808, 817, 853, 868, 950, 977—78.010, 106, 163, 170, 176, 223, 326, 352, 381, 591, 487, 515, 584, 588, 700, 755, 815, 866, 869, 893, 924, 950—79.036, 113, 117, 180, 219, 241, 274, 422, 563, 765, 831, 852, 862, 890, 982.

80.010, 72, 115, 135, 251, 254, 303, 323, 330, 382, 384, 429, 452, 462, 576, 647, 680, 682, 711, 720, 721, 745, 771, 802, 861, 863, 882, 939, 944—81.021, 51, 71, 89, 99, 127, 205, 295, 354, 402, 525, 538, 557, 620, 627, 630, 639, 854, 860, 901, 929, 947—82.081, 145, 193, 216, 319, 366, 373, 390, 399, 488, 491, 503, 641, 709, 756, 757, 852, 903, 913—83.259, 262, 321, 351, 456, 439, 524, 541, 590, 597, 655, 706, 821, 840, 929, 937, 958, 988—84.024, 55, 72, 171, 271, 284, 457, 508, 512, 517, 722, 772, 819, 917, 947, 993—85.025, 34, 37, 92, 122, 165, 170, 315, 449, 472, 478, 483, 488, 531, 545, 555, 685, 709, 790, 901, 911—86.015, 19, 35, 177, 183, 201, 278, 289, 387, 422, 454, 523, 638, 660, 675, 695, 701, 713, 733, 824, 881, 984—87.084, 285, 320, 407, 436, 465, 571, 605, 631, 654, 666, 682, 821, 887, 900—88.021, 36, 67, 130, 146, 179, 209, 212, 291, 420 *433, 453, 465, 477, 518, 556, 585, 621, 697, *761, 781, 790, 862, 935, 948—89.074, 124, 147, 152, 157, 161, 236, 333, 362, 369, 621, 660, 709, 758, 873, 900—90.110, 125, 197, 239, 309, 313, 456, 462, 479, 511, 758, 818, 821, 920, 961, 963—91.101, 147, 170, 180, 233, 243, 286, 316, 436, 535, 611, 665, 705, 722, 740, 836, 844, 877, 911, 918, 928—92.012, 17, 208, 228, 310, 398, 438, 485, 584, 603, 605, 695, 762, 792, 811, 860, 918, 978, 983—93.007, 34, 36, 79, 95, 113, 176, 271, 298, 317, 470, 497, 521, 566, 616, 666, 728, 784, 801, 824, 973—94.013, 28, 49, 100, 101, 113, 142, 191, 226, 297, 391, 416, 507, 568, 585, 639, 645, 653, 682, 698, 795, 833, 867, 903, 924, 978—95.081, 229, 321, 344, 380, 396, 402, 429, 430, 435, 491, 505, 588, 602, 618, 671, 784, 793, 823, 841, 861, 885, 911—96.004, 5, 27, 29, 76, 110, *134, 197, 216, 231, 313, 499, 540, 564, 576, 758, 820, 881, 902, 927, 937, 946, 951, 982— 97.008, 9, 35, 50, 127, 161, 220, 270, 277, 281, 305, 311, 341, 357, 373, 398, 422, 435, 474, 503, 510, 531, 532, 535, 603, 628, 683, 696, 737, 921—98.017, 26, 75, 115, 157, 190, 212, 223, 236, 286, 330, 376, 386, 399, 401, 473, 512, 527, 542, 581, 650, 678, 682, 698, 705, 756, 759, 766, 780, 801, 833, 852, 886, 893, 975—99104, 129, 150, 177, 231, 244, 375, 387, 460, 542, 532, 565, 670, 704, 855, 858, 877, 879.

100.045, 178, 205, 345, 374, 406, 483, 484, 505, 618, 683, 709, 917, 973—101.006, 66, 97, 108, 122, 148, 288, 322, 331, 350, 354, 359, 386, 388, 429, 483, 488, 502, 510, 644, 710, 743, 748, 799, 824, 834, 895—102.067, 94, 95, 118, 169, 182, 223, 314, 332, 397, 545, 553, 610, 705, 744, 942, 953, 966—103.098, 132, 201, 234, 273, 408, 410, 419, 437, 517, 523, 548, 601, 632, 710, 727, 814, 816, 845, 868, 931, 943—104.013, 35, 118, 156, 296, 302, 318, 308, 393, 434, 445, 461, 481, 545, 540, 572, 643, 671, 676, 716, 720, 726, 832, 841, 928, 946, 961—105.001, 20, 121, 169, 170, 206, 234, 255, 310, 531, 538, 575, 581, 609, 629, 642, 655, 733, 796, 808, 824, 867, 945—106.028, 76, 87, 137, 176, 229, 309, 332, 437, 474, 517, 519, 554, 696, 821, 907, 972, 986—107.104, 112, 286, 315, 376, 384, 418, 470, 485, 489, 496, 578, 758, 796, 837, 958—108.033, 50, 77, 96, 97, 103, 163, 219, 319, 324, 445, 463, 633, 630, 720, 727, 757, 783, 799, 813, 909, 910, 969—109.023, 52, 71, 133, 175, 204, 223, 245, 306, 332, 399, 486, 549, 569, 628, 631, 698, 708, 749, 813, 821, 913, 925, 945, 950—110.098, 177, 218, 255, 326, 356, 364, 374, 379, 396, 456, 487, 559, 575, 590, 625, 678, 681, 691, 707, 738, 746, 767, 832, 869, 979—111.015, 24, 28, 71, 115, 119, 132, 134, 166, 180, 210, 231, 292, 298, 331, 332, 351, 385, 411, 475, 483, 501, 569, 681, 811, 863, 875, 913—112.062, 83, 112, 114, 162, 269, 271, 318, 380, 388, 427, 529, 547, 594, 628, 686, 718, 856, 865, 867, 891, 905, 916, 953, 994—113.056, 85, 123, 124, 140, 158, 173, 176, 233, 269, 286, 429, 457, 472, 504, 522, 558, 608, 786, 812, 838, 963, 978—114.038, 108, 168, 173, 208, 201, 329, 330, 501, 512, 517, 580, 591, 609, 752, 925, 955, 960, 978—115.001, 57, 133, 150, 250, 341, 359, 383, 386, 433, 485, 570, 657, 667, 709, *767, 780, 827, 969—116.055, 82, 185, 188, 189, 210, 231, 262, 267, 286, 291, 303, 418, 432, 477, 523, 573, 619, 643, 659, 661, 736, 793, 803, 816, 901, 919, 923, 993—117.040, 80, 95, 102, 176, 183, 270, 307, 329, 382, 384, 508, 518, 525, 571, 763, 773, 792, 841, 891, 923—118.126, 147, 200, 211, 231, 257, 600, 631, 836, 840, 856, 917, 944, 990—119.063, 87, 113, 120, 192, 250, 279, 293, 363, 373, 401, 482, 502, 515, 554, 559, 581, 645, 636, 670, 671, 801, 820, 879, 986.

120.018, 28, 51, 172, 245, 289, 308, 330, 371, 478, 488, 494, 521, 596, 609, 690, 735, 768, 793, 806, 833, 900—121.008, 25, 41, 148, 201, 217, 229, 240, 294, 299, 302, 310, 312, 319, 365, 442, 452, 482, 503, 526, 529, 640, 658, 696, 753, 779, 811, 823, 826, 827, 835, 843, 859, 867, 888, 992—122.036, 144, 274, 289, 348, 325, 391, 405, 407, 450, 476, 566, 606, 637, 715, 730, 756, 776, 789, 855—123.150, 189, 243, 275, 311, 402, 428, 462, 473, 491, 500, 701, 704, 773, 783, 966—124.071, 89, 97, 274, 282, 322, 345, 361, 371, 448, 509, 631, 644, 721, 722, 728, 746, 810, 830, 859, 872, 902, 947—125.024, 38, 150, 162, 199, 207, 373, 431, 464, 473, 528, 721, 853, 910, 950—126.028, 47, 121, 138, 185, 187, 245, 271, 298, 380, 476, 518, 704, 729, 868, 883, 979—127.011, 153, 196, 287, 301, 368, 380, 406, 413, 423, 468, 488, 525, 560, 569, 594, 628, 715, 754, 771, 807, 883, 908, 913, 935, 989—128.004, 35, 47, 131, 232, 253, 277, 363, 430, 474, 510, 827, 829, 854, 872, 914, 921, 981—129.013, 130, 168, 213, 243, 250, 360, 461, 513, 554, 601, 674, 675, 682, 685, 687, 700, 797, 929, 947, 977—130.008, 27, 38, 68, 150, 202, 205, 256, 279, 373, 393, 505, 508, 635, 697, 719, 725, 762, 799, 821, 867—131.015, 22, 44, 240, 309, 371, 373, 492, 568, 616, 680, 721, 731, 817, 957—132.013, 14, 23, 127, 130, 131, 166, 197, 230, 234, 239, 281, 301, 374, 430, 455, 457, 477, 482, 492, 504, 584, 609, 661, 675, 719, 764, 902, 919, 931, 969, 978, 984—133.007, 42, 120, 253, 277, 361, 383, 416, 419, 483, 517, 542, 562, 589, 601, 722, 745, 771, 845, 940—134.009, 12, 71, 146, 166, 303, 313, 318, 399, 421, 441, 507, 591, 699, 782, 802, 803, 838, 892, 899, 911, 938, 988—135.058, 97, 103, 129, 140, 205, 228, 238, 266, 271, 273, 308, 376, 400, 423, 477, 482, 517, 693, 723, 724, 731, 734, 764, 770, 784, 790, 811, 856, 871, 881, 984, 989—136.037, 121, 148, 149, 255, 262, 326, 334, 332, 423, 472, 576, 599, 652, 695, 708, 851, 861, 885, 920—137.032, 36, 81, 113, 164, 231, 283, 291, 313, 410, 535, 542, 563, 619, 631, 635, 642, 653, 662, 665, 668, 673, 679, 700, 724, 775, 779, 790, 792, 818, 886, 894, 963, 986, 997—138.028, 43, 89, 90, 137, 150, 191, 192, 210, 225, 278, 295, 303, 352, 357, 371, 433, 682, 719, 800, 820—139.024, 54, 102, 103, 198, 253, 261, 276, 283, 286, 298, 330, 363, 406, 412, 488, 526, 529, 653, 727, 735, 782, 852, 891.

140.043, 62, 78, 88, 98, 117, 127, 133, 208, 229, 237, 372, 376, 450, 475, 537, 625, 639, 640, 687, 701, 776, 778, 851, 872, 895—141.044, 82, 107, 196, 228, 241, 293, 309, 378, 528, 575, 705, 753, 806, 813, 819, 874, 978—142.015, 96, 107, 151, 155, 157, 238, 251, 291, 303, 367, 487, 490, 618, 640, 704, 745, 887, 968—143.012, 89, 143, 149, 160, 177, 206, 242, 261, 286, 311, 343, 368, 372, 434, 502, 510, 565, 637, 650, 690, 699, 754, 816, 819, 844, 851, 915—144.000, 117, 206, 214, 221, 250, 259, 299, 395, 496, 516, 512, 571, 639, 642, 649, 660, 881, 996—145.058, 118, 181, 214, 236, 248, 303, 314, 321, 398, 412, 486, 488, 547, 579, 638, 657, 814, 826, 844, 924—146061, 105, 121, 259, 310, 354, 482, 512, 562, 574, 621, 636, 730, 756, 810, 897, 906, 950, 987—147.051, 98, 127, 130, 154, 227, 291, 293, 354, 384, 459, 465, 467, 478, 488, 562, 566, 571, 585, 587, 681, 736, 739, 744, 921, 973—148.072, 119, 140, 144, 146, 213, 265, 307, 344, 433, 573, 600, 632, 656, 726, 774, 781, 797, 828, 856, 860, 892—149.009, 73, 150, 155, 171, 202, 277, 317, 388, 531, 533, 537, 536, 632, 667, *689, 702, 720, 772, 773, 787, 813, 814, 815, 847, 917, 918, 959—150.013, 83, 84, 108, 466, 566, 660, 688, 696, 709, 772, 831, 836, 872—151.017, 35, 79, 82, 138, 142, 164, 166, 168, 210, 235, 288, 342, 450, 468, 490, 501, 529, 560, 561, 679, 695, 720, 727, 744, 839, 856, 897, 920, 926, 938, 943—152118, 143, 278, 295, 305, 329, 426, 449, 457, 504, 543, 573, 628, 634 643, 666, 702, 762, 768, 783, 799, 830, 845, 877, 948—153.269, 293, 299, 346, 367, 374, 396, 405, 451, 586, 631, 652, 656, 658, 692, 711, 718, 854, 860, 893, 939, 995—154040, 82, 181, 243 254, 268, 276, 289, 303, 313, 417, 427, 433, 466, 498, 534, 540, 620, 646, 671, 681, 732, 741, 776, 902, 966—155011, 229, 234, 272, 282, 330, 350, 354, 355, 359, 364, 391, 448, 485, 542, 561, 568, 900, 928, 991, 995—156.027, 84, 151, 156, 230, 250, 320, 365, 376, 405, 486, 552, 556, 591, 595, 612, 643, 797, 896, 926, 943, 992—157.037. 113, 141, 196, 199, 278, 323, 375, 377, 390, 391, 487, 506, 513, 572, 587, 643, 789, 812, 853, 870, 987—158032, 65, 113, 157, 210, 225, 272, 285, 287, 415, 431, 538, 633, 643, 679, 735, 738, 771, 782, 811, 863, 891, 895, 907, 913, 939, 960, 985, 975, 986—159.010, 30, 37, 85, 213, 290, 323, 379, 359, 453, 459, 466, 480, 551, 583, 617, 656, 674, 695, 709, 774, 798, 801, 870, 886, 942.

160.003, 5, 75, 113, 115, 124, 204, 221, 287, 288, 309, 392, 490, 522, 567, 655, 666, 740, 765, 788 823, 890—161.023, 53, 108, 139, *180, 196, 218, 228, 234, 286, 413, 528, 549, 572, 737, 819, 902—162.038, 54, 119, 159, 173, 211, 239, 255, 329, 389, 396, 571, 617, 688, 780, 796, 897, 926, 972, 983, 996—163.042, 120, 141, 147, 174, 188, 216, 272, 375, 431, 437, 462, 596, 641, 654, 677, 695, 715, 759, 763, 845, 854, 883, 891, 929, 934, 936, 941, 945—164.006, 10, 25, 158, 189, 241, 238, 340, 342, 374, 385, 409, 415, 432, 471, 520, 553, 708, 710, 778, 786, 808, 867, 914, 933, 951—165.020, 39, 45, 60, 95, 129, 230, 332, 361, 460, 501, 531, 554, 565, 580, 755, 756, 866, 892, 938, 939, 994—166.029, 62, 131, 209, 241, 241, 288, 381, 411, 454, 466, 535, 560, 629, 651, 755, 803, 832, 920, 942, 965—167.024, 116, 148, 257, 277, 289, 429, 460, 491, 598, 650, 757, 808, 848, 851, 917, 927, 958—168.032, 39, 68, 70, 117, 187, 197, 250, 255, 299, 356, 374, 402, 448, 486, 555, 581, 627, 699, 703, 705, 712, 720, 811, 869, 910—169.083, 101, 111, 175, 206, 326, 457, 522, 533, 552, 720, 753, 787, 788, 791, 803, 912, 959, 973, 995—170.064, 93, 128, 185, 193, 209, 209, 370, 374, 391, 423, 438, 481, 500, 520, 532, 620, 627, 643, 694, 698, 776, 824, 919, 961—171.001, 22, 69, 88, 109, 118, 204, 249 256, 278, 341, 520, 645, 720, 744, 751, 795, 795, 820, 854, 996—172.043, 51, 76, 78, 131, 147, 186, 192, 200, 223, 329, 368, 390, 469, 495, 528, 624, 658, 689, 739, 764, 835, 836, 838, 851, 893, 895, 932, 977—173.060, 76, 82, 153, 172, 184, 241, 254, 295, 318, 330, 333, 356, 428, 430, 437, 454, 523, 574, 629, 651, 669, 724, 725, 802, 805, 881, 999—174.019, 40, 42, 75, 106, 123, 206, 212, 214, 348, 390, 470, 553, 578, 749, 763, 781, 792, 919—175.089, 101, 108, 149, 262, 335, 349, 357, 361, 369, 372, 425, 495, 523, 556, 557, 572, 575, 579, 590, 594, 601, 671, 883, 894—176.002, 13, 111, 156, 202, 240, 294, 298, 330, 349, 369, 467, 485, 558, 561, 612, 626, 770, 805, 870, 932, 953, 969, 973, 990—177.003, 21, 197, 290, 343, 418, 436, 443, 580, 708, 752, 793, 850—178.039, 97, 182, 258, 290, 291, 295, 317, 401, 412, 429, 450, 467, 494, 500, 526, 578, 808, 838, 882, 901—179.081, 95, 130, 147, 169, 176, 206, 233, 389, 404, 417, 503, 536, 558, 746, 795, 815, 995.

180.042, 36, 44, 57, 86, 103, 104, 110, 165, 201, 215, 221, 256, 319, 321, 427, 482, 484, 497, 516, 598, 643, 644, 693, 812, 885, 928, 939, 957, 971, 980—181.102, 230, 244, 358, 374, 481, 489, 521, 550, 673, 685, 693, 876, 881, 923—182.017, 45, 109, 139, 171, 180, 182, 195, 200, 208, 241, 352, 407, 412, 521, 566, 576, 623, 907, 965—183003, 18, 41, 193, 278, 326, 333, 400, 426, 428, 479, 561, 577, 582, 585, 606, 735, 826, 834, 848, 862, 945, 972—184.009, 222, 259, 272, 273, 279, 309, 348, 387, 405, 435, 557, 558, 590, 695, 737, 783, 885, 944, 979, 982—185.076, 152, 162, 221, 256, 267, 286, 310, 317, 318, 327, 354, 357, 422, 448, 483, 563, 595, 638, 651, 668, 690, 772, 799, 823, 885, 905, 970—186.023, 38, *75, 203, 257, 262, 348, 360, 365, 569, 587, 615, 621, 698, 694, 795, 796, 801, 881, 860, 862, 871, 902, 917, 966, 963, 978, 979, 991, 992—187.018, 77, 87, 100, 243, 266, 282, 294, 309, 351, 469, 512, 578, 588, 643, 695, 750, 768, 838, 853, 863, 884, 923—188.043, 98, 127, 130, 148, 190, 234, 245, 320, 431, 446, 470, 485, 489, 542, 591, 626, 674, 773, 854, 297—189.117, 129, 166, 202, 248, 258, 293, 327, 402, 456, 480, 492, 542, 671, 708, 719, 832—190.042, 107, 290, 313, 369, 458, 578, 753, 863, 881, 896, 904, 916, —191.052, 117, 126, 144, 205, 214, 228, 263, 330, 345, 406, 468, 517, 570, 684, 698, 721, 728, 786, 800, 808, 822, 833, 864, 990—192.050, 127, 149, 163, 236, 250, 298, 311, 374, 430, 670, 702, 748, 755, 761, 769, 778, 899, 917, 939—193.046, 55, 58, 88, 91, 109, 199, 254, 282, 440, 507, 518, 617, 759, 783, 924—194.005, 8, 15, 73, 143, 165, 189, 219, 221, 336, 379, 525, 578, 579, 615, 624, 652, 655, 672, 744, 872, 882, 917, 932, 950, 994—195.062, 69, 103, 111, 135, 136, 139, 170, 207, 280, 300, 308, 427, 450, 454, 477, 566, 617, 725, 761, 835, 940, 952—196.112, 162, 232, 280, 395, 473, 493, 499, 530, 598, 607, 630, 683, 827, 907, 953, 974, 999—197.032, 100, 131, 145, 212, 252 386, 442, 461, 478, 616, 626, 650, 662, 717, 750, 763, 884, 922, 974—198.042, 87, 195, 233, 244, 253, 281, 291, 321, 426, 478, 579, 741,

745, 773, 826, 827, 861, 868, 878, 901, 949, 993—199.019, 50, 85, 149, 246, 271, 340, 390, 447, 499, 606, 607, 654, 683, 715, 782, 858, 907, 920, 931, 950, 987.

200.041, 68, 118, 129, 242, 362, 370, 430, 489, 546, 567, 642, 884—201.012, 42, 95, 149, 156, 409, 522, 427, 445, 472, 495, 631, 643, 652, 654, 729, 722, 754, 760—202.027, 45, 46, 55, 94, 101, 133, 136, 211, 240, 281, 293, 349, 443, 460, 478, 488, 509, 581, 637, 648, 694, 695, 719, 793, 943, 971, 976, 985—203.002, 41, 54, 68, 90, 92, 130, 217, 269, 286, 307, 317, 352, 387, 393, 408, 456, 471, 548, 569, 595, 596, 633, 642, 647, 656, 678, 698, 705, 734, 975, 983, 986, 998—204.005, 73, 76, 77, 87, 121, 136, 194, 226, 236, 252, 490, 519, 554, 668, 655, 678, 680, 805, 836, 858, 859, 911, 977—205.017, 19, 85, 96, 120, 147, 290, 293, 326, 348, 385, 387, 418, 419, 603, 617, 655, 703, 726, 755, 775, 825, 852, 855, 897, 899—206.005, 83, 100, 141, 154, 219, 331, 347, 405, 407, 473, 505, 534, 555, 569, 575, 580, 595, 629, 710, 722, 727, 794, 857, 891, 922—207.068, 96, 104, 205, 214, 220, 295, 324, 345, 426, 522, 526, 671, 711, 730, 751, 831, 899, 967, 983—208.043, 92, 98, 117, 196, 202, 211, 227, 274, 303, 341, 355, 369, 383, 391, 446, 447, 510, 568, 615, 673, 687, 688, 700, 801, 876, 886, 916—209.010, 80, 131, 214, 225, 266, 356, 412, 500, 534, 562, 577, 608, 690, 873, 880, 886—210.011, 74, 118, 139, 181, 218, 243, 295, 347, 360, 361, 397, 410, 432, 468, 469, 481, 503, 505, 518, 586, 614, 624, 683, 710, 738, 766, 826, 891, 905, 906, 923, 946, 987, 991—211.000, 62, 125, 200, 222, 360, 405, 423, 466, 477, 528, 548, 597, 677, 685, 715, 758, 805, 823, 955—212.016, 25, 28, 29, 75, 88, 104, 156, 211, 214, 262, 277, 294, 318, 344, 422, 470, 473, 485, 508, 554, 558, 576, 605, 637, 660, 661, 666, 697, 738, 760, 837, 863, 883, 915, 976—213.035, 203, 242, 263, 320, 358, 399, 410, 416, 483, 496, 504, 536, 573, 595, 719, 768, 873, 891, 925, 942, 952—214.030, 22, 48, 106, 146, 185, 191, 224, 234, 350, 377, 387, 402, 422, 461, 577, 625, 638, 632, 660, 665, 718, 745, 753, 827, 940, 967, 979, 996—215.133, 177, 190, 254, 267, 318, 330, 479, 491, 495, 523, 638, 677, 720, 779, 901, 938—216.125, 171, 228, 238, 269, 307, 379, 414, 435, 455, 496, 558, 563, 587, 626, 727, 786, 817, 846, 862, 875—217.004, 119, 144, 177, 325, 329, 369, 392, 413, 420, 435, 444, 483, 554, 571, 576, 585, 658, 721, 809, 936, 937, 951, 964, 984, 988—218.023, 60, 87, 250, 265, 291, 336, 346, 432, 439, 444, 471, 482, 496, 568, 590, 592, 610, 629, 730, 758, 803, 861, 883, 893, 919, 954, 966, 978—219.024, 167, 188, 206, 236, 237, 243, 251, 376, 381, 423, 439, *582, 587, 686, 688, 693, 708, 719, 847, 858, 892, 908, 923, 947.

220.011, 169, 179, 207, 208, 223, 258, 317, 346, 432, 595, 608, 661, 688, 731, 880, 901—221.019, 75, 166, 282, 327, 362, 431, 504, 595, 616, 676, 694, 773, 836, 855, 881, 898, 967, 974—222.016, 59, 150, 197, 212, 298, 305, 377, 521, 564, 700, 795, 869, 847, 911, 926, 988—223.000, 7, 88, 91, 125, 237, 258, 522, 597, 660, 691, 745, 778, 834, 845, 880, 926—224.231, 248, 257, 295, 296, 310, 313, 354, 362, 417, 419, 501, 509, 625, 654, 676, 739, 741, 865, 888, 947, 977—225.021, 40, 45, 107, 192, 323, 402, 479, 519, 529, 703, 784, 836, 881, 882, 925, 959—226.000, 143, 144, 165, 205, 230, 237, 331, 333, 374, 381, 397, 461, 471, 528, 579, 621, 632, 640, 756, 763, 819, 832, 903, 958, 965—227.025, 79, 94, 185, 214, 288, 290, 325, 497, 526, 556, 569, 749, 768, 803, 817, 882, 908, 931, 972, 978, 995—228.417, 137, 157, 194, 292, 338, 396, 408, 414, 442, 470, 589, 667, 671, 679, 680, 691, 739, 743, 862, 886, 895, 942, 949—229.004, 17, 20, 31, 78, 84, 93, 107, 144, 187, 467, 487, 491, 561, 633, 695, 708, 756, 760, 813, 823, 834, 843, 864, 892, 937, 954, 981—230.008, 46, 161, 165, 200, 225, 228, 229, 300, 320, 338, 399, 408, 441, 446, 465, *474, 496, 526, 544, 622, 637, 658, 689, 774, 787, 797, *825, 926, 992—231.005, 74, 138, 202, 253, 269, 277, 281, 291, 392, 421, 434, 446, 461, 523, 554, 562, 577, 633, 692, 831, 903—232.012, 23, 47, 95, 127, 207, 220, 229, 262, 272, 311, 374, 411, 424, 510, 516, 580, 648, 664, 666, 708, 725, 754, 791, 842, 945, 967, 975, 984, 997—233.089, 154, 195, 228, 315, 360, 369, 416, 507, 515, 531, 535, 581, 605, 608, 690, 792, 816, 843, 871—234.111, 233, 323, 341, 383, 431, 448, 483, 487, 528, 560, 586, 590, 607, 635, 690, 710, 711, 729, 776, *811, 814, 878—235.015, 106, 144, 181, 232, 308, 349, 364, 385, 387, 408, 424, 453, 523, 564, 636, 644, 654, 721, 724, 895, 957—236.117, 122, 127, 135, 233, 302, 386, 408, 541, 650, 671, 711, 747, 765, 766, 818, 851, 863, 866, 890, 925—237.135, 206, 251, 306, 377, 453, 518, 527, 563, 745, 797, 873, 932, 942, 954—238.078, 184, 294, 301, 315, 351, 372, 585, 615, 628, 675, 708, 751, 777, 920, 948, 971—239.008, 45, 93, 163, 172, 301, 321, 391, 423, 510, 556, 573, 588, 722, 777, 785, 793, 856, 980.

240.006, 10, 25, 43, 56, 111, 120, 207, 220, 266, 312, 381, 491, 541, 615, 631, 650, 691, 733, 742, 792, 851, 882, 919, 931, 937, 987—241.088, 139, 236, 317, 342, 377, 443, 534, 538, 546, 549, 597, 615, 688, 712, 749, 780, 791, 804, 903, 918, 950, 960—242.009, 11, 79, 147, 204, 220, 286, 292, 293, 308, 320, 363, 386, 402, 423, 462, 486, 510, 588, 627, 640, 663, *783, 791, 800, 818, 821, 897, 981, 998—243.056, 91, 159, 165, 189, 192, 221, 238, 254, 299, 326, 395, 432, 508, 583, 613, 661, 763, 792, 916, 991—244.013, 28, 46, *62, 79, 89, 125, 133, 231, 264, 350, 413, 433, 482, 551, 558, 562, 565, 595, 622, 929, 966—245.011, 31, 52, 76, 112, 147, 199, 205, 220, 224, 229, 231, 284, 299, 379, 411, 416, 432, 436, 453, 461, 512, 520, 538, 568, 583, 670, 672, 709, 790, 824, 904, 967, 975, 986—246.040, 61, 90, 100, 113, 154, 209, 222, 243, 283, 439, 492, 514, 574, 657, 693, 706, 707, 722, 754, 797, 799, 887, 934, 969, 993, 996—247.011, 103, 117, 124, 188, 191, 237, 313, 385, 475, 535, 597, 599, 602, 671, 750, 793, 811, 820, 858, 899, 922, 933—248.011, 58, 211, 215, 227, 258, 307, 389, 428, 470, 514, 549, 569, 585, 600, 601, 631, 632, 684, 719, 879, 918, 922, 951, 953—249.146, 169, 187, 236, 251, 289, 316, 400, 404, 442, 421, 432, 496, 504, 511, 530, 548, 620, 634, 636, 728, 821, 877, 894, 900, 905, 967, 978—250.021, 92, 104, 210, 316, 425, 540, 558, 599, 603, 638, 722, 734, 715, 801, 932—251.081, 201, 280, 320, 388, 442, 522, 546, 638, 673, 725, 735, 782, 831, 886, 909, 943, 959, 997—252.019, 73, 107, 269, 344, 373, 439, 474, 519, 532, 556, 566, 576, 616, 629, 695, 710, 752, 782, 812, 832, 842, 940, 971, 981—253.021, 109, 243, 259, 296, 268, 285, 310, 311, 322, 414, 502, 555, 594, 632, 654, 699, 722, 776, 815, 831, 862, 889, 892, 906, 942, 958—254.010, 55, 60, 63, 67, 78, 99, 118, 257, 619, 631, 662, 698, 714, 748, 753, 764, 775, 813, 829—255.034, 61, 95, 167, 195, 232, 312, 336, 423, 428, 438, 490, 493, 525, 567, 617, 622, 650, 661, 671, 697, 722, 770, 873, 883, 991—256.015, 96, 114, 193, 197, 314, 506, 511, 570, 586, 588, 628, 649, 672, 705, 732, 792, 905, 948, 954—257.024, 90, 195, 213, 240, 246, 248, 292, 361, 367, 477, 493, 510, 545, 573, 630, 676, 683, 696, 702, 808, 835, 850, 851, 905, 909, 931, 950, 952—258.011, 24, 118, 132, 173, 188, 202, 209, 260, 281, 286, 499, 630, 709, 812, 844, 880, 888, 987—259.033, 36, 250, 266, 268, 305, 485, 571, 610, 620, 621, 731, 765, 841, 852, 999.

260.073, 77, 104, 112, 133, 203, 304, 356, 521, 528, 635, 692, 760, 773, 844, 935—261.134, 562, 617, 646, 675, 706, 739, 876, 888, 900, 926, 948, 955—262.010, 57, 145, 166, 212, 225, 253, 348, 385, 391, 404, 407, 430, 443, 508, 566, *610, 627, 631, 808, 941, 977, 988—263.026, 96, 246, 268, 310, 344, 367, 419, 493, 525, 561, 585, 624, 726, 760, 803, 835, 836, 861, 863, 869, 946—264.010, 83, 147, 188, 241, 257, 325, 343, 345, 388, 465, 515, 570, 643, 854, 929—265.043, 57, 127, 179, 220, 266, 315, 336, 376, 402, 436, 446, 456, 463, 513, 516, 525, 590, 711, 758, 778, 815, 818, 916—266.011, 84, 157, 194, 231, 248, 252, 258, 267, 343, 360, 391, 430, 537, 552, 636, 791, 819, 928, 942, 973—267.022, 60, 115, 193, 203, 230, 286, 358, 361, 389, 445, 456, 538, 625, 703, 705, 720, 734, 741, 834, 846, 906, 922, 946—268.004, 40, 114, 115, 170, 174, 175, 196, 233, 234, 291, 327, 367, 369, 391, 420, 430, 442, 492, 503, 534, 550, 561, 588, 597, *708, 733, 774, 844, 865, 871, 893, 906, 974—269.016, 24, 51, 82, 95, 99, 152, 158, 217, 333, 363, 379, 409, 420, 599, 691, 737, 772, 800, 823, 878, 886, 942, 950, 969—270.061, 65, 135, 119, 216, 218, 231, 315, 331, 343, 422, 423, 429, 450, 470, 520, 562, 666, 693, 720, 726, 743, 808, 826, 913—271.014, 69, 407, 120, 174, 237, 269, 318, 378, 385, 398, 403, 518, 549, 815, 832, 865, 897, 974, 988—272.094, 120, 199, 229, 235, 249, 270, 322, 356, 387, 463, 552, 571, 604, 612, 731, 743, 751, 768, 806, 811, 867, 938, 947, 965—273.029, 152, 158, 172, 180, 222, 249, 262, 311, 471, 525, 529, 531, 577, *623, 628, 655, 673, 691, 693, 709, 775, 790, 804, 822, 924—274.009, 17, 35, 39, 188, 202, 252, 296, 318, 337, 340, 352, 460, 483, 491, 520, 529, 567, 588, 600, 662, 750, 757, 774, 819, *824, 920, 940, 974, 986—275.056, 83, 91, 177, 224, 280, 312, 321, 331, 349, 397, 415, 419, 522, 527, 595, 601, 636, 670, 675, 695, 775, 783, 811, 921, 994, 997—276.034, 185, 199, 296, 315, 361, 415, 495, 499, 514, 529, 533, 590, 684, 733, 780, 901, 991, 997—277.046, 87, 233, 305, 309, 377, 461, 527, 533, 543, 557, 564, 601, 624, 728, 762, 791, 836, 839, 856, 907, 908, 909, 921—278.034, 81, 98, 134, 177, 180, 198, 232, 309, 340, 368, 409, 433, 436, 529, 570, 576, 595, 623, 644, 659, 720, 723, 753, 772, 778, 805, 851, 857, 883, 898, 943, 976, 993—279.119, 136, 178, 211, 226, 395, 412, 431, 509, 532, 575, 578, 635, 700, 758, 795, 850, 918, 981.

280.151, 172, 189, 197, 209, 210, 218, 266, 319, 449, 466, 539, 556, 604, 606, 662, 730, 724, 783, 795, 830, 872, 885, 894, 911, 929, 971, 989—281.007, 33, 58, 100, 145, 165, 176, 284, 293, 310, 326, 334, 442, 618, 649, 699, 729, 805—282112, 132, 158, 173, 174, 304, 366, 368, 379, 429, 478, *282501, 660, 668, 752, *766, 773, 876, 912, 981—283037, 40, 127, 139, 152, 201, 219, 229, 292, 321, 326, *332, 340, 432, 455, 485, 510, 604, 620, 645, 859, 871, 923, 977, 991—284035, 113, 211, 224, 256, 261, 269, 320, 342, 351, 385, 455, 469, 481, 554, 570, 603, 641, 671, 686, 695, 715, 774, 794, 802, 809, 830, 951—285.001, 28, 62, 99, 133, 187, 200, 223, 465, 491, 494, 527, 550, 559, 657, 679, 750, 767, 774, 793, 795, 841, 868, 881, 892, 914, 925, 927, 941—286006, 62, 66, 100, 194, 215, 218, 255, 283, 314, 421, 423, 572, 584, 604, 636, 673, 701, 781, 819, 830, 883, 905, 919, 926, 965, 989—287028, 67, 73, 109, 215, 254, 324, 386, *400, 428, 456, 465, 497, 505, 507, 516, 586, 597, 644, 701, 716, 758, 837, 914—288.077, 84, 247, 249, 254, 355, 376, 497, 519, 567, 558, 591, 603, 654, 753, 787, 809, 889, 936, 981, 988—289.031, 51, 70, 80, 182, 156, 199, 214, 229, 233, 280, 286, 337, 385, 434, 491, 524, 536, 549, 606, 651, 685, 831, *839, 875, 886, 904, 920, 957, 999—290.239, 295, 359, 361, 362, 411, 412, 424, 455, 485, 588, 592, 607, 620, 739, 890, 921—291.016, 77, 130, 160, 179, 196, 240, 267, 349, 366, 377, 459, 484, 523, 540, 545, 630, 709, 727, 738, 924, 963—292.019, 73, 107, 177, 252, 296, 301, 333, 423, 437, 441, 576, 605, 620, 691, 881, 928, 930, 954—293.007, 12, 30, 104, 209, 211, 276, 311, 323, 342, 392, 415, 578, 701, 707, 862, 911, 915, 942, 975, 997—294.030, 82, 134, 186, 211, 233, 244, 278, 282, 328, 349, 361, 374, 392, 421, 549, 552, 647, 689, 700, 710, 739, 760, 768, 777, 810, 878, 926, 951, 962, 963—295.030, 195, 364, 386, 485, 508, 541, 571, 630, 728, 754, 778, 807, 811, 850 851, 903—296006, 7, 25, 84, 94, 214, 249, 352, 425, 433, 449, 500, 619, 632, 634, 698, 862, 957, 982, 989—297004, 21, 151, 188, 193, 208, 223, 277, 300, 323, 379, 412, 419, 433, 554, 564, 656, 680, 725, 733, 848, 857, 861, 882, 941, 946, 970—298.035, 39, 46, 138, 140, 167, 186, 295, 302, 331, 335, 360, 423, 578, 712, 715, 764, 793, 804, 817, 890, 897, 978—299025, 50, 63, 68, 83, 143, 158, 187, 210, 303, 378, 424, 427, 492, 496, 511, 514, 547, 560, 570, 573, 586, 675, 715, 719, 770, 777, 795, 821, 866, 885, 908, 999.

300.000, 13, 30, 96, 145, 241, 242, 275, 282, 340, 341, 363, 399, 411, 413, 414, 432, 468, 535, 708, 728, 769, 790, 853, 870, 874, 954—301.072, 105, 159, 183, 206, 328, 344, 407, 425, 477, 486, 516, 527, 582, 596, 599, 614, 627, 631 673, 678, 683, 752, 843, 902, 937, 989—302.036, 50, 118, 162, 204, 204, 243, 295, 341, 391, 401, 437, 520, 555, 656, 673, 708, 712, 725, 727, 755, 831, 836, 841, 931, 950, 992—303.006, 36, 128, 228, 230, 241, 372, 388, 504, 524, 562, 596, 615, 623, 654, 681, 800, 803, 820, 880, 991—304.103, 156, 163, 166, 200, 207, 221, 302, 446, 460, 531, 553, 593, 603, 703, 708, 718, 753, 798, 853, 877, 923, 960, 963—305.048, 78, 127, 194, 212, 214, 259, 290, 365, 408, 410, 413, 450, 459, 473, 517, 526, 579, 679, 724, 748, 805, 937, 992—306.029, 61, 119, 134, 227, 298, 315, 450, 454, 471, 497, 499, 499, 504, 520, 647, 724, 745, 811, 852, 930, 953, 999—307.154, 205, 261, 285, 296, 364, 377, 402, 452, 485, 498, 572, 584, 614, 639, 648, 649, 734, 801, 837, 886, 945, 958—308.031, 116, 120, 181, 238, 260, 264, 279, 282, 296, 298, 315, 360, 441, 470, 577, 637, 657, 681, 722, 749, 788, 821, 905, 928—*309.445, 172, 182, 243, 239, 255, 268, 285, 294, 344, 374, 408, 493, 673, 704, 719, 869, 920, 927, 959, 980, 995—310.122, 172, 193, 220, 304, 326, 366, 369, 414, 531, 539, 586, 601 614, 677, 726, 732, 868, 881, 898, 913, 915, 964, 989—311.024, 32, 66, 137, 192, 204, 296, 317, 324, 382, 406, 419, 425, 459, 465, 511, 618, 625, 641, 746, 751, 761, 832, 896, 924 978—312.004, 6, 55, 103, 127, 239, 241, 358, 431, 601, 645, 725, 744, 792, 836, 849, 853, 899, 902, 927—313.017, 144, 148, 151, 181, 205, *214, 501, 506, 511, 555, 674, 729, 733, 753, 846, 979—314.071, 94, 111, 133, 143, 164, 205, 251, 315, 316, 481, 486, 512, 515, 538, 645, 816, 842, 882, 922, 940—315.020, 23, 82, 90, 135, 161, 197, 224, 334, 337, 343, 396, 404, 423, 480, 487, 490, 534, 541, 562, 564, 639, 640, 715, 727, 772, 844, 853, 857, 907, 931, 996, 997—316.028, 45, 53, 86, 96, 132, 142, 147, 198, 199, 229, 245, 267, 287, 291, 324, 401,

484, 502, 546, 615, 694, 697, 737, 826, 827, 830, 876, 902, 930, 973—317.006, 46, 107, 142, 144, 148, 316, 366, 375, 401, 497, 700, 803, 852, 893, 984, 995—318.015, 60, 77, 160, 177, 256, 261, 314, 317, 336, 357, 362, 409, 477, 523, 530, 571, 623, 625, 661, 675, 741, 782, 788, 792, 913, 921, 948, 980—319.024, 26, 59, 91, 114, 219, 289, 331, 426, 446, 470, 475, 476, 500, 550, 553, 584, 620, 663, 706, 728, 738, 784, 797, 839, 884.

320.004, 6, 46, 57, 84, 88, 148, 270, 277, 281, 386, 390, 396, 409, 410, 479, 503, 626, 639, 648, 680, 727, 806, 885, 899—321.027, 36, 65, 131, 234, 258, 263, 286, 351, 427, 499, 517, 588, 770, 891, 915, 918, 984—322.073, 101, 119, 210, 260, 305, 343, 359, 375, 524, 579, 611, 643, 672, 684, 686, 702, 733, 735, 776, 850, 908, 930, 993—323.027, 78, 129, 143, 150, 166, 182, 333, 374, 391, 472, 549, 612, 620, 737, 752, 806, 823, 824—324.009, 21, 45, 56, 73, 110, 113, 256, 322, 344, 352, 392, 483, 495, 591, 701, 724, 772, 822, 849, 854, 977—325.000, 92, 119, 165, 168, 206, 397, 442, 479, 542, 607, 651, 667, 698, 753, 888, 897, 980—326.030, 155, 295, 332, 384, 402, 481, 511, 513, 610, 619, 741, 743, 760, 875, 921, 931, 961—327.007, 29, 405, 410, 471, 479, 527, 277, 366, 325, 327, 329, 406, 448, 462, 469, 570, 586, 608, 613, 682, 719, 737, 756, 781, 840, 894, 953, 954—328.016, 55, 77, 86, 98, 431, 210, 261, 323, 393, 435, 436, 441, 481, 601, 648, 650, 659, 786, 789, 751, 833, 873, 876, 985—329.004, 114, *122, 161, 182, 213, 321, 339, 366, 477, 496, 497, 507, 512, 556, 655, 712, 779, 844, 965, 975—330.065, 70, 99, 97, 109, 119, 137, 169, 212, 279, 315, 388, 405, 432, 444, 481, 534, 561, 610, 611, 643, 701, 723, 782, 799, 977, 993—331.017, 24, 83, 156, 172, 202, 232, 323, 324, 363, 367, 374, 387, 395, 466, 509, 777, 807, 811, 836, 976—332.024, 77, 110, 156, 210, 243, 284, 300, 380, 387, 444, 484, 487, 595, 610, 627, 630, 660, 836, 845, 852, 865, 873, 914, 916—333.032, 71, 87, 128, 147, 187, 199, 251, 281, 307, 387, 487, 562, 577, 650, 689, 690, 855, 892, 895, 902, 919, 936, 938, 949, 963, 983, 991—334.081, 100, 144, 149, 160, 174, 210, 215, 259, 296, 421, 438, 458, 483, 509, 545, 541, 555, 586, 587, 638, 655, 665, 863, 879, 909, 983—335.057, 60, 160, 216, 268, 340, 327, 331, 349, 356, 401, 499, 567, 668, 676, 737, 799, 801, 912, 921, 995, 997—336.074, 91, 132, 145, 157, 180, 205, 228, 301, 309, 350, 354, 356, 376, 422, 469, 490, 493, 535, 565, 602, 607, 629, 722, 788, 818, 859, 895, 934, 959, 995—337.141, 153, 167, 253, 288, 317, 370, 376, 459, 463, 505, 507, *563, 631, 672, 690, 773, 796, 803, 851, 928—338.013, 47, 65, 95, 150, 152, 155, 185, 220, 237, 260, 315, 344, 360, 612, 650, 671, 717, 726, 756, 785, 833, 934—339.017, 101, 108, 151, 178, 181, 196, 238, 468, 483, 632, 668, 674, 735, 757, 796, 850, 908, 929, 948, 957.

340.036, 45, 106, 125, 180, 216, 250, 262, 313, 498, 508, 558, 563, 622, 631, 666, 675, 686, 732, 842, 825, 832, 845, 924, 930, 962, 989, 995—341.003, 28, 103, 132, 152, 174, 215, 233, 236, 250, 291, 333, 347, 364, 386, 423, 453, 495, 601, 669, 694, 776, 781, 804, 872, 874, 914, 981—342.005, 186, 256, 357, 400, 423, 441, 453, 513, 514, 533, 587, 603, 775, 806, 811, 828, 845, 939, 958, 986—343.357, 362, 520, 432, 453, 477, 516, 746, 781, 800, 871, 874, 877, 952, 985—344.035, 90, 124, 221, 228, 255, 271, 290, 321, 329, 345, 441, 477, 503, 554, 646, 660, 680, 692, 729, 756, 763, 766, 807, 900, 953—345.009, 13, *51, 103, 212, 310, 411, 449, 477, 489, 509, 518, 535, 552, 574, 647, 654, 738, 744, *772, 776, 779, 785, 801, 843, 857—346.008, 36, 57, 119, 140, 142, 163, 165, 167, 480, 255, 329, *380, 412, 464, 494, 507, 555, 610, 711, 759, 770, 822, 896, 935, 993, 997—347.018, 24, 41, 59, 115, 139, 141, 156, 167, 171, 192, 201, 338, 370, 402, 456, 522, 566, 629, 688, 799, 867, 900, 916, 932, 985—348.021, 56, 92, 102, 123, 179, 196, 237, 261, 214, 229, 385, 403, 420, 421, 451, 458, 488, 541, 549, 594, 688, 738, 749, 780, 786, 794, 825, 835, 897, 926—349.028, 109, 222, 250, 316, 324, 360, 385, 428, 489, 532, 566, 654, 676, 741, 763, 915, 918, 969—350.083, 98, 126, 206, 265, 443, 461, 573, 681, 706, 717, 765, 800, 802, 856, 890, 926, 986—351.016, 79, 82, 85, 123, 205, 238, 240, 269, 280, 326, 432, 506, 515, 544, 655, 665, 753, 805, 978—352.007, 23, 57, 118, 137, 289, 340, 341, 403, 503, 512, 552, 576, 620, 661, 677, 701, 790, 788, 790, 805, 819, 832—353.001, 18, 33, 61, 185, 223, 248, 304, 344, 345, 360, 420, 450, 473, 544, 537, 560, 563, 598, 618, 634, 673, 715, 762, 834, 864, 955, 958—354.062, 86, 93, 272, 289, 315, 317, 386, 411, 473, 490, 521, 549, 587, 636, 646, 648, 664, 715, 719, 780, 817, 827, 911, 965, 970—355.130, 217, 222, 252, 259, 300, 316, 348, 359, 381, 449, 481, 504, 510, 563, 601, 740, 744, 768, 808, 811, 857, 974, 994—356.014, 47, 107, 173, *179, 235, 306, 396, 642, 752, 754, 850, 851, 865, 878, 936—357.035, 179, 230, 247, 325, 360, 363, 379, 430, 451, 545, 548, 685, 708, 768, 813, 947, 974—358.065, 104, 125, 157, 173, 226, 241, 251, 258, 266, 302, 308, 331, 359, 379, 416, 419, 472, 483, 511, 616, 622, 652, 728, 734, 744, 752, 808, *863, 875, 912, 924, 944, 963—359.028, 95, 117, 126, 137, 147, 162, 198, 201, 214, 228, 261, 318, 319, 359, 379, 390, 412, 447, 490, 525, 609, 672, 745, 750, 771, 772, 916, 923.

360.049, 177, 209, 224, 240, 282, 319, 362, 412, 491, 630, 632, 668, 730, 759, 766, 865, 885, 887, 900, 917, 926—361.055, 77, 122, 151, 179, 175, 189, 239, 245, 262, 270, 275, 387, 440, 443, 446, 480, 511, 614, 616, 627, 677, 683, 699, 815, 838—362.076, 115, 182, 193, 222, 289, 378, 388, 420, 472, 473, 518, 529, 544, 567, 622, 626, 630, 740, 800, 833, 859, 885, 889, 988—363115, 183, 244, 325, 332, 354, 384, 488, 501, 556, 687, 738, 805, 862, 878, 912, 917—364.011, 34, 53, 61, 78, 199, 288, 329, 345, 379, 423, 442, 444, 465, 473, 531, 547, 625, 700, 708, 750, 806, 819, 909, 978—365.026, 128, *129, 276, 302, *351, 430, 482, 577, 602, 609, 619, 653, 664, 697, 730, 757, 779, 791, 829, 831, 885, 902, 919, 929—366.002, 73, 128, 137, 220, 223, 238, 293, 344, 373, 403, 436, 507, 590, 637, 700, 712, 733, 738, 757, 807 840—367.013, 31, 49, 68, 102, 116, 117, 153, 191, 216, 294, 363, 377, 381, 418, 442, 494, 558, 574, 661, 779, 856, 849, 851, 879—368.004, 30, 98, 119, 178, 219, 308, 311, 525, 545, 559, 631, 637, 742, 757, 778, 795, 821, 828, 985, 999—369.027, 45, 46, 55, 73, 139, 141, 184, 194, 250, 364, 474, 475, 499, 520, 637, 654, 686, 704, 736, 780, 843, 853, 864, 888, 891, 937, 986—370.030, 40, 43, 59, 111, 140, 211, 388, 392, 402, 420, 446, 485, 492, 557, 562, 605, 629, 634, 669, 697, 705, 740, 771, 899—*371.027, 55, 111, 124, 185, 188, 203, 225, 247, 271, 267, 282, 486, 636, 702, 766, 841, 853, 986—372.003, 23, 42, 230, 313, 379, 415, 491, 498, 515, 588, 594, 597, 651, 732, 789, 972, 995—373.034, 159, 179, *186, 239, 246, 249, 308, 380, 171, 474, 562, 642, 648, 667, 702, 711, 730, 736, 794, 853, 866, 878, 896—374.086, 92, 157, 172, 176, 232, 246, 259, 262, 294, 299, 319, 370, 436, 537, 546, 606, 649, 698, 743, 800, 831, 878, 904, 906, 965, 987—375.058, 94, 113, 437, 242, 319, 343, 402, 408, 510, 531, 549, 614, 654, 719, 722, 743, 814, 824, 848, 895, 927, 929, 986, 997—376.011, 91, 93, 119, 216, 269, 278, 320, 330, 360, 391, 499, 511, 611, 615, 857, 892, 917, 941, 943, 990—377.021, 42, 47, 66, 76, 206, 338, 412, 442, 445, 471, 573, 597, 610, 645, 663, 704, 706, 825, 838, 864, 909, 940, 956, 979, 985—378.060, 138, 209, 220, 227, 292, 312, 384, 392, 427, 451, 507, 590, 711, 857, 886, 926, 936, 942—379.008, 43, 68, 95, 98, 115, 134, 154, 267, 281, 336, 348, 430, 486, 498, 542, 571, 587, 631, 742, *757, 823, 904.

380.005, 141, 142, 157, 172, 183, 307, 324, 331, 430, 598, 553, 555, 627, 639, 644, 646, 701, 733, 797, 902, 229—381.167, 228, 267, 274, 387, 388, 391, 472, 478, 493, 524, 576, 580, 710, 726, 803, 811, 840, 871, 872, 884, 905, 912, 929, 944, 978—382.038, 68, 84, 137, 175, 177, 235, 339, 401, 413, 477, 485, 540, 547, 580, 593, 594, 599, 645, 768, 823, 842, 845, 856, 939, 960—383.029, 30, 88, 117, 186, 280, 300, 366, 400, 419, 452, 603, 611, 627, 712, 747, 783, 789, 818, 821, 840, 856, 861, 897, 920, 933, 947—384.060, 127, 166, 219, 286, 325, 348, 357, 398, 425, 434, 435, 500, 515, 569, 607, 613, 616, 691, 701, 883, 932, 946, 978—385.014, 61, 121, 219, 284, 359, 418, 440, 463, 514, 572, 619, 620, 679, 688, 702, 705, 751, 872, 918, 921, 919, 978—386.003, 7, 95, 117, 134, 142, 162, 192, 220, 230, 232, 261, 330, 438, 439, 515, 549, 556, 661, 674, 726, 751, 795, 809, 816, 875, 888, 915—387.031, 81, 103, 144, 172, 181, 194, 200, 370, 420, 438, 444, 521, 595, 697, 698, 719, 721, 737, 777, 836, 873, 919, 971, 977, 978—388.018, 33, 121, 144, 151, 161, 176, 211, 263, 361, 418, 449, 451, 523, 564, 607, 631, 659, 661, 709, 747, 839, 843, 899, 979—389.028, 57, 102, 195, 215, 237, 252, 331, 363, 520, 551, 567, 587, 591, 617, 671, 717, 761, 771, 772, 774, 810, 811, 921, 933, 946—390.105, 205, 222, 272, 283, 418, 448, 457, 477, 481, 499, 611, 652, 771, 871, 877, 941—391.055, 83, 176, 189, 194, 235, 297, 393, 414, 531, 574, 644, 804, 838, 869, 901, 921, 957, 911, 996—392.052, 75, 96, 267, 241, 301, 359, 382, 398, 406, 416, 455, 481, 506, 515, 546, 561, 697, 803, 844, 888, 898, 907—393.003, 47, 52, 92, 106, 124, 129, 188, 214, 265, 307, 308, 315, 407, 580, 598, 613, 776, 841, 881—394.030, 107, 119, 241, 288, 372, 382, 415, 419, 419, 615, 622, 612, 653, 730, 739, 802, 865, 917, 924, 964, 980—395.036, 40, 80, 196, 217, 208, 313, 330, 502, 521, 526, 545, 586, 613, 617, 690, 780, 824, 838, 884, 954, 989—396.308, 301, 363, 370, 395, 632, 658, 697, 716, 729, 770, 812, 821, 835, 916, 937—397.030, 60, 107, 310, 416, 490, 585, 588, 618, 697, 723, 771, 798, 800, 836, 887, 890—398.024, 51, 64, 92, 151, 155, 184, 190, 333, 376, 393, 452, 502, 564, 575, 591, 596, 759, 772, 805, 853, 897, 958, 992—399.005, 10, 29, 33, 57, 92, 131, 166, 225, 252, 355, 373, 452, 512, 631, 709, 778, 851, 870, 972.

400.007, 37, 87, 103, 137, 139, 149, 246, 252, 258, 351, 388, 533, 545, 575, 610, 819, 910, 916, 954, 986, 993—401.022, 26, 74, 91, 161, 208, 295, 375, 394, 402, 447, 590, 636, 653, 680, 733, 767, 849, 874, 890—402.119, 162, 174, 194, 214, 325, 372, 389, 470, 479, 522, 583, 617, 653, 684, 720, 755, 829, 876, 885, 900, 913, 926, 933, 975—403.030, 162, 167, 228, 247, 252, 263, 264, 333, 379, 401, 443, 452, 454, 496, 502, 513, 662, 717, 747, 784, 900, 903—404.005, 144, 175, 226, 263, 398, 463, 491, 514, 526, 570, 591, 755, 772, 837, 849, 874, 894, 900—405.012, 64, 253, *335, 351, 360, 397, 447, 509, 519, 561, 611, 612, 627, 636, 658, 661, 673, 707, 730, 772, 787, 807, 829, 897—406.071, 90, 114, 422, 184, 279, 299, 382, 513, 661, 662, 663, 672, 697, 780, 807, *814, 860, 878, 889, 898, 923, 947, 961—407.042, 134, 169, 258, 294, 297, 395, 405, 415, 429, 637, 668, 671, 672, 761, 762, 784, 795, 836, 855, 869, 909, 939, 966, 992—408.010, 75, 80, 99, 103, 113, 116, 142, 272, 416, 489, 491, 498, 583, *607, 718, 804, 861, 866, 941, 944, 950, 964, 968—409.077, 111, 177, 315, 333, 363, 377, 390, 463, 464, 485, 501, 526, 549, 586, 659, 675, 771, 853, 911, 916, 924, 929, 949, 958—410.010, 64, 83, 94, 112, 118, 148, 150, 206, 207, 237, 245, 287, 305, 333, 450, 498, 798, 838, 898, 919, 987—411.002, 9, 40, 56, 63, 112, 159, 171, 201, 203, 218, 251, 283, 313, 351, 376, 574, 607, 647, 666, 711, 715, 738, 793, 915, 957—412.095, 107, 120, 121, 144, 178, 181, 211, 255, 275, 308, 394, 483, 492, 510, 633, 686, 693, 698, 782, 810, 823, 868, 913, 972, 974, 983, 996—413.052, 53, 64, 135, 138, 170, 195, 237, 256, 265, 451, 494, 532, 535, 622, 635, 677, 747, 805, 822, 883, 973—414.101, 109, 112, 132, 133, 143, 173, 220, 293, 397, 464, 492, 512, 569, 576, 610, 627, 629, 670, 699, 754, 781, 787, 798, 826, 863, 915—415.071, 114, 189, 218, 248, 281, 316, 338, 345, 386, *424, 428, 454, 463, 517, 574, 584, 602, 649, 707, 750, 793, 906—416.010, 43, 59, 94, 105, 183, 194, 263, 373, 397, 453, 455, 463, 477, 578, 609, 641, 693, 695, 741, 839, 936—417.044, 51, 80, 107, 138, 166, 183, 209, 220, 309, 338, 349, 412, 445, 535, 630, 672, 703, 756, 813, 830, 849, 966, 985—418.056, 65, 74, 92, 110, 128, 180, 235, 269, 342, 359, 361, 391, 401, 421, 477, 492, 533, 551, 744, 746, 837, 844, 853, 854, 869, 888, 898, 905—*419.001, 42, 178, 229, 236, 254, 268, 285, 295, 366, 485, 501, 569, 606, 616, 626, 632, 712, 797, 884 931 939.

420.025, 57, 118, 491, 327, 575, 590, 615, 674, 709, 746, 787, 848, 877, 880, 927, 941, 993—421.093, 15, 25, 53, 63, 137, 211, 268, 290, 305, 307, 368, 416, 458, 505, 517, 595, 642, 648, 683, 817, 852, 897, 955—422.050, 42, 108, 166, 193, 206, 208, 225, 275, 388, 393, 405, 428, 471, 561, 585, 590, 637, 802, 842, 849, 906, 986—423.017, 29, 41, 42, 46, 57, 63, 70, 108, 180, 207, 210, 262, 269, 308, 312, 318, 384, 442, 483, 510, 609, 684, 749, 758, 863, 908, 949, 963—424.053, 129, 147, 240, 287, 351, 360, 428, 433, 450, 458, 484, 486, 490, 613, 711, 714, 775, 793, 998—425.033, 67, 68, 69, 184, 205, 221, 317, 353, 379, 502, 528, 544, 547, 561, 628, 640, 648, 725, 813, 857, 882, 906—426.061, 115, 187, 200, 219, 250, 257, 261, 270, 301, 338, 362, 384, 401, 438, 505, 523, 566, 604, 627, 640, 651, 735, 826, 874, 963, 996—427.011, 54, 61, 102, 245, 252, 302, 323, 339, 462, 477, 479, 526, 541, 571, 581, 597, 647, 690, 778, 812, 826, 842, 854, 898, 916, 937, 947—428.030, 81, 85, 235, 244, 298, 329, 366, 546, 534, 573, 578, 594, 614, 693, 813, 834, 877, 942, 993—429.006, 14, 19, 38, 72, 84, 97, 124, 141, 187, 232, 335, 418, 424, 455, 456, 469, 483, 518, 561, 565, 574, 575, 586, 591, 601, 605, 645, 733, 762, 765, 971, 996—430.118, 275, 309, 377, 398, 423, 424, 495, 548, 560, 690, 758, 771, 781, 838, 844—431.048, 120, 198, 210, 248, 251, 310, 343, 518, 599, 624, 680, 732, 737, 809, 860, 873, 982—432.119, 204, 260, 296, 311, 330, 369, 382, 452, 463, 475, 524, 533, 542, 593, 653, 682, 694, 765, 849—433.053, 73, 119, 145, 146, 160, 258, 261, 315, 342, 349, 359, 377, 387, 432, 602, 718, 765, 801, 845, 888, 891, 909, 950, 953, 954, 977, 881—434.004, 14, 26, 36, 137, 154, 249, 343, 362, 377, 419, 432, 444, 571, 629, 783, 810, 835, 837, 924, 979, 994—435.103, 120, 126, 173, 207, 232, 314, 370, 373, 434, 462, 495, 502, 513, 560, 592, 655, 690, 756, 765, 850, 932, 956, 983, 989—436.000, 56, 84, 171, 197, 219, 283, 323, 354, 450, 452,

483, 494, 550, 597, 699, 713, 748, 763, 803, 819, 931, 968, 973—437.072, 156, 232, 281, 291, 294, 539, 552, 608, 631, 795, 820, 870, 913, 933—438.126, 132, 134, 209, *238, 338, 383, 519, 598, 641, 682, 743, 767, 773, 818, 930, 932, 937, 992—439.066, 220, 237, 275, 282, 300, 311, 346, 417, 464, 527, 532, 568, 607, 750, 875, 925, 939, 965.

440.063, 71, 147, 227, 329, 340, 376, 385, 416, 550, 669, 676, 684, 688, 895, 967, 973, 995—441.053, 86, 178, 185, 232, 236, 279, 316, 558, 591, 632, 695, 759, 769, 881, 909, *928, 993—442.013, 103, 167, 175, 184, 268, 295, 320, 325, 385, 422, 461, 470, 508, 550, 568, 607, 638, 642, 675, 684, 731, 760, 766, 769, 778, 807, 993—443.033, 62, 85, 96, 179, 262, 363, 377, 392, 401, 425, 578, 637, 662, 717, 725, 754, 821, 862—444.023, 104, 107, 112, 194, 198, 199, 252, 299, 372, 383, 431, 519, 531, 532, 539, 571, 585, 661, 708, 719, 789, 810, 971—445.016, 31, 97, 99, 183, 187, 291, 309, 451, 454, 513, 520, 547, 552, 563, 618, 698, 728, 773, 882, 887, 987—446.039, 68, 123, 127, 168, 241, 244, 314, 459, 570, 643, 664, 748, 753, 771, 818, 825, 881, 950, 963, 990, 997—447.022, 28, 48, 61, 220, 250, 255, 364, 384, 400, 541, 560, 574, 602, 603, 609, 662, 680, 695, 720, 721, 729, 874, 925—448.137, 153, 177, 217, 228, 290, 292, 293, 299, 313, 327, 394, 438, 549, 567, 606, 630, 656, 678, 788, 983—449.070, 101, 159, 246, 247, 249, 275, 313, 315, 330, 341, 381, 427, 495, 528, 574, 603, 748, 777, 869, 915, 930, 943, 956, 980, 981—450.002, 24, 35, 56, 72, 78, 89, 104, 193, 213, 257, 271, 308, 319, 342, 348, 404, 411, 417, 451, 548, 565, 577, 594, 666, 674, 676, 685, 821, 849, 893, 907, 912, 922, 924—451021, 28, 33, 68, 69, 108, 144, 176, 227, 301, 346, 398, 408, 430, 497, 499, 585, 678, 701, 751, 799, 888, 892, 934, 982—452.000, 42, 53, 70, 77, 124, 163, 209, 212, 348, 356, 457, 583, 602, 612, 623, 673, 789, 854, 885, 911—453.001, 116, 122, 149, 164, 291, 464, 465, 473, 494, 509, 513, 527, 566, 567, 579, 655, 666, 704, 708, 716, 736, 782, 791, 839, 939, 958—454.202, 225, 272, 348, 367, 402, 495, 592, 657, 668, 820, 896, 914, 932, 955, 968—455.025, 48, 97, 105, 162, 178, 200, 420, 428, 429, 498, 518, 585, 665, 820, 858, 972—456.006, 10, 16, 184, 213, 348, 378, 382, 424, 540, 547, 575, 606, 627, 671, 741, 743, 749, 773, 798, 877—457.029, 39, 157, 203, 208, 224, 310, 324, 344, 361, 362, 468, 494, 496, 537, 568, 604, 642, 662, 740, 748, 753, 852, 937, 975, 978, 979—458.029, 113, 178, 195, 209, 333, 380, 389, 492, 506, 517, 554, 611, 681, 748, 770, 779, 805, 828, 862, 914, 945—459.022, 34, 136, 218, 224, 332, 352, 384, 426, 501, 663, 700, 711, 712, 746, 887, 988, 994.

460.008, 39, 93, 198, 208, 243, 270, 296, 479, 497, 529, 666, 668, 677, 736, 778, 798, 813, 814, 817, 830, 921, 955—461.003, 4, 13, 72, 112, 431, 461, 499, 545, 553, 660, 725, 738, 776, 827, 917—462.018, 32, 161, 189, 236, 287, 325, 330, 336, 537, 547, 564, 566, 592, 623, 630, 682, 820—463.050, 143, 156, 170, 209, 217, 218, 226, 228, 344, 420, 422, 437, 445, 512, 615, 817, 836, 901, 915—464.008, 36, 61, 122, 146, 214, 359, 361, 418, 443, 494, 517, 544, 578, 672, 678, 686, 690, 696, 721, 768, 797, 848, 850, 946, 948, 968—465.002, 77, 86, 97, 190, 211, 219, 277, 305, 314, 321, 341, 414, 471, 482, 508, 535, 690, 819, 840, 881, 907, 979—466.003, 18, 152, 208, 242, 332, 336, 405, 518, 519, 521, 620, 729, 772, 773, 794, 797, 842, 953, 960—467.023, 73, 153, 261, 332, 335, 373, 427, 526, 612, 621, 623, 643, 671, 684, 687, 746, 791, 873, 915, 975, 982—468.026, 41, 74, 114, 199, 233, 283, 290, 318, 352, 353, 380, 398, 561, 563, 584, 590, 596, 659, 693, 697, 766, 840, 932, 956—469.035, 91, 141, 236, 330, 374, 404, 471, 493, 504, 523, 532, 535, 679, 857, 872, 876, 905, 930, 937, 958—470.086, 259, 310, 439, 455, 463, 475, 481, 508, 573, 608, 611, 692, 707, 745, 913, 948 953, 957—471.000, 92, 139, 182, 239, 473, 496, 566, 569, 594, 624, 644, 665, 706, 792, 888, 900, 943, 945, 966, 981, 992—472.021, 23, 37, 75, 93, 100, 212, 234, 259, 260, 300, 493, 501, 589, 644, 670, 676, 696, 700, 730, 761, 789, 847, 942, 992—473.001, 64, 74, 108, 116, 143, 186, 192, 239, 249, 270, 302, 342, 350, 398, 400, 412, 468, 505, 507, 556, 562, 609, 619, 674, 691, 700, 721, 743, 789, 831, 838, 906, 930—474.068, 114, 143, 165, 225, 262, 311, 314, 342, 349, 443, 466, 487, 525, 526, 548, 613, 712, 749, 755, 830, 890, 895, 905, 915, 926, 954—475.075, 82, 95, 96, 214, 346, 532, 543, 570, 696, 714, 736, 778, 784, 869, 954, 989—476.006, 41, 90, 131, 217, 225, 234, 355, 407, 418, 423, 433, 469, 472, 480, 493, 549, 619, 652, 719, 752, 784, 846, 878, 922, 985—477.215, 213, 270, 305, 367, 455, 458, 492, 494, 571, 614, 622, 623, 629, 638, 701, 744, 783, 856, 886, 973, 991—478.011, 48, 200, 275, 276, 353, 439, 432, 550, 555, 575, 611, 690, 722, 723, 834, 852, 944, 958, 961—479.068, 100, 136, 159, 197, 282, 300, 368, 392, 418, 485, 487, 527, 603, 671, 680, 681, 731, 831, 919, 955.

480.287, 298, 363, 416, 464, 502, 575, 580, 668, 673, 791, 824, 848, 857, 930, 985—481.011, 24, 51, 69, 109, 111, 156, 160, 232, 260, 325, 374, 398, 413, 415, 463, 650, 724, 809, 822, 849, 935—482.035, 72, 73, 151, 189, 198, 311, 368, 509, 680, 589, 676, 737, 762, 767, 851, 888, 890, 943, 944, 987—483.084, 89, 123, 138, 141, 144, 172, 176, 193, 239, 256, 461, *504, 535, 557, 599, 634, 705, 718, 746, 781, 800, 804, 816, 961, 962—484.030, 35, 70, 108, 144, 179, 288, 323, 342, 421, 466, 483, 527, 638, 916—485.015, 56, 69, 91, 122, 157, 195, 278, 283, 334, 344, 354, 445, 451, 472, 497, 508, 572, 615, 716, 732, 753, 762, 831, 925, 937—486.003, 22, 36, 83, 138, 180, 191, 229, 486, 526, 533, 564, 596, 635, 701, 806, 821, 866, 875, 955, 998—487.035, 76, 118, 130, 176, 233, 398, 421, 434, 514, 661, 742, 751, 759, 780, 787, 793, 861, 880, 901, 911, 934, 979, 992—488.014, 100, 192, 222, 233, 310, 311, 317, 325, 347, 390, 396, 456, 572, 588, 654, 701, 721, 763, 784, 814, 833, 900, 907, 915—489.038, 50, 57, 70, 97, 158, 198, 212, 352, 473, 500, 510, 671, 694, 701, 716, 731, 737, 758, 813, 816, 857, 859, 938, 972, 977—490.009, 63, 112, 279, 355, 377, 403, 429, 437, 446, 490, 560, 565, 569, 621, 659, 667, 742, 749, 784, 799, 810, 827, 842, 927, 972—491.007, 114, 123, 129, 218, 278, 287, 436, 501, 509, 530, 573, 595, 638, 698, 706, 734, 764, 825, 870, 907—492.017, 37, 56, 82, 99, 141, 461, 227, 307, 366, 378, 404, 413, 443, 457, 499, 624, 657, 660, 770, 777, 835, 894—493.005, 26, 43, 45, 52, 62, 72, 113, 122, 187, 217, 282, 288, 340, 436, 449, 569, 583, 600, *613, 682, 701, 703, 750, 805, 825, 839, 859, 878.—494.059, 64, 92, 173, 237, 261, 290, 411, 562, 606, 749, 792, 836, 916, 930, 946, 956, 960—495.019, 42, 75, 113, 128, 131, 199, 209, 269, 387, 420, 461, 486, 493, 514, 537, 554, 587, 687, 744, 789, 813, 910, 959—496.006, 79, 82, 100, 153, 240, 278, 454, 611, 621, 654, 728, 802, 868, 920, 952—497.037, 39, 41, 42, 64, 78, 82, 90, 104, 118, 152, 165, 169, 255, 279, 297, 344, 363, 374, 377, 430, 479, 525, 549, 722, 778, 788, 888, 896, 916, 931—498.072, 131, 170, 222, 242, 254, 278, 312, 335, 363, 451, 684, 685, 702, 744, 863, 893, 939, 945, 983—499.085, 118, 190, 208, 269, 309, 328, 352, 367, 407, 432, 477, 481, 490, 526, 538, 609, 629, 744, 760, 764, 798, 845, 890, 992.

500.041, 67, 227, 257, 267, 371, 379, 411, 414, 430, 438, 445, 450, 490, 526, 531, 555, 658, 659, 664, 784, 813, 845, 856, 914, 918, 997—501.059, 63, 69, 234, 319, 360, 486, 579, 621, 638, 689, 718, 720, 757, 842, 867, 897, 921, 976—502.062, 110, 118, 123, 160, 225, 262, 270, 372, 386, 388, 400, 475, 581, 588, 596, 656, 669, 733, 757, 837, 853, 938, 996—503.050, 143, 184, 210, 392, 412, 443, 457, 497, 515, 633, 658, 724, 796, 906—504.033, 53, 65, 91, 153, 176, 232, 289, 377, 417, 429, *486, 572, 595, 609, 645, 779, 792, 816, 893, 904, 926—505.014, 35, 44, 53, 63, 64, 71, 148, 167, 184, 207, 239, 288, 355, 378, 475, 500, 538, 591, 612, 614, 633, 652, 725, 777, 804, 876, 910, 933—506.019, 74, 162, 198, 217, 255, 277, 315, 316, 328, 334, 409, 522, 537, 596, 619, 638, 689, 754, 818, 835, 838, 882, 988, 993—507.035, 107, 226, 334, 375, 400, 462, 471, 492, 513, 647, 651, 793, 799, 814, 845, 929, 932—508.033, 37, 40, 71, 77, 138, 164, 194, 197, 202, 232, 304, 445, 450, 492, 679, 798, 829, 885, 901, 912, 927—509.041, 65, 145, 147, 167, 208, 253, *284, 342, 459, 574, 621, 698, 710, 746, 811, 845, 827, 861, 895, 926, 981—510.049, 96, 158, 169, 213, 316, 341, 367, 407, 420, 451, 469, 524, 528, 596, 623, 697, 765, 923, 983—511.006, 22, 50, 175, 187, 189, 207, 294, 341, 381, 385, 430, 467, 563, 591, 674, 693, 722, 733, 768, 776, 789, 796, 798, 818, 876, 921, 941, 956, 990—512.113, 168, 180, 202, 364, 392, 406, 516, 599, 657, 659, 684, 883, 930, 951, 964—513.020, 72, 95, 101, 114, 117, 164, 218, 224, 237, 281, 283, 304, 326, 379, 400, 419, 443, 498, 531, 539, 551, 555, 696, 718, 895, 903, 920, 923, 940, 974—514.077, 86, 101, 198, 204, 253, 265, 293, 294, 331, 571, 673, 678, 691, 730, 739, 762, 815, 881, 938—515.032, 67, 96, 148, 314, 324, 330, 331, 378, 402, 442, 472, 534, 581, 695, 699, 727, 734, 804, 869, 874, 956, 975—516.107, 119, 260, 275, *306, 318, 414, 418, 430, 437, 457, 503, 543, 564, 566, 751, 904, 908, 912—517.059, 138, 191, 221, 249, 259, 278, 373, 493, 499, 515, 581, 625, 641, 658, 771, 781, 788, 919—518.052, 187, 293, 327, 334, 358, 373, 424, 427, 445, 475, 502, 545, 573, 631, 697, 747, 762, 866, 928, 934, 971, 972, 993—519.005, 54, 68, 153 174, 323, 379, 410, 418, 459, 463, 472, 584, 634, 679, 723 806, 810, 890.

520.045, 88, 215, 238, 257, 398, 405, 415, 507, 544, 554, 617, 627, 674, 922—521.014, 142, 149, 156, 196, 271, 281, 287, 326, 360, 413, 441, 460, 501, 528, 615, 634, 662, 668, 684, 746, 817, 826, 842, *845, 896, 928, 949, 966—522.053, 79, 200, 223, 256, 326, 335, 345, 358, 364, 478, 505, 576, 586, 655, 659, 670, 676, 682, 722, 824, 881, 928, 954—523.076, 90, 126, 161, 303, 393, 420, 425, 434, 439, 515, 545, 711, 754, 764, 775, 829, 843, 880, 947, 948, 977—524.035, 96, 100, 105, 108, 195, 284, 358, 367, 465, 513, 520, 526, 534, 548, 559, 608, 616, 680, 762, 786, 796, 804, 805, 833, 839, 863, 864, 865, 902—525.009, 11, 54, 73, 187, 192, 244, 218, 257, 276, 356, 362, 410, 411, 636, 703, 739, 742, 868, 872, 937—526.020, 52, 56, 67, 189, 229, 274, 286, 370, 387, 444, 558, 575, 609, 657, 677, 694, 772, 790, 909, 910, 952, 953—527.032, 74, 114, 116, 155, 157, 221, 280, 344, 342, 387, 413, 437, 469, 501, 518, 536, 568, 572, 574, 635, 698, 837, 970, 996—528.168, 169, 172, 228, 303, 449, 470, 496, 579, 688, 740, 863, 911, 926, 974, 979, 984—529.066, 112, 242, 237, 565, 475, 488, 528, 554, 606, 613, 630, 653, 717, 720, 735, 802—530.064, 69, 88, 117, 118, 211, 274, 324, 378, 424, 510, 556, 626, 643, 707, 754, 795, 833, 837, 862, 877, 959—531.032, 94, 133, 204, 252, 296, 316, 335, 430, 432, 464, 557, 574, 589, *592, 602, 760, 783, 858, 889, 924, 936, 988—532.166, 278, 354, 521, 550, 573, 614, 647, 683, 734, 768, 791, 822, 871, 892, 896, 898, 919—533.026, 37, 42, 127, 135, 146, 161, 200, 234, 268, 292, 304, 318, 324, 386, 413, 439, 512, 547, 617, 638, 682, 713, 805, 813, 893, 915, 939, 972—534.011, 36, 49, 54, 86, 95, 132, 142, 348, 363, 398, 474, 567, 574, 578, 631, 639, 667, 678, 837, 849, 887, 898, 902, 992—535.031, 44, 59, 135, 199, 258, 265, 301, 568, 623, 636, 733, 738, 754, 801, 839, 850, 863, 885, 917, 940, 950—536.084, 139, 153, 210, 242, 327, 333, 356, 372, 418, 437, 448, 451, 552, 653, 676, 681, 685, 711, 773, 802, 816, 836, 880, 904, 981, 991—537.004, 11, 73, 136, 231, 258, 268, 272, 293, 322, 363, 370, 383, 453, 455, 461, 490, 506, 520, 569, 610, 622, 626, 692, 717, 730, 736, 752, 770, 784, 852, 890, 895, 915, 973—538.004, 10, 21, 64, 66, 69, 76, 129, 262, 279, 436, 437, 462, 480, 574, 576, 590, 632, 763, 871, 945—539.088, 173, 188, 494, 248, 258, 287, 311, 409, 422, 476, 481, 529, 559, 735, 812, 816, 831, 961, 983.

540.294, 293, 353, 355, 357, 486, 528, 584, 585, 618, 663, 700, 713, 747, 780, 816, 826, 830, 940, 990—541.025, 98, 259, 263, 334, 423, 449, 457, 463, 471, 478, 523, 527, 536, 674, 678, 752, 784, 820, 837, 964—542.304, 346, 370, 521, 545, 585, 593, 661, 675, 708, 860, 877, 887, 932, 978, 993—543.107, 135, 160, 183, 267, 297, 338, 444, 523, 543, 562, 628, 650, 654, 733, 764, 809, 810, 820, 823, 852, 862, 892, 970—544.007, 64, 112, 157, 254, 334, 345, 371, 441, 576, 597, 608, 618, 692, 796, 824, 876, 907, 950, 982—545.001, 82, 112, 137, 166, 181, 245, 299, 374, 425, 457, 462, 465, 504, 519, 540, 580, 701, 936, 942, 996, 997—546.022, 51, 53, 60, 146, 158, 182, 228, 295, 356, 364, 375, 390, 404, 420, 519, 547, 552, 646, 634, 750, 759, 793, 806, 864—547.051, 61, 70, 83, 91, 96, 192, 290, 298, 304, 307, 313, 356, 414, 564, 642, 646, 653, 654, 666, 691, 909, 966, 989—548.021, 22, 71, 89, 264, 356, 469, 517, 419, 426, 533, 546, 576, 581, 637, 686, 789, 791, 868, 939, 983—549.023, 81, 214, 250, 325, 373, 375, 388, 449, 470, 484, 522, 542, 551, 555, 740, 756, 857, 957, 985, 996—550.129, 134, 182, 197, 244, 292, 349, 402, 481, 486, 514, 524, 529, 546, 689, 707, 746, 789, 824, 837, 870, 972, 991—551.027, 29, 44, 82, 88, 90, 157, 186, 299, 320, 345, 384, 389, 390, 467, 510, 526, 560, 839, 890, 891, 929, 969—552.001, 102, 107, 231, 297, 338, 375, 383, 413, 420, 446, 478, 560, 653, 705, 714, 766, 779, 784, 844, 885, 946, 990—553.008, 47, 150, 166, 172, 322, 324, 337, 367, 541, 526, 528, 536, 568, 599, 663, 718, 842, 848, 868, 882, 924—554.163, 452, 453, 497, 516, 517, 564, 571, 596, 603, 766, 803, 821—555.043, 44, 61, 89, 94, 109, 167, 180, 190, 205, 247, 265, 314, 329, 415, 424, 445, 589, 745, 781, 852, 918—556.043, 97, 134, 264, 305, 338, 339, 349, 359, 370, *388, 397, 447, 452, 488, 593, 774, 818, 828, 842, 876, 908, 909—557.041, 47, 63, 106, 114, 247, 265, 266, 354, 395, 397, 422, 423, 462, 477, 515, 539, 570, 617, 641, 661, 684, 697, 699, 813, 876, 893, 952, 953—558.139, 140, 154, 267, 294, 306, 430, 485, 575, 624, 667, 860, 878, 888, 889, 912, 993—559.008, 26, 148, 169, 274, 280,

418, 518, 533, 572, 598, 628, 662, 669, 733, 756, 800, 805, 827, 842, 902.

560.000, 20, 118, 128, 136, 137, 149, 162, 224, 234, 325, 346, 361, 402, 456, 681, 684, 758, 770, 801, 851, 913, 986, 987—561.036, 89, 100, 209, 306, 433, 521, 610, 630, 644, 652, 829, 872, 892, 906, 950, 955, 956, 991—562.010, 13, 57, 38, 86, 107, 148, 172, 337, 348, 350, 359, 424, 548, 568, 657, 701, 713, 766, 768, 819, 824, 900, 932, 939, 980—563.191, 287, 305, 413, 450, 556, 582, 632, 633, 636, 708, 749, 761, 780, 800, 897, 961—564.202, 207, 210, 238, 219, 292, 297, 305, 321, 324, 387, 575, 585, 600, 633, 641, 649, 715, 766, 787, 893, 901, 954, 961, 994, 995—565.054, 79, 128, 156, 259, 365, 401, 404, 432, 669, 763, 767, 831, 840, 925, 931, 941—566.159, 183, 189, 220, 239, 262, 272, 292, 355, 395, 397, 452, 456, 589, 626, 685, 704, 814, 816, 817, 823, 855, 867, 978, 995—567.173, 209, 229, 263, 313, 338, 403, 444, 446, 455, 539, 572, 636, 657, 697, 717, 743, 745, 762, 819, 939, 943, 961—568.041, 48, 90, 408, 491, 212, 254, 258, 278, 300, 316, 366, 397, 501, 458, 554, 585, 707, 720, 730, 760, 772, 786, 827, 839, 968—569.010, 63, 273, 289, 344, 363, 501, 410, 479, 493, 526, 642, 649, 660, 681, 699, 750, 771, 782, 889, 891, 981, 986—570.016, 55, 111, 121, 195, 200, 205, 227, 239, 247, 257, 296, 313, 349, 352, 400, 413, 437, 453, 503, 540, 574, 586, 821, 832, 845, 891, 945, 951, 987—571.016, 98, 153, 172, 177, 195, 297, 324, 379, 451, 488, 614, 652, 655, 670, 709, 913, 989—572.076, 209, 272, 289, 326, 379, 439, 457, 552, 553, 591, 610, 693, 692, 699, 843, 844, 875, 886, 896, 915, 982, 983—573.066, 75, 208, 221, 244, 256, 280, 305, 339, 411, 455, 464, 478, 486, 587, 609, 713, 714, 754, 922, 929, 946, 975, 989—574.037, 64, 77, 143, 159, 267, 355, 430, 614, 673, 702, 767, 776, 832, 843, 864, 984, 990—575.076, 171, 285, 301, 355, *3-3, 419, 441, 485, 519, 596, 622, 626, 723, 767, 793, 797, 808, 874, 904, 907, 915, 956, 980—576.047, 80, 127, 159, 228, 253, 253, 298, 309, 442, 588, 590, 623, 629, 694, 733, 777, 802, 918—577.047, 73, 93, 133, 158, 194, 209, 290, 293, 301, 311, 441, 460, 497, 503, 508, 540, 562, 617, 686, 730, 800, 844, 862, 897, 936, 943, 990—578.012, 80, 82, *118, 204, *263, 301, 303, 306, 315, 343, 333, 334, 434, 503, 505, 643, 713, 762, 804, 813, 836—579.049, 104, 114, 116, 146, 166, 180, 387, 615, 707, 803, 823, 877.

580.072, 134, 251, 267, 316, 338, 355, 455, 458, 498, 499, 531, 580, 597, 614, 705, 755, *767, 783, 813, 626, 851, 852, 858, 881, 919, 962—581.013, 122, 159, 202, 218, 232, 234, 345, 442, 462, 578, 579, 620, 632, *658, 683, 717, 734, 840, 908, 950—582.008, 37, 102, 181, 183, 218, 317, 336, 388, 518, 527, 581, 622, 643, 659, 716, 827, 841, 849, 885, 895, 951, 970, 995—583.033, 44, 65, 135, 189, 213, 216, 245, 339, 439, 459, 474, 697, 741, 855, 868, 877, 879, 996—584.041, 143, 144, 160, 192, 254, 282, 320, 330, 410, 443, 616, 622, 619, 751, 931, 992—585.026, 84, 120, 121, 219, 273, 294, 323, 331, 365, 391, 478, 498, 541, 563, 621, 661, 678, 696, 701, 767, 773, 811, 862, 921, 946, 973, 984, 987, 988—586.025, 53, 85, 111, 116, 385, 404, 428, 466, 500, 560, 604, 645, 647, 659, 660, 674, 714, 730, 737, 762, 814, 895, 923—587.020, 66, 140, 205, 211, 235, 252, 330, 369, 374, 412, 432, 436, 440, 516, 526, 546, 551, 557, 573, 675, 731, 846, 934, 959, 981, 997—588.001, 22, 24, 44, 59, 161, 219, 259, 343, 384, 396, 403, 415, 431, 577, 587, 598, 606, 677, 703, 744, 827, 854, 867, 928—589.001, 20, 125, 168, 264, 330, 409, 419, 451, 484, 517, 681, 780, 913, 938—590.010, 114, 128, 130, 269, 282, 379, 405, 437, 496, 514, 522, 549, 629, 635, 654, 729, 749, 762, 765, 767, 788, 791, 805, 828, 969—591.063, 101, 184, 186, 204, 273, 278, 349, 404, 441, 474, 530, 583, 602, 614, 663, 693, 707, 732, 754, 774, 791, 850—592.022, 64, 114, 165, 184, 185, 251, 331, 394, 400, 445, 454, 499, 518, 523, 552, 609, 625, 650, 687, 726, 776, 817, 868, 895, 913, 948, 974, 997—593.112, 132, 216, 225, 322, 351, 428, 459, 467, 478, 518, 530, 546, 623, 709, 716, 730, 779, 842, 960, 983—594.012, 71, 138, 159, 214, 294, 309, 314, 458, 468, 519, 573, 655, 707, 773, 877, 927, 985—595.002, 6, 38, 40, 61, 83, 90, 153, 177, 216, 217, 218, 240, 256, 332, 429, 465, 513, 520, 545, 566, 635, 689, 702, 705, 720, 730, 747, 768, 796, 822, 873, 914, 948, 985—596.018, 62, 98, 131, 187, 189, 192, 228, 251, 284, 395, 428, 431, 442, 488, 490, 552, 568, 652, 671, 688, 714, 727, 742, 828, 848, 865, 881, 995—597.045, 57, 65, 168, 178, 257, 266, 327, 409, 423, 435, 533, 648, 690, 737, 750, 802, 829, 831, 893, 906—598.011, 35, 96, 114, 171, 195, 202, 342, 374, 427, 430, 431, 444, 446, 472, 515, 526, 604, 659, 683, 776, 778, 797, 822, 839, 893, 952—599.001, 4, 53, 119, 148, 152, 201, 255, 271, 336, 373, 389, 468, 602, 617, 805, 935, 938, 969.

600.005, 7, 97, 107, 152, 154, 237, 310, 354, 394, 403, 418, 438, 479, 498, 555, 590, 599, 631, 645, 703, 891, 910, 991—601.024, 48, 61, 82, 113, 115, 179, 186, 187, 204, 326, 366, 370, 443, 463, 578, 583, 592, 599, 622, 678, 780, 800, 806, 881, 882, 896, 931—602.016, 72, 163, 177, 198, 240, 266, 411, 485, 494, 512, 513, 533, 552, 567, 578, 633, 636, 771, 873, 991—603.037, 138, 148, 150, 194, 218, 253, 254, 265, 229, 497, 498, 563, 665, 674, 698, 714, 801, 806, 872, 917, 945, 956, 972, 990, 995—604.008, 23, 70, 111, 128, 146, 208, 221, 333, 391, 444, 465, 562, 581, 614, 677, 732, 790, 826, 831, 866, 881, 912, 941, 953—605.009, 102, 176, 340, 411, 415, 435, 537, 634, 669, 728, 745, 802, 832, 856, 892, 914, 925, 946, 960, 984—606.013, 33, 102, 128, 136, 161, 228, 279, 317, 328, 348, *399, 553, 610, 617, 729, 735, 885, 894, 911, 915, 983, 999—607.029, 66, 84, 94, 104, 106, 124, 230, 257, 355, 451, 490, 509, 561, 577, 580, 629, 719, 747, 781, 803, 817, 869, 901, 991—608.041, 108, 229, 293, 351, 357, 372, 386, 483, 530, 532, 581, 648, 681, 720, 748, 827, 911, 981—609.041, 126, 138, 167, 194, 225, 246, 252, 343, 397, 482, 500, 535, 580, 625, 658, 673, 715, 719, 739, 752, 855, 873, 919, 936—610.019, 25, 48, 218, 240, 256, 291, 324, 328, 331, 451, 501, 541, 597, 610, 650, 692, 721, 731, 737, 746, 755, 837, 870, 885, 886, 899, 911, 940, 979—611.007, 91, 115, 263, 284, 322, *365, 412, 472, 474, 495, 500, 767, 810, 860, 880, *938—612.143, 164, 412, 486, *561, 583, 650, 661, 722, 738, 824, 839, 841, 877, 932, 963, 984, 991—613.053, 74, 141, 218, 238, 336, 360, 454, 463, 525, 536, 603, 725, 727, 747, 848, 916, 917—614.024, 60, 118, 194, 234, 238, 258, 405, 423, 451, 475, 503, 505, 532, 533, 558, 623, 686, 835, 858, 934, 981—615.001, 85, 108, 112, 151, 165, 230, 317, 405, 435, 495, 563, 630, 673, 717, 729, 731, 794, 853, 861—616.042, 66, 69, 132, 134, 191, 216, 254, 304, 430, 437, 453, 455, 548, 590, 594, 619, 622, 742, 744, 745, 885, 911, 930, 979—617.009, 89, 185, 204, 290, 300, 339, 345, 547, 564, 565, 612, 643, 662, 681, 752, 907, 931, 938—618.028, 95, 100, 121, 146, 172, 249, 259, 263, 265, 333, 356, 409, 436, 439, 502, 530, 553, 599, 615, 651, 658, 688, 769, 788, 810, 841, 864, 919, 956, 991, 999—619.152, 251, 318, 338, 448, 460, 464, 563, 554, 623, 694, 723, 736, 775, 810, 849, 886, 999.

620.063, 115, 116, 175, 203, 230, 283, 302, 313, 391, 418, 427, 433, 434, 613, 651, 692, 751, 755, 835, 875, 880, 881, 923, 937—621.031, 57, 147, 215, 284, 286, 296, 313, 315, 353, 375, 499, *507, 520, 560, 567, 579, 597, 672, 736, 743, 760, 786, 828, *844, 845, 888, 917—622.034, 38, 109, 147, 193, 218, 332, 405, 435, 550, 634, 664, 683, 699, 746, 806, 812, 842, 847, 859, 883, 891, 917—623.016, 26, 87, 114, 159, 167, 176, 225, 316, 324, 351, 409, 487, 488, 559, 572, 615, 633, 731, 774, 815, 841, 846, 907, 919, 920, 949, 961, 962, 995, 997—624.027, 60, 221, 301, 374, 380, 423, 444, 482, 584, 595, 598, 676, 700, 764, 770, 815, 834, 855, 898, 919, 935, 948—625.032, 70, 112, 113, 114, 142, 185, 189, 217, 222, 383, 411, 446, 505, 531, 516, 562, 613, 650, 787, 827, 833, 903, 930, 961, 981—626.037, 58, 62, 113, 133, 150, 243, 247, 254, 256, 280, *301, 347, 392, 403, 408, 443, 461, 519, 593, 650, 663, 680, 711, 714, 800, 837, 843, 870, 902, 914, 931, 957, 984—627.050, 52, 95, 137, 156, 227, 272, 283, 662, 700, 737, *754, 785, 882, 911, 929, 949, 979—628.001, 58, 161, 214, 220, 313, 382, 389, 419, 442, 448, 451, 488, 490, 516, 535, 595, 633, 664, 673, 775, 778, 806, 917, 952, 970—629.021, 92, 107, 114, 163, 185, 201, 261, 343, 421, 463, 470, 485, 543, 557, 583, 627, 645, 679, 689, 737, 759, 777, 818, 845, 858, 880, 886, 892, 893—630.005, 62, 170, 192, 194, 227, 293, 416, 462, 467, 499, 554, 573, 649, 658, 823, 956, 961, 968—631.113, 134, 145, *173, 212, 219, 220, 265, 296, 418, 464, 467, 493, 581, 586, 604, 697, 734, 758, 785, 797, 905, 963, 970—632.001, 41, 107, 111, 173, *191, 215, 222, 250, 254, 268, 301, 306, 323, 352, 539, 565, 588, 675, 709, 779, 791, 824, 830, 834, 896, 909, 925—633.005, 9, 33, 76, 119, 140, 259, 290, 348, 430, 432, 464, 482, 486, 545, 739, 749, 830, 879, 940, 956, 988—634.030, 113, 218, 262, 310, 337, 342, 354, 412, 417, 435, 470, 662, 680, 799, 833, 937, 978, 980—635.021, 23, 53, 72, 75, 188, 202, 249, 258, 280, 285, 300, 314, 338, 412, 454, 532, 592, 750, 779, 810, 853, 941, 980—636.065, *90, 93, 147, 221, 285, 306, 379, 459, 471, 473, 549, 560, 590, 618, 626, 635, 711, 740, 826—637.018, 26, 70, 210, 366, 398, 491, 548, 636, 650, 769, 823, 876, 953—638.065, 86, 264, 289, 297, 333, 388, 418, 475, 496, 548, 551, 583, 596, 624, 722, 741, 758, 798, 847, 887, 902, 903, 948, 962, 992—639.054, 117, 135, 236, 254, 298, 305, 329, 342, 367, 372, 583, 618, 636, 642, 692, 697 709, 750, 804, 860, 871, 903, 946, 984.

640.016, 25, 38, 44, 97, 108, 139, 140, 387, 433, 442, 444, 464, 486, 492, 537, 541, 695, 726, 788, 818, 821, 861, 876, 942—641.123, 141, 162, 189, 204, 235, 496, 511, 520, 586, 588, 726, 734, 742, 794, 796, 816, 841, 866, 928, 955—642.015, 30, 75, 167, 227, 308, 326, 488, 520, 605, 654, 735, 757, 895, 897—643.001, 221, 318, 394, 416, 497, 781, 796, 931, 937, 947, 955—644.055, 59, 69, 119, 161, 174, 197, 266, 271, 294, 315, 352, 391, 404, 500, 503, 589, 641, 663, 671, 693, 708, 767, 776, 851, 882, 937, 946, 949—645.095, 110, 111, 205, 219, 277, 297, 331, 370, 421, 442, 492, 522, 523, 644, 716, 755, 790, 807, 888, 928, 944, 977, 996—646.043, 57, 111, 147, 183, 193, 198, 222, 236, 238, 295, 322, 327, 351, 371, 374, 375, 432, 462, 490, 506, 514, 594, 740, 786, 810, 954, 961, 973—647.005, 122, 200, 204, 276, 285, 305, 352, 373, 408, 424, 610, 629, 637, 670, 680, 764, 918, 969, 998, 999—648.004, 113, 181, 190, 199, 217, 255, 258, 295, 416, 472, 613, 642, 744, 792, 864, 891, 912, 935, 958, 965, 987—649.001, 015, 102, 138, 169, 183, 221, 314, 321, 418, 428, 429, 505, 506, 572, 582, 658, 707, 757, 804, 807, 813, 817, 829, 831, 833, 840, 842, 887, 957, 961—650.013, 128, 278, 302, 315, 333, 334, 369, 447, 472, 506, 571, 580, 605, 669, 722, 767, 774, 807, 848, 875, 897, 936—651.095, 126, 147, 164, 224, 224, 445, 470, 471, 556, 598, 618, 631, 657, 687, 798, 800, 812, 985, 990—652.099, 126, 137, 174, 263, 311, 368, 370, 399, 509, 515, 597, 602, 604, 646, *668, 712, 782, 788, 840—653.081, 96, 101, 157, 166, 219, 245, 253, 372, 474, 506, 511, 524, 575, 667, 674, 739, 765, 789, 862, 888, 895, 915, 949, 939, 986, 992, 996—654.039, 063, 157, 161, 182, 236, 268, 336, 499, 505, 509, 613, 666, 669, 765, 859, 920, 955—655.023, 029, 036, 045, 098, 099, 115, 116, 179, 189, 204, 217, 393, 412, 449, 456, 470, 485, 530, 537, 545, 654, 676, 696, 717, 820, 875, 882, 914, 920, 964, 988, 989—656.016, 072, 102, 140, 166, 194, 235, 236, 243, 430, 501, 506, 524, 567, 583, 639, 699, 707, 720, 746, 779, 823, 839, 845, 928, 959, 995—657.051, 129, 177, 238, 267, 295, 358, 462, 478, 543, 622, 623, 680, 733, 747, 802, 822, 866, 905, 908, 943, 987, 988—658.093, 126, 152, 159, 200, 269, 211, 239, 240, 268, 310, 332, 384, 398, 457, 464, 481, 505, 545, 550, 588, 613, 638, 666, 718, 747, 863, 892—659.009, 38, 65, 80, 128, 129, 174, 185, 207, 245, 290, 315, 322, 339, 360, 369, 376, 467, 497, 534, 558, 571, 585, 646, 648, 691, 763, 778, 785, 795, 800, 836, 859, 917, 948, 992.

660.043, 89, 110, 173, 195, 193, 231, 342, 368, 393, 409, 426, 434, 487, 491, 546, 520, 594, 637, 674, 681, 705, 730, 745, 763, 773, 816, 851, 882, 956, 963—661.002, 139, 166, 235, 322, 332, 337, 494, 515, 524, 540, 547, 559, 623, 831, 961, 977—662.005, 130, 138, 230, 245, 310, 369, 384, 414, 441, 443, 585, 725, 768, 840, 874, 907, 995—663.003, 24, 26, 36, 37, 42, 51, 93, 122, 131, 172, 183, 433, 495, 523, 606, 609, 620, 672, 762, 703, 762, 791, 816, 912, 945, 982, 998—664.077, 101, 117, 140, 146, 214, 262, 300, 302, 549, 592, 619, 642, 682, 747, 753, 787, 810, 900—665.023, 24, 56, 105, 126, 201, 332, 358, 432, 436, 489, 501, 518, 778, 973—666.047, 50, 70, 110, 257, 295, 386, 403, 456, 484, 519, 640, 661, 861—667028, 119, 176, 209, 302, 442, 450, 454, 517, 548, 601, 606, 633, 757, 765, 885, 946—668.028, 102, 153, 165, 260, 370, 439, 483, 530, 533, 573, 633, 685, 707, 718, 738, 763, 878, 893, 936, 994, 995—669090, 117, 120, 416, *471, 515, 518, 535, 595, 626, 860, 952—670020, 72, 123, 158, 292, 400, 423, 472, 489, 576, 608, 633, 687, 724, 779, 846, 878, 923, 942—671.105, 201, 205, 289, 315, 316, 343, 344, 485, 532, 535, 626, 646, 651, 701, 745, 809, 839, 848, 854, 905—672.099, 95, 101, 109, 153, 169, 183, 197, 222, 238, 273, 290, 299, 328, 345, 356, 434, 453, 549, 570, 682, 685, 720, 740, 805, 816, 856, 869, 888, 899, 904, 920, 937, 941, 973—673.018, 50, 82, 116, 196, 253, 331, 378, 403, 530, 582, 592, 625, 752, 792, 832, 977—674.004, 33, 47, 106, 114, 290, 319, 330, 354, 405, 426, 457, 507, 515, 537, 643, 695, 785, 850, 884—675054, 60, 71, 76, 79, 117, 183, 201, 216, 260, 278, 285, 318, 445, 464, 504, 577, 584, 621, 721, 737, 744, 775, 782, 807, 868, 891, 924, 935, 946, 984—676.008, 45, 51, 104, 157, 186, 201, 258, 262, 300, 475, 596, 599, 600, 678, 687, 718, 824, 873, 986, 988—677.047, 111, 152, 166, 170, 204, 322, 340, 356, 387, 424, 450, 457, 480, 541, 616, 672, 700, 712, 744, 816, 890, 908, 922, 982—678.010, 33, 280, 289, 320, 382, 399, 405, 414, 479, 492, 519, 547, 594, 614, 633, 695, 709,

740, 751, 841, 891, 902, 969, 977, 993—679.065, 83, 91, 117, 118, 136, 166, 182, 188, 226, 250, 330, 434, 483, 509, 514, 560, 580, 608, 616, 668, 712, 724, 811, 883, 894, 906.

680.024, 72, 180, 221, 234, 250, 277, 393, 506, 551, 710, 737, 772, 789, 872, 890, 947—681.063, 182, 224, 339, 392, 428, 430, 451, 510, 532, 593, 630, 686, 695, 735, 763, 838, 840, 887, 905, 908, 921, *964—682.069, 177, 231, 239, 273, 288, 350, 362, 365, 426, 471, 476, 519, 525, 599, 612, 621, 657, 801, 878, 938, 970—683.062, 66, 101, 134, 135, 148, 152, 165, 222, 267, 352, 366, 430, 571, 619, 628, 633, 770, 834, 906, 950—684.009, 59, 94, 102, 108, 136, 241, 301, 320, 339, 358, 360, 379, 519, 523, 545, 613, 680, 728, 761, 813, 837, 864—685.053, 57, 116, 172, 491, 515, 573, 596, 680, 770—686.017, 26, 103, 120, 135, 226, 327, 416, 565, 629, 630, 744, 763, 873, 937, 942—687.004, 29, 175, 270, 290, 318, 353, 394, 405, 418, 461, 470, 522, 551, 584, 645, 753, 780, 819, 909, 914, 931—688.014, 43, 61, 122, 153, 175, 220, 278, 383, 441, 454, 519, 621, 643, 723, 788, 851, 873, 928, 982, 985—689.014, 36, 79, 89, 465, 217, 229, 253, 370, 410, 411, 421, 436, 544, 551, 554, 621, 681, 704, 826, 843, 909, 938, 971, 974, 994—690.069, 76, 82, 86, 152, 180, 186, 276, 287, 291, 313, 326, 368, 377, 394, 422, 448, 491, 591, 593, 663, 687, 739, 782, 838, 860, 878, 914, 926, 959, 962, 972, 974—691.062, 68, 122, 137, 141, 160, 179, 206, 239, 317, 382, 429, 462, 482, 488, 521, 580, 588, 661, 667, 799, 814, 839, 874, 912, 937, 948—692.036, 63, 81, 95, 107, 131, 165, 172, 207, 275, 304, 411, 445, 492, 656, 748, 755, 757, 818, 878, 930, 941, 973, 974, 984—693.020, 118, 120, 198, 216, 235, 307, 350, 365, 507, 542, 565, 612, 622, 631, 636, 669, 675, 687, 692, 771, 809, 941—694.046, 81, 94, 118, 220, 224, 229, 236, 237, 287, 344, 371, 465, 489, 500, 623, 627, 664, 722, 767, 876, 905, 934—695.025, 44, 80, 86, 124, 125, *180, 262, 369, 371, 390, 391, *401, 461, 496, 510, 535, 541, 564, 586, 640, 664, 699, 785, 961—696.003, 83, 91, 130, 133, *191, 212, 213, 252, 261, 264, 314, 384, 461, 479, 505, 571, 591, 674, 738, 833, 845, 862, 877, 899, 953, 962—697.128, 156, 299, 305, 341, 450, 479, 502, 513, 570, 575, 587, 624, 667, 733, 770, 773, 861, 873, 877, 941, 956, 974—698.065, 88, 94, 144, 158, 214, 274, 288, 362, 422, 459, 487, 503, 538, 548, 564, 634, 641, 722, 735, 837, 918, 937, 942, 961, 981, 984—699.004, 8, 16, 113, 159, 231, 246, 262, 288, 292, 315, 325, 333, 373, 383, 492, 562, 569, 608, 633, 685, 812, 822, 976.

700.034, 87, 191, 289, 343, 373, 418, [illegible], 516, 529, 541, 582, 614, 661, 706, 719, 739, 762, 820, 853, 885, 938, 939, 944, 953, 968—701.032, 51, 67, 78, 90, 98, 128, 139, 196, 229, 236, 263, 320, 388, 395, 452, 460, 514, 548, 640, 642, 644, 849, 946—702.243, 387, 410, 495, 498, 524, 526, 586, 596, 674, 647, 653, 717, 726, 732, 748, 833, 857, 900, 934, 935, 965, 997—703.000, 4, 12, 40, 47, 138, 139, 168, 196, 262, 271, 300, 342, 426, 458, 460, 519, 596, 611, 628, 639, 642, 671, 880, 891, 969—704.031, 68, 131, 170, 249, 277, 290, 308, 322, 336, 634, 711, 737, 774, 775, 792, 834, 841, 901, 935, 959, 982, 992—705.010, 49, 58, 80, 154, 174, 212, 377, 396, 420, 455, 478, 487, 558, 574, 597, 638, 691, 714, *851, 894, 934, 988—706.013, 126, 155, 163, 259, 308, 326, 386, 429, 459, 473, 485, 556, 596, 721, 737, 766, 782, 823, 855, 934, 965, 979—707.224, 262, 269, 408, 452, 464, 499, 511, 659, 745, 766, 803, 867, 904, 912, 922, 976—708.002, 11, 132, 151, 179, 278, 287, 297, 430, 478, 565, 604, 684, 701, 724, 930, 960, 967—709.065, 87, 102, 132, 322, 378, 381, 389, 400, 411, 413, 454, 580, 590, 609, 627, 658, 696, 777, 816, 922, 936—710.015, 61, 65, 147, 213, 251, 277, 324, 329, 389, 428, 440, 446, 473, 438, 525, 537, *682, 771, 780, 849, 874, 918, 974, 976, 997—711.052, 72, 106, 156, 208, 253, 288, 292, 335, 416, 468, 486, 493, 545, 589, 663, 676, 759, 812, 900, 916, 921, 935, 993—712.040, 96, 106, 114, 135, 144, 246, 261, 262, 315, 318, 353, 414, 488, 506, 509, 637, 733, 735, 749, 756, 775, 793, 846, 897, 936, 953, 962—713.007, 34, 71, 99, 112, 135, 238, 282, 348, 363, 557, 612, 740, 763, 803, 857, 898, 985—714.004, 6, 90, 160, 174, 338, 344, 370, 570, 563, 573, 591, 610, 614, 665, 752, 842, 895, 973, 977, 996—715.007, 34, 149, 176, 267, 375, 400, 457, 520, 521, 586, 605, 744, 747, 833, 837, 906, 917, 920—716.132, 142, 149, 211, 270, 293, 338, 357, 399, 514, 518, 585, 610, 636, 668, 701, 707, 751, 755, 770, 771, 825, 841, 861, 879, 996—717.025, 62, 80, 120, 183, 206, 251, 351, 357, 400, 415, 425, 504, 528, 534, 598, 621, 647, 676, 680, 738, 855, 898, 964—718.050, 130, 142, 159, 163, 204, 218, 242, 289, 364, 414, 437, 444, 475, 489, 508, 522, 574, 584, 597, 646, 683, 728—719.038, 43, 56, 84, 113, 169, 173, 177, 190, 234, 253, 278.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 15 mars 1947. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 295,50 F.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 mars 1947.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

Liste des 4910 numéros sortis au 281e tirage effectué le 10 février 1947 et dont les 13 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 159.101 : **100.000** F.

N° 89.517 : **10.000** F.

N° 126.877 : **5.000** F.

10 obligations remboursées chacune par **1.000** F :

28.147	31.344	64.201	86.764	150.005
182.626	191.396	201.037	239.932	249.703

17, 78, 229, 280, 284, 329, 335, 348, 349, 419, 437, 451, 497, 514, 528, 583, 844, 852, 862, 990—1.032, 45, 92, 95, 165, 166, 308, 374, 455, 484, 497, 525, 528, 530, 602, 675, 792, 825, 932, 951—2.003, 100, 113, 266, 276, 319, 405, 429, 436, 483, 531, 538, 547, 718, 781, 829—3.032, 159, 327, 478, 510, 521, 737, 750, 679, 894, 940, 997—4.019, 27, 30, 104, 178, 190, 234, 237, 338, 400, 490, 499, 537, 656, 853—5.075, 89, 204, 281, 301, 497, 507, 564, 574, 598, 641, 722, 765, 806, 817, 822, 831, 864, 880—6.060, 151, 158, 161, 229, 292, 318, 322, 449, 515, 536, 551, 621, 680, 807, 879, 881, 889—7.021, 26, 82, 83, 132, 256, 311, 351, 361, 384, 440, 463, 474, 477, 516, 554, 581, 631, 682, 706, 724, 745, 760, 811, 816, 853, 895, 958, 974—8.044, 99, 184, 218, 236, 249, 270, 287, 403, 496, 511, 512, 514, 515, 643, 732, 949, 988—9.011, 59, 90, 98, 100, 113, 125, 380, 437, 441, 500, 518, 575, 579, 690, 726, 754, 871, 899, 942, 951, 952, 960, 984—10.015, 64, 75, 87, 101, 122, 325, 467, 527, 542, 739, 819, 831, 898, 926, 928, 933, 961—11.028, 62, 83, 95, 108, 151, 225, 226, 285, 318, 354, 429, 470, 542, 561, 611, 621, 647, 672, 738, 763, 790, 853, 865, 874, 881, 897, 932, 952, 986—12.025, 64, 71, 85, 114, 123, 234, 240, 331, 476, 488, 517, 580, 720, 725, 743, 798, 847, 923, 938—13.089, 115, 148, 165, 312, 336, 437, 452, 487, 488, 521, 598, 657, 686, 766, 803, 901, 971—14.031, 207, 212, 219, 243, 298, 338, 377, 457, 478, 525, 576, 611, 665, 894, 981—15.032, 131, 175, 223, 226, 437, 451, 471, 480, 499, 597, 615, 666, 669, 685, 708, 748, 759, 960, 994—16.034, 136, 174, 222, 296, 370, 372, 423, 450, 517, 539, 544, 562, 627, 658, 716, 732, 772, 977—17.054, 206, 341, 381, 490, 521, 583, 608, 686, 799, 847, 868, 981, 997—18.037, 94, 122, 146, 225, 275, 301, 314, 328, 412, 520, 527, 563, 621, 635, 674, 794, 819, 860, 884, 923, 930, 993—19.096, 168, 182, 194, 250, 359, 510, 522, 525, 634, 658, 748, 765, 814, 823, 887, 893, 971—20.025, 26, 157, 230, 270, 350, 382, 388, 412, 517, 573, 690, 741, 777, 798, 810, 827—21.086, 170, 495, 263, 293, 335, 402, 427, 433, 482, 540, 644, 688, 717, 868, 954, 967, 999—22.029, 104, 124, 127, 159, 193, 229, 285, 365, 393, 445, 528, 537, 567, 582, 649, 678, 712, 737, 741, 744, 838, 845, 855, 865, 906, 947, 959—23.065, 104, 128, 151, 234, 268, 291, 324, 452, 474, 489, 577, 592, 595, 616, 643, 728, 778, 812, 858, 866, 912, 985—24.006, 156, 242, 260, 323, 374, 392, 402, 466, 630, 679, 689, 701, 842, 910, 920, 931, 957.

25.000 4, 56, 81, 116, 219, 344, 419, 436, 489, 553, 557, 590, 634, 644, 675, 696, 773, 780, 785, 882—26.003, 105, 154, 169, 187, 255, 388, 391, 439, 445, 454, 472, 473, 581, 594, 887, 952, 956, 999—27.039, 49, 70, 88, 114, 360, 397, 409, 473, 194, 551, 633, 690, 810, 893, 921, 925, 927, 928, 956, 962—28.046, ***147**, 190, 193, 202, 244, 263, 415, 446, 431, 544, 568, 601, 672, 692, 760, 785, 790, 880, 912, 997—29.019, 80, 120, 168, 169, 240, 282, 310, 312, 382, 450, 487, 616, 654, 724, 736, 964—30.009, 43, 106, 252, 307, 330, 414, 463, 474, 496, 500, 502, 516, 544, 572, 643, 700, 704, 732, 734, 804, 855, 859—31.033, 135, 142, 241, 282, ***344**, 593, 698, 700, 721, 749, 758, 770, 844, 879, 903, 912, 949—32.300, 350, 389, 434, 594, 626, 653, 723, 764, 842, 861, 891, 912, 939—33.118, 205, 367, 428, 510, 658, 709, 710, 736, 785, 831, 855, 906, 921—34.013, 83, 172, 182, 243, 321, 354, 371, 495, 486, 509, 679, 718, 722, 823—35.036, 44, 139, 148, 353, 357, 446, 663, 702, 715, 738, 818, 841—36.004, 16, 37, 64, 122, 133, 199, 262, 330, 557, 643, 689, 821, 868, 958, 960, 974.—37.054, 100, 104, 113, 119, 184, 185, 236, 314, 332, 393, 547, 558, 572, 574, 577, 648, 685, 815, 827, 847, 848, 855, 869, 873, 894, 970—38.036, 102, 132, 165, 260, 261, 312, 409, 411, 493, 524, 585, 583, 694, 723, 764, 803, 927, 929, 987—39.022, 74, 129, 285, 325, 335, 394, 493, 587, 653, 676, 684, 719, 754, 755, 767, 810, 836, 854, 924, 938, 947, 994, 998—40.010, 35, 37, 131, 173, 247, 262, 381, 388, 486, 513, 571, 641, 627, 658, 720, 730, 783, 788, 825, 885, 963, 983, 989—41.018, 82, 105, 250, 286, 391, 507, 568, 516, 550, 568, 572, 641, 678, 681, 806, 861, 869, 913, 965, 978—42.036, 232, 236, 353, 392, 402, 483, 713, 796, 827, 851, 852, 864, 913, 923, 942, 968—43.009, 17, 32, 178, 379, 386, 402, 426, 432, 545, 569, 775, 991—44.032, 68, 81, 113, 222, 254, 305, 316, 342, 413, 455, 519, 553, 590, 883—45.013, 227, 252, 321, 392, 366, 464, 478, 500, 509, 553, 555, 560, 623, 731, 757, 837, 847, 867, 875, 903, 916—46.095, 120, 259, 425, 432, 478, 675, 777, 895, 916, 994, 995—47.034, 54, 67, 82, 111, 119, 193, 213, 415, 569, 671, 686, 719, 754, 779, 889, 922, 945, 965—48.020, 31, 89, 271, 272, 546, 630, 698, 741, 767, 800, 829, 848, 856, 862, 889, 894, 922, 934, 990—49.002, 25, 68, 80, 87, 99, 136, 145, 227, 250, 269, 376, 398, 488, 497, 549, 607, 911, 939, 940, 953, 959, 937, 991, 999.

50.060, 214, 215, 225, 252, 335, 417, 460, 528, 549, 561, 571, 597, 621, 640, 674, 678, 781, 856, 866, 877, 903, 933, 943—51.010, 97, 177, 338, 428, 465, 471, 482, 523, 566, 674, 687, 693, 753, 767, 784, 840, 870, 936—52.025, 114, 148, 261, 267, 285, 337, 419, 479, 518, 588, 622, 629, 708, 739, 795, 828, 894, 939—53.021, 210, 228, 265, 339, 449, 521, 691, 770, 771, 815—54.131, 135, 250, 312, 367, 464, 541, 569, 733, 787, 867, 876, 927—55.020, 37, 400, 150, 204, 220, 257, 260, 300, 355, 363, 371, 409, 474, 508, 515, 524, 530, 601, 638, 668, 696, 766, 823, 851, 856, 962, 982—56.020, 60, 101, 137, 137, 261, 428, 511, 602, 637, 638, 853—57.124, 437, 232, 363, 452, 470, 488, 509, 513, 571, 640, 694, 751, 801, 806, 870, 995—58.033, 125, 192, 236, 276, 342, 354, 355, 394, 534, 562, 618, 758, 756, 772, 783, 787, 804, 817, 840, 933, 956—59.174, 175, 186, 190, 283, 323, 431, 487, 494, 507, 747, 755, 844, 859, 860, 869, 900, 907, 917, 921, 990—60.010, 125, 139, 156, 217, 272, 292, 312, 326, 346, 459, 593, 722, 755, 820, 838, 871, 877, 898—61.019, 287, 331, 356, 576, 609, 637, 686, 735, 764, 826, 855, 971—62.099, 173, 204, 270, 469, 491, 509, 599, 604, 610, 663, 705, 862, 897, 964—63.061, 71, 258, 264, 281, 330, 424, 529, 590, 650, 678, 696, 727, 745, 750, 841, 949, 993—64.021, 154, 155, 168, 190, *201, 210, 236, 319, 356, 370, 549, 745, 746, 800, 836, 855, 883, 965—65.013, 15, 20, 23, 30, 85, 198, 236, 338, 456, 484, 489, 583, 612, 643, 700, 708, 720, 722, 756, 892, 911, 974, 980, 988, 995—66.001, 71, 118, 201, 326, 344, 450, 558, 584, 758, 835, 843, 847, 893, 922—67.003, 5, 119, 139, 184, 266, 330, 355, 371, 378, 391, 383, 387, 411, 718, 727, 771, 854, 981—68.003, 32, 101, 261, 295, 333, 346, 451, 507, 542, 596, 604, 624, 658, 723, 731, 751, 789, 802, 819, 874, 877, 903—69.047, 64, 86, 155, 197, 234, 317, 406, 509, 866, 912—70.048, 69, 113, 123, 178, 210, 220, 370, 480, 512, 626, 669, 781, 791, 796, 857, 911, 918, 989, 998—71.017, 232, 386, 402, 424, 470, 571, 576, 604, 611, 703, 777, 828, 850, 892, 912, 927, 994—72.058, 79, 163, 179, 219, 253, 284, 325, 331, 356, 382, 465, 581, 596, 603, 616, 635, 686, 837, 851, 916—73.018, 53, 55, 67, 173, 264, 282, 289, 315, 331, 399, 441, 464, 504, 515, 519, 534, 535, 540, 565, 573, 621, 636, 679, 684, 728, 764, 784, 789, 797, 819, 825, 915, 949, 967—74.022, 111, 182, 188, 193, 258, 366, 420, 435, 498, 536, 547, 604, 621, 834, 835, 958, 963, 983.

75.101, 166, 235, 317, 319, 339, 347, 356, 438, 465, 489, 524, 550, 562, 853, 953, 966, 988—76.027, 54, 96, 114, 156, 199, 226, 249, 410,

(*) Voir le tableau des lots.

522, 530, 595, 669, 798, 856, 901, 929—77.079, 95, 119, 189, 224, 352, 373, 529, 536, 602, 629, 731, 828, 836, 838, 875, 911, 929, 938, 958, 974, 989, 992—78.028, 91, 108, 161, 195, 283, 287, 320, 329, 438, 460, 498, 548, 555, 557, 565, 591, 681, 707, 714, 799, 828, 850, 883, 960—79.067, 68, 128, 166, 211, 323, 338, 402, 417, 518, 550, 618, 624, 694, 764, 844, 875, 906—80.058, 74, 76, 103, 176, 198, 242, 304, 378, 412, 428, 493, 512, 531, 563, 571, 582, 702, 906, 911—81.005, 137, 139, 148, 177, 257, 300, 364, 391, 541, 584, 595, 616, 637, 701, 729, 732, 743, 963, 994, 995—82.005, 65, 82, 102, 114, 215, 286, 311, 476, 477, 513, 520, 527, 568, 585, 655, 704, 829, 843, 867, 905, 919, 945, 966—83.028, 32, 91, 262, 301, 312, 365, 467, 475, 636, 725, 774, 780, 788, 829, 851, 917, 920, 941, 984—84.014, 49, 209, 248, 303, 311, 317, 490, 521, 572, 700, 779—85.151, 227, 229, 294, 314, 354, 443, 446, 456, 540, 545, 626, 742, 762, 822, 831, 905, 927, 929—86.059, 131, 180, 265, 293, 332, 397, 420, 477, 520, 543, 613, 654, 660, 675, 692, 698, 706, 709, 739, *764, 770, 799, 809, 927, 977, 998—87.026, 106, 108, 167, 252, 286, 334, 401, 491, 651, 664, 673, 743, 822, 884, 887, 899, 926, 928, 934, 962, 982—88.006, 7, 69, 79, 106, 204, 245, 256, 388, 631, 638, 643, 653, 721, 725, 778, 780, 832, 917—89.188, 212, 258, 281, 319, 337, 374, 402, *517, 666, 716, 729, 770, 815, 882, 895, 930, 979, 990—90.089, 285, 318, 320, 382, 444, 500, 544, 681, 683, 763, 799, 814—91.087, 127, 213, 247, 271, 305, 590, 799, 800, 886, 912, 920, 933, 942, 975—92.030, 65, 79, 109, 129, 205, 314, 336, 456, 501, 533, 546, 621, 654, 666, 706, 720, 959—93.031, 127, 174, 333, 337, 360, 383, 403, 406, 600, 668, 683, 685, 706, 773, 868, 877, 882, 951, 954—94.064, 72, 76, 108, 114, 137, 140, 154, 210, 272, 275, 433, 544, 532, 609, 680, 715, 723, 766, 829, 930, 933, 950—95.038, 110, 190, 206, 213, 244, 300, 304, 471, 502, 525, 566, 614, 645, 671, 707, 715, 758, 917—96.022, 119, 136, 271, 300, 378, 533, 648, 675, 676, 734, 754, 814, 817, 850, 863, 866, 890, 924—97.180, 192, 206, 225, 292, 298, 328, 366, 374, 418, 446, 469, 535, 603, 633, 651, 803, 814, 817—98.025, 40, 217, 241, 341, 388, 435, 457, 548, 577, 719, 726, 773, 782, 804, 811, 812, 889, 896, 900, 937, 940, 943, 970—99.003, 245, 313, 355, 486, 676, 694, 762, 848, 907.

100.017, 30, 37, 47, 71, 105, 271, 343, 408, 469, 470, 621, 685, 718, 921, 953—101.131, 138, 153, 275, 278, 333, 361, 387, 389, 422, 429, 440, 574, 584, 677, 680, 703, 969, 972—102.105, 161, 217, 222, 233, 268, 298, 363, 382, 557, 625, 677, 733, 749, 883, 876, 906, 966—103.025, 130, 172, 215, 308, 367, 395, 439, 595, 569, 889, 900, 935—104.011, 199, 275, 290, 318, 329, 375, 398, 491, 564, 676, 774, 779, 863, 898, 898, 941, 954—105.037, 67, 96, 101, 124, 280, 299, 321, 333, 369, 548, 814, 969—106.050, 53, 80, 165, 196, 217, 273, 393, 504, 577, 655, 674, 691, 712, 716, 730, 779, 818, 831, 864—107.012, 52, 61, 66, 91, 416, 448, 491, 516, 689, 691, 727, 751, 830, 882, 986—108.018, 31, 71, 116, 191, 197, 225, 277, 291, 366, 398, 426, 463, 518, 595, 612, 641, 675, 765, 778, 818, 867, 883, 899—109.071, 94, 122, 220, 279, 324, 488, 493, 526, 600, 666, 757, 776, 882, 937—110.065, 83, 131, 136, 191, 218, 257, 270, 277, 318, 403, 434, 519, 633, 746, 762, 813, 954, 984—111.023, 39, 46, 63, 72, 152, 267, 275, 357, 429, 448, 522, 541, 603, 637, 651, 687, 782, 801, 821, 855, 873, 959—112.006, 32, 61, 76, 92, 136, 180, 221, 440, 519, 521, 526, 557, 618, 667, 699, 749, 792, 802, 808, 877, 894, 904, 905, 970—113.006, 61, 102, 195, 204, 217, 313, 377, 402, 413, 564, 570, 575, 652, 698, 699, 711, 715, 845, 893—114.036, 96, 130, 166, 182, 197, 215, 259, 434, 436, 475, 478, 562, 587, 612, 616, 619, 641, 930, 975—115.037, 130, 167, 206, 750, 791, 819, 832, 837, 900, 907, 943—116.044, 65, 463, 180, 184, 193, 236, 275, 315, 458, 515, 520, 526, 550, 583, 658, 751, 759, 774, 802, 955—117.041, 45, 68, 119, 175, 179, 180, 189, 234, 326, 348, 437, 491, 620, 631, 655, 657, 696, 761, 783, 815, 850, 860, 917, 930—118.023, 42, 133, 134, 201, 331, 370, 435, 451, 567, 595, 610, 661, 690, 708, 757, 769, 791, 823, 835, 925, 971—119.034, 109, 188, 262, 373, 378, 430, 518, 537, 641, 655, 663, 689, 879, 902, 903, 913, 914, 959, 961, 922—120.196, 211, 374, 434, 463, 642, 671, 706, 798, 805, 876, 886, 908, 952, 922—121.004, 8, 42, 50, 115, 226, 307, 333, 485, 531, 538, 620, 667, 672, 676, 714, 757, 791, 798, 952—122.014, 35, 87, 222, 240, 271, 293, 378, 409, 493, 556, 579, 635, 637, 686, 690, 708, 735, 736, 821, 929, 956, 957—123.031, 42, 56, 157, 183, 221, 257, 259, 293, 339, 361, 367, 465, 474, 519, 564, 601, 654, 724, 803, 828, 963, 954, 978, 986—124.031, 84, 105, 132, 191, 227, 238, 255, 266, 273, 281, 311, 345, 357, 424, 457, 628, 787, 880, 919, 931, 125.024, 90, 109, 276, 300, 311, 349, 386, 440, 486, 519, 584, 602, 612, 660, 664, 774, 776, 832, 929—126.009, 12, 15, 57, 66, 74, 77, 79, 270, 372, 390, 450, 582, 602, 628, 660, 699, 751, 819, 872, *877, 889, 913—127.167, 195, 295, 336, 524, 538, 654, 691, 692, 706, 765, 791, 804—128.002, 101, 133, 155, 295, 298, 368, 429, 505, 520, 567, 650, 669, 709, 819, 820, 859, 951—129.130, 132, 226, 229, 275, 420, 462, 581, 596, 731, 827, 838, 899, 918, 945—130.004, 48, 53, 104, 152, 166, 246, 280, 315, 425, 446, 554, 574, 646, 703, 759, 855, 885, 905—131.047, 78, 127, 211, 227, 319, 336, 345, 370, 387, 495, 512, 531, 567, 589, 655, 742, 767, 792, 813, 819, 885—132.012, 23, 46, 63, 168, 233, 369, 399, 409, 483, 487, 488, 495, 732, 792, 815, 822, 826, 870, 872, 944—133.041, 48, 81, 86, 89, 92, 137, 150, 186, 310, 315, 405, 505, 611, 651, 706, 730, 805, 808, 921, 933, 953, 958—134.020, 119, 126, 160, 223, 283, 399, 485, 565, 580, 658, 749, 847—135.027, 30, 139, 135, 238, 259, 261, 286, 298, 419, 500, 621, 653, 783, 825, 951, 957—136.036, 47, 58, 62, 239, 254, 341, 360, 367, 418, 501, 618, 628, 637, 691, 785, 789, 875, 894, 932, 952—137.060, 91, 99, 158, 241, 297, 342, 395, 476, 487, 501, 551, 568, 583, 633, 637, 671, 811, 839, 879, 888, 896, 967, 989—138.030, 127, 137, 196, 238, 298, 315, 362, 423, 475, 521, 529, 560, 569, 656, 683, 724, 901, 926, 995—139.114, 213, 235, 247, 274, 316, 318, 417, 430, 433, 435, 465, 531, 783, 824, 889, 896, 908—140.110, 213, 613, 717, 755, 761, 871, 990—141.005, 13, 211, 237, 402, 461, 509, 516, 563, 605, 628, 650, 680, 733, 776, 871, 957, 960, 975—142.050, 104, 123, 150, 320, 377, 384, 422, 436, 482, 705, 884, 951, 984—143.063, 218, 261, 423, 458, 459, 615, 624, 660, 711, 796, 858, 888, 906, 911—144.043, 64, 155, 180, 200, 201, 214, 339, 374, 437, 513, 630, 709—145.145, 160, 176, 220, 325, 353, 401, 438, 581, 633, 641, 677, 680, 830, 838, 852, 861, 986—146.030, 134, 157, 193, 222, 282, 394, 515, 567, 583, 610, 657, 671, 805, 839—147.109, 114, 121, 193, 257, 303, 448, 474, 483, 497, 587, 630, 733, 814, 872, 895, 956, 989—148.051, 107, 154, 156, 245, 261, 306, 316, 345, 393, 421, 434, 481, 548, 673, 737, 738, 769, 805, 850, 864, 867—149.013, 52, 55, 72, 90, 136, 188, 177, 242, 325, 378, 396, 526, 587, 704, 719, 739, 755, 773, 797, 827, 872, 888.

150.005, 42, 50, 61, 139, 170, 197, 222, 292, 338, 368, 376, 405, 518, 576, 633, 642, 649, 751, 826, 841, 847, 869, 886, 890, 952—151.025, 108, 111, 244, 250, 314, 345, 363, 368, 386, 486, 496, 535, 562, 626, 655, 684, 868, 951—152.026, 74, 95, 149, 188, 240, 252, 277, 365, 375, 437, 484, 552, 754, 831, 870, 903, 999—153.030, 262, 339, 357, 426, 478, 534, 551, 579, 623, 637, 676, 699, 769, 820, 859, 869, 934, 949—154.017, 166, 210, 273, 329, 330, 365, 390, 409, 425, 429, 442, 493, 586, 629, 739, 821, 827, 960, 999—155.037, 88, 132, 208, 214, 234, 268, 440, 582, 720, 788, 999—156.140, 187, 325, 347, 377, 506, 617, 631, 641, 634, 747, 795, 828, 847, 894, 942, 943—157.093, 197, 290, 297, 298, 466, 519, 549, 589, 642, 695, 742, 816, 880, 923—158.019, 145, 171, 357, 410, 486, 523, 711, 743, 751, 781, 847, 934, 963—159.001, 11, 19, *101, 120, 124, 143, 249, 277, 357, 482, 523, 541, 598, 608, 710, 744, 762, 857, 867, 875, 902, 922, 967—160.001, 122, 311, 382, 469, 525, 559, 617, 714, 764, 810, 857, 878, 902—161.087, 97, 125, 197, 293, 506, 533, 775, 787, 914, 934, 935, 960, 961, 974, 980—162.002, 41, 155, 173, 176, 231, 286, 290, 447, 583, 659, 678, 745, 747, 803, 880, 899, 908, 969, 989—163.014, 48, 143, 181, 200, 361, 476, 484, 488, 524, 605, 659, 664, 669, 701, 737, 810, 975, 984—164.035, 46, 62, 117, 225, 280, 339, 350, 374, 377, 416, 549, 595, 811, 831, 861, 886, 929, 947—165.057, 204, 286, 290, 357, 359, 425, 441, 456, 600, 631, 698, 717, 747, 831, 832—166.077, 125, 129, 177, 180, 251, 285, 297, 409, 437, 453, 465, 467, 473, 511, 551, 553, 651, 705, 711, 731, 764, 786, 845, 856, 872, 877, 980, 995—167.013, 15, 18, 59, 53, 103, 176, 209, 242, 345, 430, 438, 446, 449, 486, 511, 715, 757, 813, 814, 941—168.148, 180, 412, 492, 510, 512, 530, 538, 545, 576, 631, 672, 692, 786, 840, 935—169.043, 124, 326, 522, 560, 573, 594, 626, 747, 761, 765, 800, 830, 832, 937, 979—170.005, 44, 46, 66, 118, 163, 174, 300, 358, 411, 534, 561, 563, 578, 596, 620, 717, 803, 818, 848, 874, 933, 948, 958, 969—171.032, 55, 65, 105, 114, 155, 412, 471, 504, 626, 680, 772, 794, 811, 922, 968, 993—172.077, 197, 208, 259, 281, 307, 376, 401, 422, 488, 490, 538, 549, 587, 640, 654, 724, 769, 794, 899, 935—173.013, 52, 78, 80, 105, 138, 150, 152, 275, 318, 345, 361, 435, 457, 530, 719, 892, 934—174.051, 94, 109, 129, 136, 175, 192, 195, 202, 399, 411, 414, 594, 645, 634, 700.

175.040, 42, 151, 169, 228, 234, 239, 373, 413, 431, 440, 553, 600, 649, 687, 789, 844, 848, 904, 913, 986—176.091, 145, 253, 286, 392, 341, 365, 410, 493, 494, 527, 542, 566, 608, 641, 695, 721, 822, 875, 885, 888, 903, 934, 961, 964, 990—177.027, 86, 120, 142, 147, 226, 296, 342, 487, 505, 507, 510, 588, 652, 728, 797, 986—178.003, 10, 108, 114, 120, 228, 336, 376, 446, 475, 500, 515, 629, 815, 825, 925—179.007, 67, 146, 198, 259, 265, 277, 318, 356, 382, 425, 586, 742, 825, 836, 837, 925, 971—180.064, 74, 105, 115, 258, 349, 361, 441, 470, 519, 638, 708, 716, 778, 891, 921, 941, 958, 971—181.035, 86, 98, 125, 142, 169, 191, 241, 421, 424, 565, 577, 653, 635, 704, 725, 755, 847, 861, 879, 902, 994, 992—182.036, 178, 255, 289, 443, 457, 469, 550, 562, 591, *626, 686, 689, 709, 746, 827, 828, 905, 941, 943, 975—183.050, 61, 87, 106, 195, 251, 258, 303, 323, 365, 380, 440, 483, 495, 501, 561, 606, 725, 875, 906, 916, 919, 952, 975, 990—184.023, 59, 88, 97, 108, 155, 399, 406, 418, 457, 511, 549, 610, 629, 631, 715, 725, 738, 782, 822, 823, 913—185.056, 72, 92, 104, 143, 228, 320, 358, 405, 517, 639, 699, 752, 754, 826, 880, 948, 964, 972, 985, 992—186.019 25, 138, 254, 243, 373, 390, 593, 595, 601, 639, 650, 757, 774, 852—187.011, 63, 138, 146, 226, 302, 355, 380, 408, 433, 460, 473, 508, 528, 545, 568, 574, 584, 596, 626, 634, 635, 681, 688, 850, 859—188.012, 235, 258, 279, 285, 317, 329, 567, 597, 689, 811, 896, 901, 987—189.289, 351, 358, 372, 455, 528, 571, 671, 692, 720, 733, 744, 749, 771, 780, 871, 884, 925, 959—190.035, 60, 114, 168, 252, 413, 460, 504, 507, 524, 672, 689, 707, 760, 770, 776, 907, 909, 937—191.030, 49, 54, 87, 103, 138, 172, 196, 228, 254, 258, 263, 298, 322, 329, 378, 379, *396, 534, 582, 629, 637, 670, 698, 725, 750, 756, 860, 994—192.079, 121, 165, 250, 325, 371, 477, 761, 798, 827, 847, 928, 964—193.027, 167, 401, 409, 419, 425, 443, 497, 656, 707, 708, 817, 864, 896, 947, 952, 956, 981, 997—194.051, 192, 240, 259, 278, 343, 414, 417, 512, 776, 918, 960—195.054, 76, 162, 177, 224, 230, 236, 257, 458, 546, 575, 637, 721, 726, 734, 899, 942—196.017, 25, 85, 132, 212, 223, 340, 380, 407, 460, 666, 672, 910, 918, 958, 994, 999—197.122, 137, 138, 255, 309, 370, 738, 415, 449, 472, 557, 599, 605, 609, 611, 637, 700, 802, 805, 828, 904—198.185, 188, 199, 200, 202, 217, 253, 289, 304, 316, 344, 398, 437, 485, 544, 590, 638, 721, 741, 757, 766, 794, 820, 863, 892, 906, 931, 961—199.110, 188, 263, 304, 325, 455, 462, 515, 552, 589, 595, 603, 635, 680, 702, 755, 787, 836, 888, 904, 925.

200.070, 73, 133, 142, 186, 188, 232, 284, 296, 409, 545, 550, 552, 588, 630, 721, 727, 781, 839, 845, 866, 898, 900, 953, 992, 998—201.023, *37, 49, 87, 116, 153, 276, 392, 402, 504, 570, 624, 705, 734, 736, 837, 843—202.023, 49, 346, 451, 452, 453, 498, 639, 682, 748, 796, 879, 959—203.013, 83, 180, 227, 244, 323, 340, 355, 398, 425, 430, 442, 460, 496, 522, 595, 729, 760, 761, 814, 819, 840, 874, 971, 973—204.030, 181, 183, 191, 270, 284, 309, 382, 412, 429, 467, 547, 555, 616, 695, 710, 842, 859, 949—205.156, 167, 287, 340, 343, 385, 463, 532, 675, 697, 729, 764, 815, 898, 921, 946, 976, 980, 998—206.022, 26, 152, 225, 350, 371, 786, 418, 419, 448, 456, 469, 519, 754, 791, 826, 823, 830, 941—207.004, 37, 92, 93, 109, 145, 328, 435, 453, 506, 518, 545, 601, 652, 672, 691, 781, 800, 829, 861, 908, 916, 917, 992, 993—208.018, 190, 210, 223, 231, 358, 373, 426, 520, 576, 610, 641, 755, 855, 978, 993—209.050, 103, 135, 138, 157, 160, 179, 187, 208, 281, 429, 452, 456, 465, 573, 575, 622, 738, 768, 811, 853, 954, 979—210.133, 163, 182, 201, 325, 374, 385, 392, 518, 553, 578, 586, 592, 594, 712, 717, 800, 883, 913—211.131, 254, 334, 355, 448, 476, 565, 618, 675, 690, 696, 790, 824, 866, 870, 890, 914, 988—212.035, 108, 111, 128, 137, 238, 243, 526, 558, 597, 607, 715, 736, 744, 746, 808, 872, 884, 922, 968—213.091, 100, 185, 195, 245, 278, 380, 436, 438, 446, 455, 542, 613, 623, 672, 685, 742, 821, 899, 903, 951—214.053, 79, 128, 129, 154, 156, 309, 317, 411, 455, 498, 607, 613, 673, 780, 842, 908—215.002, 4, 25, 100, 160, 207, 242, 223, 260, 305, 337, 352, 470, 580, 645, 711, 754, 796, 926, 957, 965—216.082, 138, 196, 229, 244, 339, 356, 359, 409, 432, 438, 456, 497, 532, 611, 692, 732, 925, 941, 966—217.045, 64, 265, 320, 383, 391, 400, 414, 522, 546, 643, 682, 694, 738, 784, 801, 903—218.049, 98, 167, 179, 217, 236, 274, 328, 420, 462, 678, 698, 727, 805, 842, 871, 882—219.029, 73, 178, 218, 252, 326, 346, 378, 391, 469, 608, 622, 627, 696, 753, 785, 814, 837, 857, 939, 963.

220.022, 62, 74, 99, 264, 398, 404, 406, 423, 481, 490, 633, 659, 666, 704, 749, 764, 847, 876—221.044, 118, 151, 154, 204, 251, 260, 284, 292, 408, 497, 542, 603, 625, 672, 753, 936—222.070, 86, 161, 343, 463, 518, 585, 610, 706, 739, 758, 772, 817, 830, 850, 882, 960—223.024, 49, 141, 182, 190, 302, 474, 514, 542, 548, 557, 663, 728, 741, 808, 844, 961—224.012, 52, 68,

71, 77, 80, 131, 236, 248, 271, 274, 296, 418, 473, 534, 548, 780, 917—225.098, 142, 258, 570, 575, 578, 588, 596, 668, 688, 682, 689, 719, 758, 855, 878, 937, 973, 978—226.015, 17, 122, 176, 850, 875, 937, 973, 978—226.015, 17, 122, 176, 179, 267, 282, 303, 339, 341, 428, 441, 455, 536, 554, 561, 629, 641, 672, 680, 687, 717, 729, 772, 881—227.025, 89, 133, 163, 200, 222, 231, 438, 452, 534, 647, 649, 734, 741, 764, 787, 849, 874, 930—228.143, 277, 337, 338, 380, 450, 465, 522, 540, 603, 641, 642, 741, 748, 777, 831, 974, 995—229.000, 16, 71, 151, 176, 185, 426, 469, 576, 637, 672, 782, 796, 813, 908—230.012, 84, 112, 163, 167, 318, 319, 543, 570, 628, 652, 692, 761, 765, 782, 804, 850, 914, 961—231.131, 196, 299, 313, 354, 479, 491, 689, 711, 716, 737, 915, 932—232.087, 151, 207, 215, 285, 297, 302, 361, 396, 412, 471, 508, 525, 548, 575, 601, 672, 693, 696, 696, 698, 715, 774, 862, 910, 935—233.179, 305, 435, 440, 463, 480, 540, 574, 615, 626, 733, 755, 756, 768, 814, 817, 831, 872, 893, 903—234.038, 47, 60, 105, 119, 169, 203, 302, 338, 385, 444, 481, 595, 604, 730, 951, 990—235.003, 214, 247, 273, 287, 317, 491, 542, 547, 608, 687, 692, 773, 785, 787, 812, 831, 887—236.033, 35, 43, 57, 81, 89, 94, 95, 107, 117, 132, 169, 216, 312, 316, 336, 396, 419, 553, 661, 718, 729, 802—237.020, 45, 105, 209, 305, 339, 397, 453, 456, 536, 610, 654, 667, 693, 695—238.043, 120, 121, 396, 455, 607, 710, 713, 777, 966—239.031, 5, 31, 33, 61, 83, 165, 174, 253, 266, 304, 311, 366, 440, 483, 487, 515, 529, 531, 580, 741, 891, 8932, 949, 963, 9852—240.146, 227, 280, 326, 404, 410, 444, 476, 505, 511, 515, 520, 519, 622, 625, 629, 681, 687, 705, 737, 779, 813, 858, 947—241.009, 33, 106, 194, 327, 417, 427, 429, 491, 512, 588, 702, 755, 797, 823, 868, 872, 930, 967—242.005, 32, 65, 177, 197, 249, 251, 368, 399, 411, 539, 578, 590, 600, 640, 758, 799, 854, 889, 967—243.003, 18, 37, 61, 81, 82, 110, 111, 189, 257, 276, 281, 290, 320, 364, 412, 427, 521, 536, 585—244.059, 115, 168, 240, 263, 387, 399, 413, 448, 671, 689, 696, 728, 808, 881, 903—245.007, 125, 180, 223, 256, 310, 357, 531, 564, 664, 651, 709, 802, 957—246.043, 63, 89, 317, 361, 412, 556, 569, 626, 761, 776, 784, 852, 889, 889, 897—247.108, 175, 182, 213, 234, 297, 331, 355, 407, 446, 495, 551, 592, 605, 630, 648, 781, 802, 878, 972—248.025, 39, 53, 337, 409, 657, 713, 781, 788, 825, 850, 871, 920—249.010, 24, 110, 198, 280, 385, 386, 480, 629, 637, 658, 676, 675, 680, 690, *703, 756, 826, 918, 978, 982—250.159, 230, 257, 266, 275, 412, 429, 477, 515, 663, 713, 846, 968—251.001, 13, 22, 62, 66, 71, 116, 230, 297, 452, 463, 500, 688, 726, 738, 741, 832—252.017, 40, 71, 182, 216, 231, 289, 329, 337, 361, 392, 417, 425, 455, 522, 523, 544, 625, 681, 710, 742, 789, 809, 878, 946, 984—253.022, 153, 243, 315, 330, 354, 477, 494, 529, 544, 673, 727, 791, 863, 940—254.065, 93, 116, 144, 200, 219, 278, 473, 543, 563, 629, 735, 894, 912, 925—255.021, 89, 128, 153, 155, 169, 194, 226, 283, 289, 435, 454, 515, 595, 615, 692, 788, 813, 853, 918, 938, 950—256.039, 79, 150, 164, 228, 295, 316, 442, 713, 714, 762, 896, 926, 943, 964—257.111, 127, 163, 194, 216, 230, 440, 448, 462, 550, 624, 642, 687, 796, 921.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 25 février 1947. Conformément à l'article 8 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés, après déduction de l'impôt, à la somme nette de 459,50 F.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 octobre 1946.

L'Alimentation équilibrée

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A COMMENTRY (ALLIER),
AVENUE EDOUARD-VAILLANT
R. C.: Montluçon n° 10310.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat, en Bourse, de cinq obligations 4,25 0/0 1934, nos 1.029, 1.970, 1.971, 1.973, 1.974.

En conséquence, le 3e tirage au sort du 20 janvier 1947 a porté sur 46 obligations dont les numéros suivent, remboursables le 15 mai 1947.

32	71	109	135	226	227	251	283
479	486	513	566	608	673	732	789
807	851	886	892	955	1.006	1.067	1.093
1.128	1.157	1.186	1.202	1.217	1.275	1.325	1.354
1.370	1.444	1.478	1.490	1.503	1.576	1.608	1.655
1.772	1.788	1.887	1.884	1.958	1.944		

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Premier tirage du 25 janvier 1945.

709	781	810	908	930	1.218	1.297	1.499
1.512	1.580	1.635	1.718	1.757	1.990.		

Deuxième tirage du 22 janvier 1946.

400	417	451	628	686	699	714	743
798	825	896	901	996	1.044	1.165	1.233
1.254	1.336	1.410	1.456	1.548	1.572	1.624	1.676
1.710	1.804	1.853	1.940				

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

Anciens établissements Chappée, Etablissements Nanquette, Fonderies Caloria, Fonderies et émaillerles Dupont, Fonderies et emaillerles de Noyon, Société Les Fils de A. Piat, Etablissements Jacob Delafon, Société des produits céramiques et réfractaires de Boulogne sur-Mer, réunis.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, PLACE D'IÉNA, PARIS (16e)
R. C.: Seine 83110.

Amortissement des obligations 5.000 F 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1936, la société générale de fonderie a racheté en Bourse deux cent neuf (209) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévue pour le 1er avril 1947.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1947.

Société générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, A PARIS
R. C.: Seine n° 41390.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 12 millions de francs nominal représenté par 6.000 obligations de 2.000 F nominal amortissables en vingt ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 janvier 1948.....	191
2	— 1949.....	200
3	— 1950.....	209
4	— 1951.....	218
5	— 1952.....	228
6	— 1953.....	238
7	— 1954.....	249
8	— 1955.....	260
9	— 1956.....	272
10	— 1957.....	284
11	— 1958.....	297
12	— 1959.....	311
13	— 1960.....	325
14	— 1961.....	339
15	— 1962.....	354
16	— 1963.....	370
17	— 1964.....	387
18	— 1965.....	404
19	— 1966.....	423
20	— 1967.....	442
	Total.....	6.000

Compagnie générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.730.000 F
SIÈGE SOCIAL:
31, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS
R. C.: Seine n° 70761

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 25.000.000 de francs, divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er février 1948...	82	1er février 1963...	158		
— 1949...	86	— 1964...	165		
— 1950...	89	— 1965...	173		
— 1951...	93	— 1966...	181		
— 1952...	98	— 1967...	189		
— 1953...	102	— 1968...	198		
— 1954...	107	— 1969...	209		
— 1955...	111	— 1970...	216		
— 1956...	116	— 1971...	225		
— 1957...	122	— 1972...	236		
— 1958...	127	— 1973...	246		
— 1959...	133	— 1974...	257		
— 1960...	139	— 1975...	269		
— 1961...	145	— 1976...	281		
— 1962...	152	— 1977...	294		

Total: 5.000 obligations.

Pasquier-Desvignes & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 5.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAGER (RHÔNE)
Registre du commerce: Villefranche 8188.

Obligations 4 1/4 0/0 1936.

Numéros des vingt obligations amorties au premier tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 5 mars 1947.

11 à 20 — 911 à 950

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 avril 1947 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 juin 1946.*)

Groupe Sud des Houillères du bassin des Cévennes

DIRECTION: FAUBOURG DE ROCHEBELLE,
ALÈS (GARD)

OBLIGATIONS 4,25 0/0 1914
DE LA
Société Houillères du Nord d'Alès.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.375.000 F
(EN LIQUIDATION)
SIÈGE SOCIAL:
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES (GARD)
Registre du commerce: Alès n° 976.

Liste des numéros des 25 obligations sorties au tirage du 20 février 1947, remboursables à partir du 1er avril 1947.

35	178	349	405	423	456	460	589
749	814	876	997	1.304	1.489	1.606	1.645
1.707	1.810	1.883	1.983	1.985	2.118	2.291	2.309
2.322							

Obligations restant à rembourser.

40	101	200	206	208	221	235	241
242	263	386	420	525	636	661	668
729	771	875	901	942	953	1.081	1.154
1.171	1.319	1.495	1.800	1.954	1.990	2.194	2.270
2.278	2.301	2.329	2.359				

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 315.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
2, RUE DE VALMY, CHARENTON-LE-PONT
R. C.: Seine n° 81279.

Sixième tirage d'amortissement.

Liste numérique des 334 obligations 5 0/0 1941 sorties au tirage au sort du 19 février 1947.

39	66	122	155	180	205	229
235	253	272	281	292	324	351
365	394	416	453	485	614	619
647	650	666	707	725	786	848
853	868	883	889	890	1.016	1.028
1.045	1.065	1.084	1.111	1.147	1.189	1.198
1.336	1.380	1.385	1.393	1.444	1.463	1.569
1.575	1.578	1.581	1.616	1.658	1.674	1.696
1.761	1.790	1.813	1.823	1.865	1.880	1.883
1.886	1.979	1.980	2.006	2.041	2.093	2.142
2.155	2.157	2.178	2.196	2.217	2.305	2.308
2.417	2.427	2.517	2.537	2.686	2.688	2.702
2.713	2.989	2.985	3.012	3.044	3.089	3.108
3.110	3.116	3.138	3.147	3.204	3.220	3.237
3.352	3.544	3.580	3.635	3.664	3.759	3.805
3.808	3.811	3.831	3.907	4.038	4.091	4.092
4.116	4.175	4.202	4.204	4.223	4.301	4.323
4.350	4.374	4.380	4.410	4.445	4.472	4.537
4.566	4.639	4.707	4.717	4.716	4.767	4.770
4.802	4.856	4.866	4.884	4.902	4.950	4.990
5.000	5.012	5.101	5.108	5.124	5.130	5.135
5.162	5.192	5.273	5.280	5.304	5.377	5.400
5.526	5.550	5.555	5.622	5.636	5.719	5.762
5.791	5.809	5.856	6.050	6.086	6.131	6.137
6.154	6.194	6.200	6.203	6.229	6.261	6.317
6.325	6.365	6.394	6.408	6.457	6.467	6.496
6.557	6.651	6.677	6.769	6.800	6.805	6.844
6.819	6.862	6.928	6.929	6.960	7.053	7.084
7.119	7.127	7.164	7.184	7.253	7.284	7.300
7.315	7.370	7.394	7.431	7.452	7.467	7.474
7.487	7.539	7.552	7.561	7.579	7.605	7.614
7.655	7.669	7.670	7.717	7.782	7.812	7.939
8.052	8.079	8.200	8.225	8.319	8.413	8.454
8.499	8.506	8.559	8.618	8.692	8.776	8.852
8.873	8.930	8.977	8.979	9.004	9.104	9.106
9.126	9.163	9.256	9.312	9.328	9.400	9.415
9.528	9.544	9.550	9.579	9.619	9.624	9.680
9.708	9.719	9.757	9.791	9.946	9.974	10.002
10.004	10.021	10.030	10.056	10.200	10.210	10.326
10.530	10.570	10.612	10.635	10.639	10.670	10.741
10.804	10.877	10.893	10.897	10.923	10.956	11.103
11.112	11.113	11.148	11.170	11.171	11.230	11.267
11.274	11.287	11.311	11.333	11.335	11.419	11.426
11.469	11.484	11.488	11.510	11.518	11.768	11.814
11.872	11.891	11.917	11.930	11.949	11.950	11.992
11.994	12.029	12.038	12.039	12.073	12.179	12.194
12.215	12.250	12.271	12.284	12.293	12.320	12.329
12.349	12.366	12.457	12.459	12.483		

Liste numérique des 247 obligations 5 0/0 1941 sorties aux tirages au sort antérieurs restant à rembourser.

50 D	94 D	119 E	202 E	208 D
219 E	302 E	353 E	703 C	730 B
743 E	782 D	791 D	816 E	821 E
830 E	1.020 D	1.068 E	1.062 E	1.112 D
1.131 D	1.188 D	1.215 E	1.231 E	1.258 D
1.281 E	1.289 C	1.316 D	1.404 C	1.406 D
1.410 E	1.435 E	1.488 E	1.505 D	1.526 B
1.553 E	1.609 E	1.618 D	1.631 D	1.651 A
1.715 D	1.737 D	1.743 E	1.801 E	1.803 E
1.847 E	1.851 E	1.899 E	2.016 E	2.088 E
2.096 D	2.108 E	2.152 E	2.151 E	2.192 E
2.200 E	2.310 E	2.369 C	2.381 E	2.131 E
2.527 E	2.589 E	2.643 D	2.698 E	2.741 E
2.750 E	2.823 D	2.838 E	2.872 E	2.892 E
2.984 D	3.056 D	3.069 E	3.159 E	3.161 E
3.222 D	3.238 E	3.306 E	3.366 E	3.401 E
3.409 E	3.413 D	3.435 E	3.559 D	3.606 C
3.607 E	3.721 E	3.785 E	3.866 E	3.868 E
3.937 E	3.994 E	4.016 D	4.122 D	4.130 E
4.239 E	4.262 E	4.265 E	4.302 E	4.344 E
4.352 E	4.396 E	4.439 E	4.589 D	4.692 E
4.613 D	4.719 D	4.839 E	4.859 E	4.923 D
4.965 E	4.979 E	4.993 E	5.138 E	5.249 E
5.266 D	5.476 E	5.562 E	5.678 E	5.681 E
5.753 D	5.858 E	6.018 E	6.138 D	6.234 D
6.249 D	6.256 E	6.306 E	6.352 E	6.356 D
6.450 D	6.455 D	6.465 D	6.534 E	6.748 E
6.824 E	6.884 C	6.900 E	6.940 E	6.946 E
7.011 E	7.081 E	7.102 E	7.103 D	7.133 E
7.222 D	7.224 E	7.231 E	7.454 E	7.580 E
7.712 E	7.730 E	7.742 E	7.767 E	7.769 D
7.780 E	7.811 E	7.819 E	7.841 D	7.878 E
7.960 D	7.970 E	8.018 D	8.029 E	8.032 E
8.038 C	8.049 E	8.116 D	8.118 E	8.257 D
8.260 E	8.294 E	8.296 E	8.304 D	8.366 E
8.375 C	8.385 E	8.394 D	8.425 D	8.449 E
8.525 E	8.661 E	8.764 E	8.795 E	8.850 C
8.902 E	8.946 E	8.948 E	8.950 D	8.961 D
8.985 D	8.999 D	9.001 E	9.041 E	9.046 E
9.046 E	9.127 E	9.136 E	9.158 E	9.168 D
9.177 E	9.193 E	9.219 E	9.246 E	9.253 C
9.261 D	9.276 D	9.315 E	9.324 C	9.354 D
9.352 D	9.440 C	9.517 E	9.536 E	9.735 E
9.815 D	9.822 D	9.905 D	10.003 E	10.076 D
10.080 E	10.088 D	10.097 D	10.245 E	10.286 D
10.523 C	10.521 D	10.543 E	10.574 E	10.602 E
10.606 D	10.787 E	10.798 E	10.965 E	10.978 E
11.2 3 E	11.292 E	11.294 E	11.296 E	11.442 D
11.492 E	11.516 E	11.566 D	11.628 E	11.679 E
11.680 E	11.936 D			

Les numéros suivis de A sont sortis au tirage au sort du 5 février 1942 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1942, coupon n° 3 attaché.

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage au sort du 4 février 1943 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1943, coupon n° 5 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage au sort du 2 février 1944 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1944, coupon n° 7 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage au sort du 8 février 1945 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1945, coupon n° 9 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage au sort du 6 février 1946 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1946, coupon n° 11 attaché.

IMPRIMERIES DELMAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS
6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, BORDEAUX

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 5 0/0 (émission 1931).

Tirage du 14 janvier 1947.

Numéros des 187 obligations 5 0/0 1931 désignées par le sort pour être remboursées à 1.000 F à partir du 1er mars 1947, coupon n° 33 attaché aux établissements financiers suivants: Crédit lyonnais, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, au siège social de la société.

281	330	426	472	508	607	721	753
831	953	961	964	968	1.081	1.194	1.285
1.295	1.427	1.429	1.444	1.527	1.565	1.588	1.619
1.663	1.675	1.685	1.731	1.772	1.817	1.837	1.844
1.846	1.853	1.862	1.868	1.884	1.890	1.909	2.027
2.038	2.063	2.067	2.069	2.073	2.129	2.137	2.201
2.213	2.225	2.231	2.243	2.262	2.274	2.304	2.311
2.318	2.324	2.329	2.341	2.351	2.370	2.378	2.383
2.397	2.421	2.430	2.437	2.443	2.449	2.466	2.477
2.485	2.502	2.508	2.516	2.520	2.522	2.528	2.601
2.608	2.610	2.616	2.633	2.669	2.683	2.694	2.696
2.698	2.735	2.751	3.052	3.121	3.130	3.153	3.172
3.286	3.354	3.359	3.424	3.426	3.452	3.504	3.513
3.524	3.533	3.557	3.563	3.601	3.607	3.614	3 624
3.636	3.652	3.668	3.675	3.688	3.696	3.701	3.710
3.721	3.729	3.741	3.746	3.770	3.872	3.950	3.981
3.995	3.999	4.054	4.108	4.210	4.282	4.288	4.304
4.315	4.365	4.513	4.551	4.563	4.570	4.592	4.596
4.610	4.619	4.627	4.638	4.667	4.678	4.681	4.707
4.765	4.772	4.823	4.905	4.913	4.930	4.967	5.184
5.208	5.269	5.424	5.587	5.716	5.720	5.739	5.745
5.749	5.765	5.766	5.774	5.779	5.784	5.796	5.804
5.812	5.816	5.820	5.825	5.839	5.897	5.913	5.931
5.957	5.969	5.981					

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

107	125	265	324	511	519	531	534
546	567	609	672	675	684	713	715
718	740	754	759	770	784	832	847
889	957	1.007	1.008	1.014	1.018	1.021	1.049
1.061	1.070	1.077	1.086	1.121	1.141	1.159	1.216
1.247	1.268	1.290	1.291	1.315	1.324	1.327	1.341
1.434	1.460	1.478	1.488	1.489	1.490	1.509	1.529
1.535	1.556	1.571	1.603	1.610	1.652	1.793	1.850
1.859	1.892	2.150	2.269	2.276	2.317	2.363	2.389
2.398	2.446	2.450	2.455	2.483	2.488	2.495	2.505
2.514	2.539	2.570	2.582	2.595	2.630	2.825	2.871
2.876	2.910	3.069	3.083	3.088	3.195	3.200	3.293
3.254	3.262	3.357	3.413	3.450	3.457	3.585	3.597
3.650	3.711	3.740	3.821	3.929	3.942	3.954	3.959
4.040	4.067	4.074	4.125	4.133	4.202	4.208	4.314
4.358	4.385	4.391	4.437	4.511	4.541	4.590	4.624
4.648	4.781	4.838	4.974	4.978	5.031	5.043	5.135
5.283	5.388	5.395	5.513	5.564	5.570	5.608	5.628
5.683	5.852	5.866	5.971				

Ateliers de mécanique du Centre

CAPITAL SOCIAL: 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.	TOTAL des titres amortis.	NOMBRE de titres restant à amortir.
1er juin 1947.....	49	49	2.951
— 1948.....	51	100	2.900
— 1949.....	54	154	2.846
— 1950.....	56	210	2.790
— 1951.....	59	269	2.731
— 1952.....	61	330	2.670
— 1953.....	64	394	2.606
— 1954.....	67	461	2.539
— 1955.....	70	531	2.469
— 1956.....	73	604	2.396
— 1957.....	76	680	2.320
— 1958.....	80	760	2.240
— 1959.....	83	843	2.157
— 1960.....	87	930	2.070
— 1961.....	91	1.021	1.979
— 1962.....	95	1.116	1.884
— 1963.....	100	1.216	1.784
— 1964.....	104	1.320	1.680
— 1965.....	109	1.429	1.571
— 1966.....	113	1.542	1.458
— 1967.....	118	1.660	1.340
— 1968.....	124	1.784	1.216
— 1969.....	129	1.913	1.087
— 1970.....	136	2.049	951
— 1971.....	142	2.191	809
— 1972.....	148	2.339	661
— 1973.....	154	2.493	507
— 1974.....	161	2.654	346
— 1975.....	169	2.823	177
— 1976.....	177	3.000	0

Les Héritiers de Marie Brizard et Roger, Achard, Glotin & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 22.275.000 F
ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL:
128-136, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux n° 828 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 40 obligations 4 1/2 0/0 1941 à amortir le 1er avril 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 7 avril 1941.*)

Obligations sorties au premier tirage du 7 mars 1946 et non encore présentées au remboursement.

114 1.038 1.291

Compagnie des Mines de Crespin-Nord

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: A QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 159.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930.

Liste des 533 obligations amorties au tirage du 28 décembre 1946, remboursables à partir du 15 mars 1947.

15	17	21	22	58	63	88
98	100	203	205	206	234	250
287	288	325	341	429	438	450
502	528	534	537	569	588	599
651	663	698	699	700	728	751
797	806	829	830	833	852	863
879	902	908	932	945	946	947
948	949	950	961	1.033	1.181	1.241
1.349	1.386	1.398	1.500	1.773	1.776	1.777
1.778	1.793	1.793	1.797	1.798	1.917	1.932
1.998	1.999	2.012	2.193	2.570	2.597	2.598
2.599	2.750	2.842	2.888	2.929	2.930	2.969
2.970	3.012	3.066	3.067	3.070	3.071	3.074
3.075	3.076	3.150	3.161	3.224	3.243	3.281
3.325	3.395	3.396	3.397	3.398	3.399	3.400
3.429	3.697	3.698	3.699	3.700	3.782	3.785
3.800	3.827	4.121	4.225	4.235	4.251	4.275
4.300	4.321	4.331	4.351	4.362	4.449	4.891
4.893	4.894	4.895	4.897	4.939	4.940	4.941
4.944	5.237	5.472	5.550	5.572	5.600	5.601
5.637	5.648	5.652	5.650	5.674	5.685	5.700
5.728	5.848	5.851	5.853	5.914	6.270	6.283
6.350	6.851	6.874	6.882	6.900	6.934	7.025
7.102	7.132	7.150	7.151	7.183	7.200	7.302
7.335	7.463	7.464	7.548	7.549	7.577	7.599
7.600	7.618	7.627	7.668	7.770	7.779	7.787
7.848	7.998	7.999	8.049	8.052	8.252	8.274
8.349	8.353	8.359	8.368	8.369	8.375	8.400
8.462	8.475	8.485	8.502	8.503	8.550	9.049
9.073	9.302	9.324	9.349	9.402	9.422	9.449
9.464	9.480	9.481	9.516	9.601	9.638	9.708
10.002	10.026	10.098	10.099	10.100	10.122	10.140
10.230	10.233	10.234	10.235	10.249	10.293	10.399
10.400	10.435	10.440	10.473	10.491	10.521	10.531
10.545	10.702	10.750	10.751	10.752	10.768	10.774
10.782	10.783	10.800	10.961	10.972	10.977	10.983
11.017	11.198	11.199	11.223	11.302	11.334	11.362
11.379	11.387	11.399	11.400	11.432	11.498	11.499
11.569	11.590	11.591	11.603	11.623	11.635	11.636
11.637	11.638	11.640	11.641	11.642	11.643	11.644
11.645	11.646	11.647	11.648	11.649	11.685	11.726
11.751	11.781	11.800	11.930	11.965	11.972	11.976
11.977	11.980	12.048	12.051	12.073	12.075	12.089
12.099	12.130	12.208	12.218	12.228	12.304	12.334
12.375	12.376	12.379	12.400	12.492	12.603	12.604
12.654	12.672	12.675	12.676	12.677	12.678	12.679
12.680	12.681	12.682	12.683	12.684	12.685	12.686
12.687	12.688	12.689	12.690	12.692	12.693	12.694
12.695	12.696	12.697	12.698	12.769	12.770	12.789
13.054	13.079	13.084	13.100	13.147	13.237	13.250
13.317	13.319	13.320	13.548	13.549	13.550	13.551
13.574	13.591	13.671	13.673	13.911	13.921	13.926
14.222	14.219	14.251	14.269	14.270	14.298	14.299
14.462	14.549	14.537	14.561	14.622	14.649	14.675
14.715	14.781	14.795	14.818	14.832	14.876	14.907
14.928	14.929	14.926	14.971	14.981	15.008	15.028
15.042	15.054	15.070	15.075	15.091	15.218	15.230
15.231	15.464	15.483	15.621	15.631	15.640	15.824
15.825	15.934	15.935	15.936	15.937	15.962	15.981
15.992	16.033	16.072	16.163	16.174	16.175	16.176
16.177	16.179	16.180	16.184	16.192	16.217	16.222
16.230	16.260	16.272	16.301	16.526	16.534	16.574
16.581	16.748	16.965	17.101	17.123	17.131	17.219
17.316	17.375	17.423	17.463	17.474	17.476	17.582
17.601	17.642	17.686	17.809	17.877	17.935	18.027
18.176	18.330	18.422	18.470	18.480	18.614	18.615
18.618	18.619	18.620	18.621	18.851	18.863	18.864
18.875	18.876	18.888	18.890	19.070	19.078	19.079
19.080	19.088	19.107	19.121	19.136	19.157	19.163
19.164	19.172	19.200	19.203	19.229	19.230	19.248
19.251	19.252	19.253	19.254	19.274	19.275	19.293
19.301	19.324	19.327	19.328	19.350	19.351	19.379
19.399	19.407	19.428	19.449	19.450	19.474	19.512
19.514	19.517	19.532	19.534	19.552	19.583	19.585
19.600	19.601	19.609	19.623	19.653	19.720	19.798
19.799	19.811	19.834	19.951	19.974	19.975	19.998
19.999						

Les obligations ci-dessus sont remboursables à partir du 15 mars 1947 à partir de 1.000 F, coupon 35 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 16 mars 1947.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage 1939.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1940, coupon 21 attaché.

11.680 16.305

Tirage 1940.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1941, coupon 23 attaché.

589 6.224 10.040 10.728 10.744 11.678 11.684 11.709 15.519

Tirage 1941.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1942, coupon 25 attaché.

11.671 12.537 12.818 13.277 15.780 15.789 18.423 19.272 19.278

Tirage 1942.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1943, coupon 27 attaché.

26	1.233	3.026	3.078	3.228	3.751	5.271
5.661	6.225	7.232	7.252	7.356	7.357	8.934
10.658	10.720	10.736	11.430	12.314	12.664	13.416
13.577	17.107	17.257	17.258	17.719	18.429	19.406

Tirage 1943.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1944, coupon 29 attaché.

50	628	1.182	1.374	2.073	2.545	2.724
3.024	3.079	4.421	5.701	7.823	8.279	8.316
8.928	10.588	10.689	10.978	11.687	11.935	12.225
12.950	15.433	16.703	16.968	18.481	18.908	19.174
19.728						

Tirage 1944.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1945, coupon 31 attaché.

16	30	49	59	86	87	224
254	516	570	571	776	777	880
881	1.501	1.531	1.614	1.913	1.931	2.218
2.401	2.441	2.526	2.561	2.907	2.932	2.933
3.000	3.002	3.018	3.050	3.162	3.203	3.219
3.233	3.241	3.331	3.450	3.801	3.979	4.269
4.320	4.335	4.938	4.945	5.197	5.241	5.376
5.498	5.568	5.634	5.732	5.733	5.897	6.060
6.327	6.329	6.330	6.425	6.756	7.342	7.674
7.673	7.827	7.946	8.101	8.184	8.413	8.433
8.443	8.450	8.470	8.657	8.667	8.678	8.682
8.688	8.818	8.851	8.869	8.878	9.029	9.101
9.110	9.289	9.450	9.723	9.973	9.976	10.161
10.192	10.683	10.889	10.891	10.936	11.051	11.100
11.337	11.716	11.727	11.944	11.950	11.952	11.962
11.963	11.978	11.983	12.120	12.203	12.230	12.280
12.326	12.329	12.330	12.403	12.404	12.415	12.524
12.526	12.816	12.851	12.900	13.225	13.432	13.701
13.715	13.729	13.784	14.123	14.173	14.199	14.278
14.425	14.633	14.788	14.801	14.829	14.840	15.027
15.099	15.115	15.210	15.299	15.374	15.673	15.976
16.178	16.229	16.429	16.431	16.450	16.507	16.522
16.527	16.533	16.815	17.193	17.211	17.310	17.311
17.319	17.401	17.424	17.516	17.685	17.708	17.750
17.810	17.811	17.981	18.000	18.076	18.177	18.327
18.331	18.587	18.699	18.646	18.812	18.818	18.881
18.882	19.062	19.114	19.126	19.145	19.362	19.400

Tirage 1945.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1946, coupon 33 attaché.

9	40	264	430	509	730	750
815	844	849	861	960	982	1.113
1.313	1.314	1.337	1.351	1.385	1.517	1.521
1.617	1.618	1.808	1.920	1.944	2.036	2.043
2.059	2.260	2.269	2.333	2.404	2.412	2.427
2.511	2.539	2.741	2.751	2.867	2.879	2.880
2.941	3.009	3.035	3.087	3.139	3.143	3.206
3.301	3.346	3.441	3.457	3.540	3.695	4.059
4.140	4.170	4.186	4.208	4.248	4.270	4.296
4.297	4.311	4.345	4.513	4.756	4.763	4.764
4.988	5.264	5.230	5.287	5.301	5.430	5.456
5.457	5.463	5.492	5.510	5.541	5.594	5.626
5.760	5.840	6.007	6.029	6.093	6.190	6.191
6.205	6.213	6.507	6.533	6.539	6.642	6.763
6.794	6.840	6.846	6.857	6.861	6.885	6.894
6.905	6.936	6.993	7.004	7.011	7.026	7.037
7.061	7.078	7.079	7.096	7.107	7.138	7.155
7.160	7.194	7.238	7.244	7.285	7.291	7.300
7.376	7.378	7.440	7.487	7.517	7.525	7.550
7.562	7.587	7.697	7.735	7.742	7.833	7.834
7.885	7.890	7.923	7.949	7.990	8.020	8.060
8.107	8.146	8.155	8.271	8.276	8.369	8.419
8.476	8.500	8.610	8.627	8.628	8.641	8.648
8.677	8.768	8.793	8.807	8.887	8.941	8.998
9.006	9.045	9.084	9.085	9.091	9.161	9.369
9.393	9.396	9.444	9.486	9.515	9.643	9.690
9.724	9.778	9.792	9.935	9.959	9.984	10.142
10.169	10.250	10.259	10.300	10.359	10.403	10.446
10.540	10.594	10.650	10.744	10.757	10.811	10.839
10.953	10.957	10.985	11.034	11.093	11.173	11.232
11.233	11.259	11.306	11.323	11.369	11.395	11.407
11.465	11.693	11.780	11.815	11.827	11.920	11.960
12.044	12.146	12.193	12.214	12.243	12.359	12.391
12.435	12.457	12.546	12.591	16.637	12.644	12.647
12.691	12.705	12.806	12.848	12.858	12.955	13.191
13.243	13.291	13.361	13.392	13.406	13.421	13.444
13.463	13.493	13.518	13.541	13.560	13.569	13.593
13.633	13.674	13.813	13.844	13.858	13.906	13.907
13.930	14.135	14.166	14.227	14.244	14.261	14.280
14.291	14.341	14.439	14.445	14.542	14.583	14.703
14.732	14.820	14.857	14.934	14.977	15.014	15.045
15.089	15.125	15.187	15.195	15.343	15.541	15.567
15.608	15.626	15.644	15.690	15.694	15.706	15.808
15.830	15.846	15.926	15.938	15.950	15.989	16.007
16.131	16.183	16.209	16.237	16.238	16.246	16.295
16.339	16.347	16.413	16.439	16.541	16.613	16.740
16.806	17.040	17.089	17.185	17.277	17.336	17.495
17.507	17.591	17.649	17.675	18.013	18.033	18.041
18.137	18.168	18.209	18.217	18.295	18.382	18.405
18.437	18.492	18.534	18.550	18.559	18.609	18.700
18.723	18.740	18.745	18.760	18.787	18.805	18.846
18.874	18.889	18.966	18.993	19.011	19.042	19.100
19.137	19.138	19.155	19.169	19.259	19.315	19.391
19.439	19.473	19.498	19.597	19.606	19.618	19.643
19.665	19.708	19.741	19.857	19.941	19.948	

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 77, RUE MIROMESNIL

R. C.: Seine B n° 319680.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans des 8.000 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F émises en janvier 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	25 sept. 1947.....	8.000	137
2	— 1948.....	7.863	143
3	— 1949.....	7.720	149
4	— 1950.....	7.571	155
5	— 1951.....	7.416	161
6	— 1952.....	7.255	169
7	— 1953.....	7.087	176
8	— 1954.....	6.911	183
9	— 1955.....	6.728	191
10	— 1956.....	6.537	199
11	— 1957.....	6.338	207
12	— 1958.....	6.131	216
13	— 1959.....	5.915	225
14	— 1960.....	5.690	235
15	— 1961.....	5.455	245
16	— 1962.....	5.210	255
17	— 1963.....	4.955	266
18	— 1964.....	4.689	278
19	— 1965.....	4.411	289
20	— 1966.....	4.122	302
21	— 1967.....	3.820	315
22	— 1968.....	3.505	328
23	— 1969.....	3.177	342
24	— 1970.....	2.835	356
25	— 1971.....	2.479	371
26	— 1972.....	2.108	387
27	— 1973.....	1.721	404
28	— 1974.....	1.317	421
29	— 1975.....	896	439
30	— 1976.....	457	457
Total.....			8.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Electro-Métallurgie d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE PRONY, PARIS (17e)

R. C.: Seine B 239222.

Liste des 375 bons 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F sortis au tirage du 21 février 1947 et remboursables à partir du 15 avril 1947.

56	à	60	= 5	2.091	à 2.095	= 5
141	à	145	= 5	2.701	à 2.705	= 5
181	à	185	= 5	2.121	à 2.125	= 5
201	à	205	= 5	2.131	à 2.135	= 5
216	à	220	= 5	2.161	à 2.165	= 5
241	à	245	= 5	2.246	à 2.250	= 5
401	à	410	= 10	2.461	à 2.465	= 5
431	à	435	= 5	2.566	à 2.570	= 5
466	à	470	= 5	2.641	à 2.645	= 5
481	à	485	= 5	2.741	à 2.745	= 5
511	à	520	= 10	2.811	à 2.815	= 5
526	à	530	= 5	3.016	à 3.020	= 5
631	à	635	= 5	3.046	à 3.050	= 5
686	et	687	= 2	3.056	à 3.060	= 5
786	à	790	= 5	3.076	à 3.085	= 10
803	à	805	= 5	3.141	à 3.145	= 5
830			= 1	3.156	à 3.160	= 5
826	à	840	= 5	3.251	à 3.255	= 5
881	à	885	= 5	3.311	à 3.315	= 5
966	à	970	= 5	3.376	à 3.380	= 5
996	à	1.000	= 5	3.386	à 3.390	= 5
1.286	à	1.290	= 5	3.411	à 3.415	= 5
1.366	à	1.370	= 5	3.591	à 3.595	= 5
1.396	à	1.408	= 3	3.576	à 3.585	= 10
1.412	à	1.415	= 4	3.591	à 3.600	= 10
1.441	à	1.450	= 10	3.696	à 3.705	= 10
1.626	à	1.630	= 5	3.731	à 3.735	= 5
1.676			= 1	3.756	à 3.765	= 10
1.678	à	1.680	= 3	3.801	à 3.805	= 5
1.706	à	1.710	= 5	3.811	à 3.820	= 10
1.751	à	1.760	= 10	3.836	à 3.840	= 5
1.781	à	1.785	= 5	3.901	à 3.905	= 5
1.851	à	1.860	= 10	3.921	à 3.925	= 5
1.865	à	1.870	= 5			
1.876	à	1.880	= 5		Total.....	375

Ces bons seront remboursables à partir du 15 avril 1947 aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences, coupon du 15 octobre 1947 et suivants attachés, au pair de 5.000 F.

Bons amortis antérieurement et non remboursés.

Tirage du 9 mars 1946.

26			= 1	2.001	à 2.005	= 5
206			= 1	2.021	à 2.025	= 5
566			= 1	2.040		= 1
697	à	705	= 9	2.074	et 2.075	= 2
871	à	875	= 5	2.256	à 2.260	= 5
905			= 1	2.324	et 2.325	= 2
916			= 1	2.336	à 2.340	= 5
1.008	à	1.010	= 3	2.377	et 2.378	= 2
1.062			= 1	2.501	et 2.502	= 2
1.094	et	1.095	= 2	2.655		= 1
1.101	à	1.105	= 5	2.836	et 2.837	= 2
1.131			= 1	2.926	à 2.928	= 3
1.133	à	1.135	= 3	2.932	à 2.935	= 4
1.176	et	1.177	= 2	2.951	à 2.955	= 5
1.189			= 1	3.163	et 3.164	= 2
1.336	à	1.339	= 4	3.336	à 3.345	= 10
1.481	à	1.484	= 4	3.599		= 1
1.668	à	1.670	= 3	3.616	à 3.619	= 4
1.741	à	1.745	= 5			
1.841	à	1.845	= 5		Total.....	120
1.912	à	1.915	= 4			

Tirage du 9 mars 1945.

338	à	340	= 3	1.946	à 1.950	= 5
541			= 1	1.972		= 1
651	à	655	= 5	2.105		= 1
750			= 1	2.200		= 1
756			= 1	2.396	et 2.397	= 2
760			= 1	2.481	et 2.482	= 2
1.029	et	1.030	= 2	2.571		= 1
1.121			= 1	2.601		= 1
1.256			= 1	2.663		= 1
1.281	à	1.284	= 4	2.736	à 2.740	= 5
1.336			= 1	2.796	et 2.797	= 2
1.356	à	1.362	= 7	2.800		= 1
1.364			= 1	2.901	à 2.904	= 4
1.653	à	1.655	= 3	2.971	et 2.972	= 2
1.763	et	1.764	= 2			
1.786	et	1.787	= 2		Total.....	69
1.926	à	1.929	= 4			

Tirage du 6 mars 1944.

41	à	43	= 3	2.515		= 1
265			= 1	3.345		= 1
499	et	500	= 2	3.397	et 3.398	= 2
550			= 1			
2.540	à	2.542	= 3		Total.....	11

Brasserie générale du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A RUOMS (ARDÈCHE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 7.500.000 F 4,25 0/0 1947 amortissable en 30 ans par tirages annuels.

Dates des remboursements et nombre d'obligations amorties.

1er sept. 1947.....	25	1er sept. 1962.....	48
— 1948.....	27	— 1963.....	49
— 1949.....	28	— 1964.....	53
— 1950.....	29	— 1965.....	54
— 1951.....	30	— 1966.....	56
— 1952.....	32	— 1967.....	59
— 1953.....	33	— 1968.....	62
— 1954.....	34	— 1969.....	64
— 1955.....	36	— 1970.....	67
— 1956.....	37	— 1971.....	69
— 1957.....	39	— 1972.....	73
— 1958.....	40	— 1973.....	76
— 1959.....	43	— 1974.....	78
— 1960.....	44	— 1975.....	83
— 1961.....	46	— 1976.....	86

Total: 1.500 obligations.

Fonderies de Saint-Nazaire

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

Registre du commerce: Seine n° 56084.

R. P.: 7135 Seine C. A. E.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement des 200 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1947.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DE

BAYONNE A BIARRITZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE CLICHY, PARIS

R. C.: Seine 79107.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0

Tirage du 10 février 1947.

Première série 1877 (trente-quatre obligations).

2 127 238 286 305 327 379 566
573 790 887 912 935 994 1.108 1.234
1.243 1.261 1.371 1.378 1.385 1.424 1.427 1.855
2.033 2.110 2.170 2.204 2.220 2.263 2.362 2.425
2.433 2.469

Deuxième série 1878 (cinq obligations).

2.603 2.613 2.749 2.873 2.938

Troisième série 1889 (neuf obligations).

3.229 3.262 3.272 3.282 3.357 3.408 3.409
3.459 3.514

Quatrième série 1890 (dix obligations).

3.786 3.787 3.857 3.912 3.920 3.969 3.972
3.980 4.055 4.061

Cinquième série 1893 (sept obligations).

4.127 4.430 4.483 4.497 4.562 4.698 4.991

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er avril 1947, coupon du 1er octobre 1947 attaché, à raison net de:

428 F pour les obligations de la 1re série;
438,50 F pour les obligations des 2e et 3e séries;
434 F pour les obligations des 4e et 5e séries,

aux caisses de la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux « SPAIC », 12, rue de Magellan, à Paris (8e).

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 10 février 1947.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
46	1946	2.458	1935
64	1945	2.484	1936
77	1946	2.514	1944
89	»	2.566	1946
190	»	2.584	»
234	1944	2.650	1944
242	1944	2.654	1944
371	1946	2.690	1946
408	»	2.701	1946
480	»	2.705	1946
504	1945	2.727	»
510	1946	2.730	1946
536	»	2.846	1945
607	1942	2.867	1946
611	»	2.909	1935
629	1944	2.911	1936
651	»	2.916	1944
660	1945	2.925	1946
748	1946	2.942	1939
754	1945	2.981	1944
756	1940	3.127	1945
781	1944	3.136	1944
785	1946	3.138	1942
861	1944	3.140	1946
862	1946	3.156	1946
914	1945	3.242	1942
928	1946	3.230	1945
955	1945	3.277	1946
1.025	1946	3.280	1945
1.104	1944	3.287	1946
1.132	1946	3.299	1941
1.175	1945	3.304	1945
1.182	1946	3.309	1938
1.278	»	3.310	1944
1.282	»	3.323	1934
1.296	1945	3.386	1941
1.297	1944	3.419	1945
1.337	»	3.439	1943
1.498	1946	3.451	1944
1.504	»	3.456	»
1.592	1945	3.550	1945
1.605	1945	3.570	1934
1.668	1944	3.573	1924
1.670	1946	3.601	1946
1.705	1945	3.605	1943
1.715	»	3.732	1944
1.784	1946	3.762	1946
1.820	1944	3.772	1943
1.845	1943	3.793	1945
1.866	1946	3.888	1946
1.975	1942	3.936	»
1.981	1946	3.949	1944
1.985	1945	3.968	1946
2.031	»	3.998	1945
2.058	1946	4.073	1946
2.105	1944	4.082	1945
2.120	1945	4.116	1944
2.151	1938	4.167	1945
2.179	1946	4.190	1943
2.189	1943	4.270	1945
2.212	1944	4.294	1946
2.222	»	4.323	1945
2.270	1946	4.343	1939
2.326	1942	4.353	1946
2.330	1945	4.370	1945
2.338	1943	4.374	1943
2.353	1941	4.421	1939
2.369	1946	4.456	1945
2.372	1941	4.545	1945
2.377	1942	4.633	1946
2.378	1943	4.655	»
2.386	1945	4.697	1945
2.388	1946	4.712	1946
2.412	1944	4.902	»
2.415	1946	4.928	1942

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B 1103.

Liste des 447 obligations 5 0/0 1932 de 1.000 F sorties au tirage du 24 février 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1947 à 1.000 francs.

9	55	155	180	200	319	325
376	386	490	562	575	582	613
627	628	653	690	699	700	726
774	775	808	839	842	908	929
932	968	988	1.001	1.017	1.019	1.092
1.160	1.248	1.257	1.410	1.483	1.576	1.579
1.616	1.694	1.696	1.745	1.861	1.888	1.919
1.923	1.935	1.958	1.966	1.972	2.037	2.062
2.216	2.288	2.290	2.305	2.308	2.387	2.396
2.398	2.446	2.465	2.481	2.495	2.498	2.541
2.542	2.561	2.566	2.580	2.726	2.789	2.843
2.858	2.881	2.901	2.969	3.022	3.025	3.031
3.033	3.185	3.216	3.320	3.321	3.328	3.361
3.363	3.369	3.442	3.527	3.579	3.596	3.637
3.647	3.661	3.662	3.666	3.710	3.725	3.808
3.809	3.878	3.886	3.920	3.930	3.961	4.049
4.090	4.105	4.110	4.139	4.143	4.193	4.263
4.285	4.318	4.379	4.381	4.393	4.420	4.444
4.494	4.499	4.512	4.549	4.581	4.617	4.638
4.750	4.758	4.771	4.778	4.803	4.811	4.823
4.851	4.872	4.874	4.877	4.899	4.916	4.942
4.985	5.004	5.073	5.093	5.094	5.111	5.121
5.122	5.273	5.280	5.289	5.295	5.315	5.317
5.324	5.371	5.388	5.399	5.409	5.481	5.532
5.583	5.645	5.677	5.720	6.779	5.783	5.854
5.886	5.890	5.916	5.939	5.979	6.021	6.037
6.096	6.106	6.287	6.314	6.360	6.377	6.432
6.441	6.470	6.483	6.532	6.538	6.564	6.575
6.589	6.603	6.619	6.649	6.658	6.732	6.733
6.750	6.777	6.877	6.879	6.885	6.916	7.035
7.045	7.063	7.075	7.084	7.090	7.112	7.125
7.175	7.210	7.222	7.223	7.236	7.260	7.282
7.287	7.353	7.385	7.427	7.454	7.469	7.474
7.491	7.554	7.586	7.634	7.800	7.802	7.810
7.866	7.879	7.891	8.020	8.062	8.114	8.119
8.120	8.179	8.192	8.221	8.260	8.266	8.276
8.327	8.461	8.516	8.519	8.526	8.560	8.571
8.593	8.695	8.709	8.730	8.737	8.802	8.819
8.860	8.866	8.883	8.928	8.945	8.948	8.957
8.961	8.994	9.017	9.167	9.260	9.346	9.350
9.354	9.392	9.394	9.433	9.454	9.456	9.492
9.558	9.637	9.688	9.809	9.842	9.859	9.870
9.871	9.885	9.920	9.938	9.947	9.949	9.972
9.997	10.019	10.034	10.056	10.060	10.085	10.090
10.098	10.123	10.125	10.136	10.139	10.160	10.300
10.306	10.331	10.351	10.460	10.465	10.468	10.670
10.687	10.701	10.703	10.706	10.788	10.789	10.851
11.035	11.155	11.173	11.214	11.237	11.313	11.325
11.345	11.430	11.502	11.522	11.612	11.628	11.617
11.662	11.685	11.707	11.710	11.718	11.738	11.739
11.788	11.864	11.882	11.933	11.949	11.964	12.031
12.094	12.109	12.117	12.127	12.128	12.135	12.163
12.215	12.234	12.245	12.273	12.355	12.356	12.367
12.370	12.412	12.452	12.501	12.539	12.545	12.564
12.587	12.635	12.696	12.701	12.727	12.784	12.824
12.851	12.871	12.956	12.973	12.989	13.068	13.163
13.200	13.319	13.385	13.394	13.469	13.482	13.485
13.493	13.596	13.600	13.603	13.605	13.715	13.728
13.741	13.744	13.748	13.881	13.893	13.967	13.976
13.987	14.065	14.082	14.159	14.246	14.255	14.342
14.356	14.376	14.386	14.387	14.440	14.474	14.497
14.534	14.573	14.631	14.668	14.685	14.690	14.698
14.812	14.824	14.832	14.881	14.902	14.909	14.920
14.945	14.950	14.952	14.965	14.978	14.986	

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux caisses des établissements de crédit suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale alsacienne de banque,

et dans toutes leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1932 de 1.000 F sorties aux tirages et non encore présentées au remboursement (1er mars 1947).

Tirage de 1941.

1.086	1.577	1.598	1.628	1.626	1.912	1.955
1.982	3.023	4.064	4.069	4.766	4.770	4.999
5.214	5.561	5.609	5.615	7.002	7.767	7.798
8.703	8.704	8.793	9.487	11.242	11.322	11.493
11.634	11.659	11.813	11.862	11.936	12.162	12.301
13.191	13.240	13.294	13.323	13.717	13.797	13.992
14.257	14.321	14.363	14.473	14.515	14.551	14.581
14.585						

Tirage de 1942.

852	855	858	865	877	894	1.459
1.439	1.660	1.662	1.775	1.827	2.670	2.856
3.513	3.820	3.900	3.941	4.015	4.378	4.425
4.511	4.521	4.639	4.696	4.741	5.033	5.228
5.249	5.297	5.298	5.334	5.693	5.754	6.437
6.392	6.489	6.684	6.873	7.254	7.303	7.359
7.676	7.692	7.784	7.803	8.520	8.326	8.369
8.712	9.082	9.083	9.171	9.275	9.336	9.474
9.477	9.482	9.499	10.239	10.378	10.702	10.714
10.725	10.731	11.255	11.282	11.293	11.338	11.390
11.502	11.581	11.631	11.669	11.695	11.726	11.803
11.903	11.911	12.108	12.240	12.247	12.281	12.294
12.315	12.456	12.459	12.480	12.483	12.705	12.988
13.070	13.236	13.321	13.349	13.955	14.211	14.465
14.594	14.607	14.643	14.831	15.000		

Tirage de 1943.

229	817	851	1.024	1.124	1.152	1.328
1.300	1.563	1.594	1.655	1.760	1.776	1.797
1.843	1.936	1.961	2.435	2.629	3.096	3.782
3.942	4.008	4.265	4.314	4.404	4.468	4.444
4.457	4.470	4.473	4.491	4.505	4.522	4.594
4.695	4.715	4.781	4.852	5.043	5.219	5.307
5.373	5.382	5.501	5.611	6.425	6.889	6.909
6.917	6.972	7.123	7.590	7.683	7.792	8.018
8.333	8.371	8.441	8.591	8.631	8.684	8.916
8.926	8.997	8.999	9.072	9.105	9.315	9.631
9.775	9.779	10.289	10.469	10.473	10.709	10.717
10.720	11.275	11.276	11.318	11.382	11.387	11.439
11.639	11.745	11.802	11.816	11.870	11.963	11.982
12.439	12.303	12.333	12.427	12.466	12.469	12.780
13.058	13.147	13.311	13.334	12.389	13.595	13.737
13.871	13.952	14.002	14.136	14.236	14.302	14.604
14.641	14.807	14.809				

Tirage de 1944.

815	832	862	864	1.013	1.022	1.103
1.161	1.293	1.302	1.320	1.430	1.499	1.543
1.580	1.771	1.842	1.859	1.865	1.981	3.018
3.459	3.841	3.913	3.917	3.932	3.933	3.989
4.166	4.278	4.282	4.317	4.372	4.475	4.489
4.492	4.501	4.636	4.692	4.856	4.863	5.000
5.016	5.029	5.161	5.223	5.291	5.292	5.525
5.546	5.552	5.641	6.030	6.062	6.102	6.446
6.454	6.434	6.716	7.030	7.130	7.458	7.460
7.469	7.476	7.485	7.200	7.257	7.617	7.743
7.770	7.805	7.853	7.841	7.988	7.989	8.250
8.687	8.909	8.919	8.937	9.008	9.066	9.103
9.153	9.205	9.206	9.207	9.264	9.265	9.285
9.293	9.298	9.523	9.574	9.603	9.608	1.0011
10.235	10.479	10.490	11.226	11.239	11.333	11.404
11.532	11.550	11.567	11.580	11.637	11.687	11.904
11.912	12.130	12.249	12.290	12.313	12.582	12.598
13.315	13.713	13.722	13.726	13.801	13.910	13.914
13.915	13.925	13.928	13.986	13.994	14.068	14.111
14.221	14.313	14.344	14.403	14.514	14.537	14.600
14.699	14.756	14.767				

Tirage de 1945.

374	375	377	401	805	810	818
841	883	897	899	964	966	1.363
1.431	1.432	1.556	1.564	1.567	1.573	1.574
1.585	1.665	1.833	1.913	1.937	1.939	2.409
2.410	2.414	2.628	2.669	3.000	3.037	3.038
3.411	3.651	3.687	3.899	3.908	3.945	4.200
4.279	4.281	4.298	4.333	4.339	4.343	4.369
4.356	4.466	4.502	4.601	4.640	4.647	4.664
4.666	4.677	4.746	4.848	4.861	4.875	4.884
5.042	5.110	5.112	5.201	5.227	5.378	5.451
5.577	5.585	5.619	5.620	5.691	5.738	5.742
6.096	6.391	6.625	6.866	6.881	6.918	6.977
7.087	7.146	7.153	7.181	7.213	7.352	7.482
7.503	7.524	7.544	7.546	7.587	7.588	7.668
7.670	7.749	7.737	7.749	7.777	7.858	7.956
8.195	8.387	8.389	8.523	8.529	8.729	8.763
8.813	8.822	8.887	8.912	9.068	9.158	9.282
9.451	9.804	9.816	9.853	11.449	11.189	11.193
11.235	11.241	11.254	11.341	11.393	11.458	11.484
11.665	11.724	11.874	11.946	12.030	12.101	12.209
12.299	12.342	12.349	12.389	12.443	12.467	12.561
12.805	12.839	13.047	13.798	13.800	13.926	13.932
13.991	14.033	14.075	14.151	14.241	14.252	14.288
14.295	14.316	14.320	14.332	14.414	14.458	14.533
14.535	14.574	14.596	14.741	14.757	14.777	14.791
14.901						

Tirage de 1946.

332	338	372	383	394	737	825
869	876	969	1.039	1.048	1.051	1.054
1.087	1.093	1.104	1.176	1.192	1.195	1.256
1.345	1.415	1.493	1.500	1.560	1.569	1.720
1.738	1.799	1.814	1.844	1.865	1.945	1.983
2.061	2.072	2.187	2.191	2.207	2.302	2.374
2.384	2.389	2.413	2.546	2.638	2.658	2.674
2.917	2.956	2.963	2.966	2.989	3.205	3.219
3.241	3.393	3.473	3.478	3.636	3.639	3.653
3.675	3.679	3.713	3.802	3.859	3.931	3.984
4.014	4.037	4.055	4.135	4.141	4.226	4.235
4.256	4.386	4.474	4.552	4.553	4.573	4.593
4.630	4.650	4.718	4.732	4.815	4.886	4.901
4.905	4.910	4.992	5.068	5.085	5.069	5.184
5.167	5.183	5.198	5.226	5.247	5.357	5.359
5.365	5.398	5.477	5.495	5.516	5.589	5.638
5.657	5.678	6.034	6.077	6.086	6.097	6.433
6.708	6.714	6.737	6.786	6.798	6.824	6.835
6.838	6.965	7.031	7.096	7.121	7.156	7.221
7.437	7.488	7.489	7.523	7.552	7.553	7.580
7.718	7.721	7.728	7.734	7.771	7.859	7.884
7.947	7.983	8.182	8.270	8.403	8.503	8.567
8.572	8.760	8.845	8.856	8.992	8.998	9.016
9.077	9.106	9.149	9.152	9.185	9.250	9.323
9.506	9.416	9.503	9.602	10.318	10.187	10.619
10.743	10.857	10.920	10.925	10.928	11.221	11.299
11.336	11.530	11.566	11.645	11.657	11.794	11.795
11.796	11.815	11.847	11.884	11.890	11.921	12.055
12.107	12.262	12.263	12.527	12.536	12.350	12.393
12.455	12.476	12.552	12.583	12.586	12.597	12.704
13.060	13.067	13.239	13.326	13.963	13.983	13.985
14.021	14.069	14.085	14.087	14.100	14.227	14.294
14.308	14.309	14.521	14.546	14.592	14.611	14.642
14.729	14.749	14.796	14.799	14.808	14.810	14.846
14.943	14.946	14.968				

Département du Haut-Rhin

Avis concernant le tirage ordinaire des obligations des emprunts du département du Haut-Rhin.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 émises par le département du Haut-Rhin en 1908, 1910 et 1914 sont informés que, conformément au tableau d'amortissement, il a été procédé le 13 janvier 1947 au tirage au sort des numéros des obligations à amortir.

Les numéros sortis au tirage sont les suivants:

Série A. — 60 obligations de 1.000 Mks remboursables à 1.250 F.

41	54	137	164	189	247	282	345
366	438	477	492	536	600	667	741
816	843	870	948	999	1.045	1.116	1.164
1.166	1.225	1.334	1.380	1.418	1.423	1.530	1.615
1.619	1.660	1.691	1.753	1.809	1.819	1.867	1.984
2.003	2.013	2.035	2.043	2.053	2.113	2.124	2.128
2.138	2.267	2.386	2.429	2.448	2.646	2.665	2.727
2.793	2.866	2.938	2.985				

Série B. — 32 obligations de 500 Mks remboursables à 625 F.

3.032	3.085	3.223	3.227	3.258	3.308	3.328	3.408
3.407	3.436	3.455	3.547	3.561	3.637	3.657	3.696
3.717	3.726	3.740	3.863	3.880	3.933	3.978	3.983
4.027	4.187	4.188	4.226	4.273	4.426	4.469	4.509

Série C. — 20 obligations de 200 Mks remboursables à 250 F.

4.615	4.620	4.685	4.711	4.804	4.886	4.923	4.949
5.006	5.054	5.133	5.184	5.201	5.274	5.304	5.316
5.343	5.414	5.415	5.519				

Série D. — 8 obligations de 1.000 Mks remboursables à 1.250 F.

5.601 5.767 5.780 5.783 5.832 5.856 5.913 5.997

Série E. — 2 obligations de 500 Mks remboursables à 625 F.

6.014 6.017

Série F. — 6 obligations de 1.000 Mks remboursables à 1.245 F.

6.103 6.156 6.195 6.275 6.315 6.335

Série G. — 4 obligations de 500 Mks remboursables à 622,50 F.

6.446 6.451 6.462 6.592

Les obligations susmentionnées sont remboursables à partir du 1er juillet 1947 et cesseront d'être productives d'intérêts à partir de cette date.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés a été publiée au *Journal officiel* du 7 avril 1946.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1902
DE LA
Société lyonnaise des forces motrices du Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 5, PLACE JULES-FERRY

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 24 février 1947.

Mille deux cent cinquante-six obligations remboursables à partir du 1er avril 1947, avec le coupon du 1er octobre 1947 attaché, à 491 F.

681 à 690 — 1.241 à 1.250 — 1.261 à 1.270 — 1.661 à 1.670 — 2.261 à 2.270 — 2.501 à 2.510 — 2.541 à 2.550 — 2.591 à 2.600 — 2.711 à 2.720 — 2.811 à 2.820 — 3.451 à 3.460 — 3.741 à 3.750 — 5.051 à 5.060 — 5.131 à 5.140 — 5.721 à 5.730 — 6.451 à 6.460 — 6.471 à 6.480 — 6.851 à 6.860 — 7.651 à 7.660 — 8.095 à 8.100 — 8.471 à 8.480 — 8.511 à 8.520 — 9.111 à 9.120 — 9.321 à 9.330 — 9.591 à 9.600 — 10.211 à 10.220 — 10.451 à 10.460 — 10.461 à 10.470 — 11.401 à 11.410 — 12.071 à 12.080 — 12.301 à 12.310 — 13.721 à 13.730 — 13.841 à 13.850 — 14.471 à 14.480 — 16.021 à 16.030 — 16.211 à 16.220 — 16.501 à 16.510 — 17.411 à 17.420 — 17.761 à 17.770 — 17.891 à 17.900 — 18.011 à 18.020 — 18.111 à 18.120 — 18.561 à 18.570 — 18.601 à 18.610 — 19.221 à 19.230 — 19.331 à 19.340 — 19.421 à 19.430 — 19.911 à 19.920 — 19.991 à 20.000 — 20.521 à 20.530 — 21.361 à 21.370 — 23.201 à 23.210 — 23.411 à 23.420 — 23.471 à 23.480 — 23.601 à 23.610 — 23.801 à 23.810 — 23.861 à 23.870 — 24.171 à 24.180 — 24.221 à 24.230 — 24.441 à 24.450 — 24.801 à 24.810 — 25.951 à 25.960 — 26.181 à 26.190 — 27.151 à 27.160 — 27.251 à 27.260 — 28.141 à 28.150 — 28.271 à 28.280 — 29.111 à 29.120 — 29.341 à 29.350 — 29.981 à 29.990 — 31.351 à 31.360 — 31.361 à 31.370 — 31.391 à 31.400 — 31.951 à 31.960 — 32.931 à 32.940 — 33.821 à 33.830 — 33.851 à 33.860 — 33.941 à 33.950 — 37.441 à 37.450 — 38.321 à 38.330 — 39.241 à 39.250 — 39.301 à 39.310 — 39.421 à 39.430 — 39.491 à 39.500 — 39.611 à 39.620 — 39.921 à 39.930 — 40.231 à 40.240 — 41.261 à 41.270 — 41.451 à 41.460 — 42.181 à 42.190 — 42.561 à 42.570 — 43.011 à 43.020 — 43.061 à 43.070 — 43.171 à 43.180 — 43.251 à 43.260 — 43.271 à 43.280 — 43.611 à 43.620 — 43.851 à 43.860 — 44.551 à 44.560 — 44.841 à 44.850 — 45.021 à 45.030 — 45.401 à 45.410 — 45.591 à 45.600 — 45.901 à 45.910 — 46.041 à 46.050 — 46.241 à 46.250 — 46.341 à 46.350 — 46.931 à 46.940 — 47.071 à 47.080 — 47.451 à 47.460 — 48.171 à 48.180 — 48.541 à 48.550 — 48.671 à 48.680 — 48.891 à 48.900 — 48.981 à 48.990 — 49.251 à 49.260 — 50.461 à 50.470 — 51.111 à 51.120 — 51.271 à 51.280 — 51.291 à 51.300 — 52.111 à 52.120 — 52.141 à 52.150 — 52.271 à 52.280 — 52.421 à 52.430 — 52.761 à 52.770 — 52.941 à 52.950.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1924.
37.394 et 37.395

Tirage 1925.
38.931 et 38.932

Tirage 1929.
18.738

Tirage 1931.
491

Tirage 1932.
9.636 — 31.427 à 31.429

Tirage 1934.
38.466

Tirage 1935.
48.096.

Tirage 1936.
33.515 — 47.785 — 49.109 et 49.110

Tirage 1940.
2.828 — 5.805 — 11.551 — 19.451 et 19.452 — 23.898 — 28.608 à 28.610 — 30.597 — 31.650

Tirage 1941.
1.636 et 1.637 — 4.056 à 4.060 — 16.871 — 17.739 et 17.740 — 19 984 — 31.441 — 32.411 et 32.412 — 41.524 — 42.481.

Tirage 1942.
488 à 490 — 5.418 — 5.463 — 5.467 et 5.468 — 9.525 et 9.526 — 10.494 — 13.281 et 13.282 — 13.290 — 15.061 — 18.068 et 18.069 — 18.777 — 28.799 — 29.211 — 29.996 — 31.667 — 32.394 à 32.396 — 35.283 et 35.284 — 37.182 — 39.674 — 44.689 et 44.690 — 45.130 — 46.370 — 47.090 — 51.824.

Tirage 1943.
141 à 143 — 768 — 1.281 — 1.283 et 1.284 — 1.509 — 1.593 — 2.230 — 2.421 et 2.422 — 2.672 — 2.676 — 3.976 et 3.977 — 5.372 et 5.373 — 5.380 — 5.845 et 5.846 — 8.364 — 9.579 et 9.580 — 9.741 à 9.745 — 10.629 — 14.226 — 16.171 à 16.175 — 17.241 — 18.461 — 18.464 — 18.470 — 19.183 à 19.185 — 19.718 et 19.719 — 20.998 — 22.971 — 22.975 — 22.978 à 22.980 — 26.092 à 26.096 — 26.119 — 26.161 — 26.321 — 26.328 à 26.330 — 27.231 — 27.361 — 30.969 — 32.284 à 32.286 — 34.771 et 34.772 — 37.256 — 37.259 et 37.260 — 39.100 — 40.002 — 40.530 — 40.880 — 42.274 — 42.258 et 42.259 — 42.775 et 42.776 — 43.469 et 43.470 — 45.429 — 46.057 et 46.058 — 47.061 à 47.063 — 47.122 à 47.124 — 50.514 — 50.516 — 51.635 et 51.636 — 52.392 et 52.393 — 53.136 — 53.140

Tirage 1944.
117 et 118 — 213 — 215 — 1.445 — 1.449 — 1.561 — 1.701 à 1.703 — 1.791 à 1.793 — 1.899 — 2.512 et 2.513 — 3.441 et 3.442 — 3.447 à 3.450 — 4.134 — 4.157 — 5.920 — 6.941 à 6.943 — 6.945 — 7.343 — 7.853 à 7.855 — 8.042 — 8.089 et 8.090 — 8.113 — 8.253 et 8.254 — 8.256 — 8.253 — 8.619 — 10.152 — 11.589 et 11.590 — 13.081 et 13.082 — 13.089 et 13.090 — 13.584 à 13.588 — 14.941 à 14.944 — 15.093 et 15.094 — 15.234 et 15.235 — 15.529 — 17.184 et 17.185 — 17.187 — 17.257 — 17.259 et 17.260 — 18.399 — 18.548 — 19.074 et 19.075 — 19.241 et 19.242 — 19.247 — 19.541 — 19.654 et 19.655 — 19.657 — 19.659 — 19.852 et 19.853 — 18.857 — 19.859 — 20.845 — 20.848 — 20.850 et 20.851 — 21.403 — 21.407 — 23.085 à 23.088 — 23.379 et 23.380 — 23.824 — 25.932 et 25.933 — 25.937 — 26.457 — 26.531 et 26.532 — 26.534 — 28.024 — 29.933 — 30 153 — 30.350 — 30.713 et 30.714 — 30.907 — 31.250 — 31.343 et 31.344 — 31.347 à 31.350 — 31.501 à 31.504 — 31.507 et 31.508 — 31.802 et 31.803 — 31.829 — 34.653 — 34.704 à 34.706 — 35.031 à 35.036 — 36.201 à 36.204 — 38.261 — 38.266 — 38.270 — 39.041 à 39.043 — 39.045 — 39.048 à 39.050 — 39.821 et 39.822 — 39.891 — 39.895 à 39.898 — 39.900 — 40.057 à 40.060 — 41.273 à 41.2.5 — 41.278 à 41.280 — 43.855 et 43.876 — 44.626 à 44.630 — 44.871 et 44.872 — 45.178 — 45.813 à 45.817 — 45.819 — 46.023 — 46.195 et 46 196 — 46.200 — 49.551 — 50.821 à 50.825 — 52 361 — 52.466 et 52.467 — 52.489 et 52.490 — 52.600 — 53.089 et 53.090.

Tirage 1945.
741 — 743 et 744 — 748 — 1.032 et 1.033 — 1.039 et 1.040 — 1.313 — 1.317 — 2.181 — 2.182 à 2.184 — 2.188 — 2.190 — 2.452 — 2.456 et 2.457 — 2.931 — 2.934 — 2.938 à 2.940 — 3.139 et 3.140 — 3.261 — 3.761 et 3.762 — 4.081 — 4.083 à 4.085 — 4.747 — 4.750 — 5.145 à 5.150 — 5.181 à 5.189 — 5.581 — 5.588 — 5.970 — 6.651 à 6.655 — 6.660 — 8.225 à 8.228 — 8.401 à 8.409 — 9.122 à 9.125 — 9.531 et 9.532 — 9.538 et 9.539 — 10.871 — 10.875 à 10.877 — 11.421 à 11.427 — 11.429 — 11.591 — 11.593 à 11.596 — 11.599 à 11.600 — 11.831 — 11.833 à 11.836 — 11.839 et 11.840 — 12.252 — 12.255 — 12.257 à 12.260 — 12.724 et 12.725 — 12.730 — 12.801 — 12.803 et 12.804 — 12.807 — 12.810 — 13.256 — 13.259 — 13.684 à 13.690 — 13.901 et 13.902 — 13.905 — 13.907 — 13.910 — 14.897 à 14.900 — 15.315 à 15.319 — 15.393 et 15.394 — 15.396 à 15.400 — 15.914 à 15.916 — 15.919 — 16.001 à 16.004 — 16.009 — 16.641 — 16.797 à 16.799 — 16.991 à 16.997 — 17.211 et 17.212 — 17.215 à 17.220 — 17.748 et 17.749 — 18.221 et 18.222 — 18.704 à 18.706 — 18.709 et 18.710 — 18.781 et 18.782 — 21.572 — 21.576 — 21.702 et 21.703 — 21.716 — 22.181 — 22.183 à 22.185 — 22.187 à 22.190 — 22.931 — 22.933 à 22.939 — 24.341 — 24.343 à 24.345 — 25.539 et 25.540 — 25.544 et 25.545 — 25.547 — 26.271 à 26.273 — 26.278 à 26.280 — 26.575 et 26.576 — 26.578 à 26.180 — 26.773 — 26.911 à 26.917 — 26.919 et 26.920 — 27.671 à 27.673 — 27.675 à 27.680 — 27.741 à 27.749 — 27.781 et 27.782 — 27.785 — 27.787 et 27.788 — 27.790 — 27.854 à 27.857 — 27.871 à 27.874 — 27.876 — 28.822 à 28.830 — 30.019 et 30.020 — 30.434 à 30.439 — 31.516 — 31.518 et 31.519 — 31.532 et 31.533 — 31.925 à 31.929 — 32 909 et 32.906 — 32.501 à 32.506 — 32.509 et 32.510 — 33.702 à 33.800 — 33.874 à 33.877 — 34.452 et 34.453 — 34.455 à 34.460 — 35.176 — 35.701 à 35.706 — 35.971 à 35.976 — 35.978 à 35.980 — 36.041 à 36.049 — 36.691 — 27.091 — 37.100 — 37.193 — 37.195 et 37.196 — 37.199 et 37.200 — 37.452 et 37.453 — 37.456 à 37.460 — 37.731 — 37.733 à 37.736 — 38.151 à 38.155 — 38.159 et 38.160 — 38.194 — 38.197 et 38.198 — 38.200 — 38.541 à 38.546 — 38.984 à 38.986 — 40.294 et 40.295 — 40.299 — 41.516 à 41.520 — 41.830 — 42.021 — 42.601 à 42.603 — 42.609 et 42.610 — 43.622 à 43.639 — 44.061 et 44.062 — 44.064 — 45.372 à 45.374 — 45.376 — 45.380 — 45.731 à 45.739 — 46.177 à 46.180 — 46.281 et 46.282 — 46.284 à 46.289 — 46.851 — 47.144 à 47.150 — 47.446 et 47.447 — 47.803 — 47.809 et 47.810 — 49.881 et 49.882 — 49.884 — 49.886 — 51.601 à 51.603 — 51.606 à 51.609 — 51.603 et 51.604 — 51.607 à 51.610 — 52.084 à 52.090.

Tirage 1946.
41 — 44 à 50 — 1.643 à 1.650 — 2.151 à 2.160 — 2.191 — 2.194 — 2.197 à 2.200 — 2.801 — 2.804 à 2.806 — 2.809 et 2.810 — 3.111 à 3.113 — 3.116 à 3.119 — 3.856 à 3.860 — 4.091 à 4.095 — 4.099 et 4.100 — 4.401 à 4.410 — 4.981 et 4.982 — 4.984 à 4.990 — 5.661 et 5.662 — 5.664 — 5.666 à 5.668 — 5.670 — 6.662 à 6.666 — 6.668 à 6.670 — 6.881 à 6.890 — 6.894 à 6.900 — 7.311 à 7.319 — 7.381 à 7.389 — 7.601 et 7.602 — 7.604 à 7.610 — 7.661 à 7.669 — 8.521 à 8.530 — 8.601 — 8.603 à 8.610 — 8.976 à 8.980 — 9.201 à 9.210 — 9.231 à 9.237 — 9.239 et 9.240 — 10.581 à 10.590 — 11.372 à 11.376 — 11.378 à 11.380 — 12.461 à 12.470 — 12.421 à 12.430 — 12.501 à 12.507 — 12.509 — 14.961 à 14.964 — 14.966 à 14.969 — 15.021 à 15.028 — 15.030 — 15.281 à 15.288 — 15.290 — 16.271 à 16.276 — 16.431 à 16.433 — 16.435 à 16.439 — 16.441 à 16.449 — 16.701 à 16.703 — 16.771 à 16.780 — 17.171 à 17.180 — 17.771 — 17.773 à 17.780 — 17.796 — 17.799 et 17.800 — 17.951 à 17.969 — 17.971 à 17.978 — 18.501 à 18.510 — 18.691 à 18.700 — 19.547 à 19.550 — 19.831 — 19.835 — 19.837 à 19.840 — 19.941 — 19.945 et 19.946 — 19.948 à 19.950 — 20.022 à 20.026 — 20.033 à 20.030 — 20.331 à 20.340 — 20.581 à 20.590 — 20.971 à 20.980 — 21.691 à 21.700 — 23.351 à 23.355 — 24.061 à 24.065 — 24.067 à 24.070 — 24.721 à 24.728 — 25.151 à 25.160 — 25.961 à 25.963 — 25.965 à 25.970 — 26.131 à 26.134 — 26.136 — 26.138 à 26.140 — 26.221 à 26.223 — 26.225 — 26.230 — 26.401 à 26.404 — 26.406 à 26.410 — 27.071 à 27.080 — 27.681 à 27.690 — 27.271 à 27.280 — 27.741 à 27.750 — 28.261 à 28.270 — 28.351 à 28.360 — 28.361 à 28.366 — 28.368 à 28.370 — 28.441 à 28.450 — 28.591 à 28.596 — 28.599 et 28.600 — 28.662 à 28.667 — 28.805 à 28.807 — 28.809 et 28.810 — 28.931 à 28.940 — 28.992 à 28.995 — 28.998 à 29.000 — 29.902 à 29.910 — 30.421 à 30.430 — 31.401 — 31.407 à 31.410 — 31.631 et 31.632 — 31.634 à 31.640 — 32.161 à 32.170 — 32.642 à 32.648 — 33.891 à 33.900 — 34.031 — 34.033 à 34.040 — 34.191 à 34.193 — 34.197 à 34.200 — 34.875 à 34.880 — 35.041 — 35.043 à 35.050 — 35.051 à 35.060 — 35.121 à 35.125 — 35.127 et 35.128 — 35.201 à 35.210 — 36.031 à 36.034 — 36.037 à 36.040 — 36.231 — 36.255 à 36.240 — 36.271 à 36.275 — 36.277 à 36.280 — 36.521 à 36.530 — 36.832 à 36.838 — 36.840 — 37.021 à 37.030 — 37.162 à 37.170 — 37.371 à 37.374 — 37.378 à 37.380 — 39.667 à 39.670 — 40.691 à 40.700 — 40.851 à 40.859 — 41.481 à 41.486 — 41.495 — 41.500 — 42.051 à 42.056 — 42.332 à 42.340 — 42.951 à 42.958 — 42.960 —

43.241 à 43.250 — 43.521 à 43.530 — 44.111 à 44.114 — 44.116 à 44.120 — 44.362 à 44.366 — 44.368 — 45.281 à 45.290 — 45.441 — 45.443 à 45.450 — 45.581 à 45.587 — 45.590 — 48.271 à 48.279 — 48.771 à 48.780 — 48.811 à 48.816 — 48.818 à 48.820 — 50.051 à 50.060 — 50.161 à 50.163 — 50.165 à 50.170 — 50.551 à 50.560 — 50.811 et 50.812 — 50.817 à 50.820 — 51.161 et 51.162 — 51.166 à 51.170 — 51.212 et 51.213 — 51.217 à 51.220 — 51.481 — 51.489 et 51.490.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sou séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hochfelden (Philippine), ressortissante allemande, demeurant à Welferding (Moselle), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Hermestroff (François), photographe à Metz.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal civil de Lille a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Albano (François), ressortissant italien, actuellement sans domicile ni résidence connus, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Nord pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1947, le président du tribunal civil de Lille a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Born (Frédéric), ressortissant allemand, demeurant à Marcq-en-Barœul, 2, rue Pierre-Brossolette, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Nord, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 février 1947, le président du tribunal civil d'Ajaccio a désigné, en qualité d'administrateur séquestre de l'entreprise de presse dite *La Dépêche corse*, ayant son siège à Ajaccio, cours Grandval, n° 11, et appartenant à M. Nicolas de Susini, le directeur départemental des domaines en remplacement de M. Colomboni, inspecteur de l'enregistrement à Ajaccio.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Draguignan (Var) a donné mainlevée du séquestre pris sur les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Draguignan et appartenant au sieur Laederich (Georges), demeurant à Epinal.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Lyon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Choffée (Julien), propriétaire des établissements Choffor, demeurant 49-51, rue Pierre-Corneille, à Lyon, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Rhône, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a: 1° constaté la nullité de la cession du mobilier de bureau consentie par la firme Lackfabrick, de nationalité allemande, dont le siège est en Allemagne, ayant ses bureaux à Paris, 7, rue Lincoln, à l'entreprise Cherrier, occupante actuelle desdits locaux; 2° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts ci-dessus précisés, appartenant à la firme Lackfabrick; 3° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance du 17 janvier 1947, le président du tribunal civil de de la Seine a: 1° donné mainlevée du séquestre placé sur les biens composant la succession du sieur Manfrini (Luigi), dit que les frais d'ordonnance de mise sous séquestre et d'ordonnance de mainlevée seront supportés par la succession; 2° placé sous séquestre les biens, droits et intérêts revenant à la dame Veglia, née Manfrini, de nationalité italienne, demeurant 1°, rue Ciacinto-Bruzzesi, à Milan (Italie), nommé le directeur de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, département de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre des biens ci-dessus spécifiés avec les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rota (Fermo) domicilié 86, rue du 14-Juillet, à Pau (ordonnance de mise sous séquestre du 23 février 1946).

Par ordonnance en date du 2 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Hagenbucher de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu, 44, rue de la Boétie, à Paris et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à M. Albert Gautier, 99, avenue Georges-Clemenceau, à Neuilly-Plaisance et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Ismailia, 22, avenue Montaigne, à Paris et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à M. Atanna (Mohamed dit Georegs) et à Mme Atanna (Mohamed), née Gautier, 110, avenue Victor-Hugo, à Paris et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à Mme Huss (Frédéric), née Kaps, 3, boulevard Pershing, à Paris et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée l'Eleignoir, 4, rue Caumartin, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Terra films, de nationalité allemande, dont le siège est à Berlin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la firme autrichienne Wien films, dont le siège est à Vienne, et notamment ses droits sur l'exploitation du film *Operette*, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la demoiselle Fabreau-Baillard, de nationalité française, en fuite en Allemagne, domiciliée en dernier lieu, 47 *bis*, boulevard de Courcelles, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Szabo-Bela (Etienne) dit d'Orville et de madame, née Grebb (Mabel), demeurant ensemble à Paris, 8, avenue Rachel (ordonnance de mise sous séquestre du 18 octobre 1946).

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Nichetti (Charles), sujet italien, sans domicile connu à Paris et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Debrus (Otto), de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu à Paris, 28, rue Octave-Feuillet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal civil de Saint-Quentin (Aisne) a placé sous séquestre les biens personnels, sis à Saint-Quentin, de Gibert (Henri-Georges), président du conseil d'administration de la Société des établissements Gibert, entreprise de travaux, 17, rue Mayer, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Aisne, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 janvier 1947, le président du tribunal civil de Dreux a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, sis dans l'arrondissement de Dreux, appartenant à Ito Nobumi, sujet japonais, demeurant à Tokio (Japon), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne de son directeur à Paris pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Ritz (Marie), née Schutler, à Metz-Abattoir;
Peiffer (François), à Ancy-sur-Moselle;
Peiffer (Marguerite), à Ancy-sur-Moselle;
Endlin (Paul), à Hagondange.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Cusset des époux Louradour et de la société Louradour et Cie dont le siège est à Paris, 18, avenue d'Italie.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Senlis a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wilhem Gummersbach, né à Aistendorf (Allemagne) le 8 avril 1891, sujet ennemi ayant demeuré à Verberie et actuellement sans domicile connu, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de l'Oise pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal de Provins a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée, dans l'arrondissement judiciaire de Provins, à M. Thierry Delanoue, industriel, 71, avenue de Verdun, à Barritz et 42, avenue Gabriel, à Paris (8e) et l'administration desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental de Seine-et-Marne.

Par ordonnance en date du 21 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lich (Auguste), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 5, rue du Général-Laplace.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Caen, en date du 27 novembre 1946, l'administration des domaines a été autorisée à poursuivre l'activité des entreprises dépendant des séquestres de:

Boivin (Fernande), née Leguedois, cultivatrice à Cartigny-l'Epinay;
Cantrel (Henri), cultivateur à Litry;
Hurel (Maurice), cultivateur à Cormolain;
Veuve Lebailly (Joseph), éleveur à Bayeux, rue de la Poterie;
Marivingt (Léon), cultivateur à Colleville-sur-Mer;
Roger (Georges), cultivateur à Livry;
Gautier (Louis), cultivateur à Septvents.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Bayeux, en date du 27 novembre 1946, l'administration des domaines a été autorisée à poursuivre l'activité des entreprises dépendant des séquestres suivants:

Baudet (Paul), cultivateur à Litry;
Leguedois (Fernande), femme Boivin, cultivatrice à Cartigny-l'Epinay;
Cantrel (Henri), cultivateur à Litry;
Hurel (Maurice), cultivateur à Cormolain;
Veuve Lebailly (Joseph), éleveur à Bayeux, rue de la Poterie;
Marivingt (Léon), cultivateur à Colleville-sur-Mer;
Roger (Georges), cultivateur à Livry;
Behue (Eugène), cultivateur à Torteval;
Denage, entrepreneur de travaux publics à Bayeux;
Gautier (Louis), cultivateur à Septvents;
Lemoine (Gaston), transporteur à Bayeux;
Loisel (Louis), cultivateur à Hottot-les-Bagues.

Par ordonnance en date du 7 février 1927, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bender, de nationalité allemande, ayant demeuré à Marspich, route de Thionville, n° 72, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Budde (Rudolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, rue Sous-la-Côte, n° 22, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Sendovsky (Léon), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, cité Belle-Vue, n° 4, et a nommé l'administrateur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville, a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 14, rue Poincaré, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville, a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Abgemeyer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 32, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Auler (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, rue de Londres, n° 72, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Thome, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Briand, 17, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Becker, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Franchet-d'Esperey, n° 4 et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Tarantella, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, cité Belle-Vue et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Will, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Victor-Hugo, n° 6 et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Willems, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la Marne, 27, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Weiss (Elise), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 27, rue Clemenceau et a nommé l'administratoin de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wolfer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 5, rue Joffre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stromburg, de nationalité allemande, ayant demeuré à Rémelange, 29, rue Madeleine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schneider (Jean-Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue Sainte-Sophie, n° 2, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schumacker, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue de Gaulle, et a nommé l'adminis-

tration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schroeder (Gerhard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Joffre, n° 10, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schwamminenberg, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue des Vosges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Rohrbach-Graver, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, 140, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Puetier (Ewald), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 6, rue Mirguet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hostert (Dominique), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, rue de Londres, n° 62, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hirscher (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, cité Belle-Vue, n° 51, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Houy, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue de la Gare, n° 4, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Forster, de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue de Hayange, n° 165, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Frielingshaus, de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, rue de l'Ecole, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoerner, de nationalité allemande, ayant demeuré rue Jean-Burger, n° 39, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jericha (Antoine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Bauret, n° 4, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jansen, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue de Wendel, n° 9, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kontz, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mias-Kremer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue de Gaulle, n° 26, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nuss, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue de la Chapelle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ott (Walter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue des Vosges, n° 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffmann (Richard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ockange, rue de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebeling (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue Rosmont, n° 6, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fellen, de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, route de Fameck, n° 19, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Greszeck, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue Belle-Vue, n° 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Boucher (Marie), de nationalité allemande, épouse Forster, demeurant à Allenkessel (Allemagne), héritière dans la succession du sieur Alt (Joseph), ayant demeuré à Knutange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Blemer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Ockange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Barbion (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, rue Poincaré, n° 18, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dindinger (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, rue Foch, n° 45, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Reichmann, de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, rue de la Liberté, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Serno (Felpart), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 7, rue des Vosges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schoepp, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Barris n° 43, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Viehmeyer (G.), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue des Vosges n° 9, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Weber (Albert), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fameck, n° 18, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Warning (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Serémange, rue Jeanne-d'Arc, n° 18, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wentzel (François), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue de Wendel, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Trichel, de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue de Verdun, n° 161, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Euler (Adam), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 février 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Elchenbreuch, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, faubourg Sainte-Catherine, n° 11, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ruedel, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue Belle-Vue, n° 10, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Knoll, de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue de Verdun, n° 176, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Milnik (Arthur), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, cité Belle-Vue, n° 2, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mahler, de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, rue Sous-la-Côte, n° 21, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mosmayer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue de Belgique, n° 61, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Meyer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Leclerc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muller (J.), ayant demeuré à Sérémange, rue Mirguel, n° 5, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Potberg (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aigrange, rue de Gaulle, n° 9, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Richter, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue de la Moselle, n° 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du dépprtement de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hammer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Castelnau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Knappke (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, cité des Roses, n° 1, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kœnig (Hans), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 1, rue du Klopp, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kollecker, de nationalité allemande, ayant demeuré à Russange, rue Basse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Heldrich, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 156, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et

intérêts appartenant au sieur Holweg, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 34, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Holz, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marie-Louise Noël, épouse Himmelsbach, de nationalité allemande, domiciliée à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), possédant une part indivise dans un immeuble sis à Thionville, 8, rue des Deux-Places, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Blug, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 13, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Houncheringer (Denis), épouse divorcée Schweiss, de nationalité allemande, domiciliée à Homburg-sur-Sarre, possédant une part indivise dans un immeuble sis à Thionville, 8, rue des Deux-Places, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Palm (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Volmerange-les-Mines, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hilt (Nicolas), de nationalité allemande, domicilié à Leidingen (Allemagne), possédant une part indivise d'immeubles et meubles situés sur les bans des communes de Grindorf, Flasdorf et Zeuvrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hilt (Marie), épouse Biehl, de nationalité allemande, domiciliée à Niedaltdorf (Allemagne), possédant une part indivise d'immeubles et meubles situés sur les bans des communes de Flasdorf, Grindorf et Zeuvrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Hilt (Marguerite), de nationalité allemande, domiciliée à Niedaltdorf (Allemagne), possédant une part indivise d'immeubles et meubles situés sur les bans des communes de Flasdorf, Grindorf et Zeuvrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baillet (Emile), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 71, avenue Clemenceau.

AVIS D'ADJUDICATIONS

CONCOURS D'ARCHITECTES

Un concours à deux degrés est ouvert par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.) pour la construction d'un groupe de bâtiments formant centre administratif, centre social et logements à la nouvelle manufacture de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le concours est ouvert aux architectes français diplômés depuis au moins deux ans.

Des prix en espèces seront attribués aux lauréats.

Les intéressés recevront le règlement-programme et ses annexes en adressant leur demande, accompagnée d'un mandat de 100 F, à M. l'inspecteur général du service central des constructions du S. E. I. T. A., 2, avenue d'Orsay, Paris (7e).

Le terme fixé pour la remise du projet du premier degré est le 23 mai 1947 à dix-huit heures.

(La première insertion a été publiée au Journal officiel *du 20 février 1947.)*

Demandes de changement de nom

M. Eugène-René Boudonaoui, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Alger, 145, rue Sadi-Carnot, né à Alger le 30 juin 1908, a introduit une instance tendant à modifier la forme de son nom patronymique en se faisant appeler Boudult.

Mlle Aliette-Marie-Jeanne Jonglez, étudiante, née à Metz (Moselle) le 26 janvier 1926, demeurant à Paris, 157, avenue de Malakoff (16e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique le nom de « de Ligne », de manière à s'appeler Jonglez de Ligne, sous lequel elle est connue.

M. Maurice Goldstein, né à Paris (2e) le 10 janvier 1906, domicilié à Paris (11e), 3, rue Ernest-Cresson, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants: Françoise, née le 6 février 1937 à Boulogne-Billancourt; Marie-Claude, née le 5 novembre 1941 à Paris (8e); Rosine, née le 16 juillet 1913 à Paris (8e); Annie, née le 3 février 1915 à Paris (8e), ainsi qu'au nom de tous ceux à naître, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique de manière à s'appeler Maurice Fayet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1946, page 7531, 1re colonne, 3e insertion, 1re et 2e ligne, au lieu de: « lieutenant-colonel Antoine-Léon-Alexandre-Procope Jonglez », lire: « lieutenant-colonel Paul-Antoine-Léon-Alexandre-Procope Jonglez ».

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Marmion, avoué, licencié en droit, demeurant à Nevers, rue Gambetta, n° 3

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Nevers, par jugement en date du 24 décembre 1946, enregistré, rendu sur la requête de M. Marc Demaire, jardinier, demeurant au bourg de Lamenay (Nièvre), a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Simone-Henriette Balivet, son épouse, décédée en son domicile à Lamenay, le 11 avril 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit à ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités préalables prescrites par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Nevers, le 28 février 1947.

Signé: MARMION.

AVIS DIVERS

BANQUE DE L'ALGÉRIE

AVIS

Le *Journal officiel* de la République française du 22 février 1947 a publié un arrêté fixant à 20.519 F la valeur de rachat de l'action de la Banque de l'Algérie et à 10.000 F le montant nominal des obligations nouvelles qui seront échangées à raison de deux par action avec payement d'une soulte de 519 F.

Les propriétaires d'actions nominatives seront avisés des conditions d'échange par les soins de la Banque de l'Algérie, ceux d'actions au porteur par les établissements qui tiennent leurs comptes de titres.

L'échange commencera le 17 mars 1947.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

2 septembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SYNDICALE DES CHIRURGIENS DE SANATORIUMS PUBLICS. But: développement de la chirurgie thoracique en France. Siège social: 66, boulevard Saint-Michel, Paris.

15 octobre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION DES COLONIES DE VACANCES ET ŒUVRES DE PLEIN AIR DU BAS-BERRY. But: développer et aider les colonies de vacances et œuvres de plein air. Siège social: 16, rue Porte-Neuve, Châteauroux.

5 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE DE ROUQUETTE. But: activité sociale, éducative et sportive. Siège social: école de Rouquette.

19 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS. But: aide matérielle aux familles. Siège social: mairie de Saint-Sornin-Lavolps.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société de chirurgie thoracique de langue française. But: étude et progrès de la chirurgie thoracique. Siège social: 66, boulevard Saint-Michel, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Comité de l'enfance basco-béarnaise. But: protection de l'enfance, éducation, organisation de loisirs. Siège social: 3, rue de Ségure, Pau.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Centre d'études et d'applications communautaires du Nord. But: améliorer les conditions d'existence familiales, sociales, matérielles, morales, philosophiques ou spirituelles de ses membres. Siège social: 84, Grande-Rue, Roubaix.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Horizons nouveaux (pour une nouvelle éthique moderne). But: distraire sainement les jeunes, les éduquer et les instruire selon des méthodes qui s'élèvent contre certaines formules actuelles de l'art, de la littérature, de la philosophie et contre les formes qui en découlent. Siège social: 7, rue Marcel-Renault, Paris.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association sportive du collège de Dinan. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement, représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: collège des garçons, 12, rue de Léhon, Dinan.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Association de gestion de l'école libre de Montandon. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre de Montandon. Siège social: chez M. Léon Gigon, secrétaire, Montandon.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Association familiale rurale de Saint-Jeoire. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Jeoire.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Club olympique rondelais. But: pratique des exercices physiques en général et en particulier du football. Siège social: mairie de la Ronde.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chateaulin. L'Union sportive de Lennon. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, au bourg de Lennon.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Association familiale rurale. But: défense et soutien de la famille paysanne. Siège social: mairie de Saint-Marcel-de-Carreiret.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association des paralysés et infirmes civils. But: aider et s'occuper des infirmes civils. Siège social: 150, rue de Paris Angoulême.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Société de libre pensée Mirabel-laise. But: combattre l'ignorance, les superstitions, les préjugés, le fanatisme et l'intolérance; développer chez tous les citoyens l'esprit critique et l'amour du libre examen. Siège social: mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Les Foyers du vieillard. But: assurer aux vieillards nécessiteux de Roubaix des repas à un prix modique qui seront distribués dans des foyers ouverts à cette fin. Siège social: 26, rue de Mouvaux, Roubaix.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Centre paysan de Saint-Julien-en-Genevois. But: formation professionnelle des jeunes agriculteurs. Siège social: centre paysan Saint-Julien.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tulle. Club du Chastang. But: établir entre ses membres un centre permanent de relations amicales et organiser des réunions, conférences, voyages etc, au profit de ses membres. Siège social: avenue Pasteur, à Argentat.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Association amicale des anciens et anciennes élèves des écoles du Faubourg d'Isle. But: réunir les anciens élèves dans un but d'entr'aide, d'éducation populaire et de saines distractions. Siège social: école du Petit-Neuville, 40, rue des Girondins, à Saint-Quentin.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. La Famille blayaise. But: étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Blaye.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association d'éducation populaire de l'école libre d'Eygurande. But: organiser le fonctionnement de l'école libre d'Eygurande, recruter le personnel enseignant, acquérir ou louer tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus. Siège social: mairie d'Eygurande.

18 février 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association départementale des fils de tués du Pas-de-Calais. But: grouper les orphelins des deux guerres et promouvoir entre eux l'esprit d'union et d'entr'aide. Siège social: hôtel moderne, place Foch, Arras.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Société sportive rurale de Doublet-le-Joly. But: pratique des sports et notamment du football. Siège social: école des garçons de Doublet.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Association d'éducation populaire de l'école libre de Marcilly-en-Gault. But: entretien de l'école libre. Siège social: école libre de Marcilly-en-Gault.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Société civile des droits de chasse de Triaucourt. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: mairie de Triaucourt.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association amicale des commerçants de Toulouse a décidé de modifier son titre en Syndicat des commerçants détaillants de Toulouse et de la Haute Garonne, de transférer son siège social du 12, rue Baronie, Toulouse, au 6, rue Deville, Toulouse.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Saint-Michel. But: soutenir l'instruction secondaire de Saint-Michel et de toutes œuvres d'éducation morale, religieuse, intellectuelle et physique. Siège social: rue Georges-Couderc, Aubenas.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. Société de chasse de Champsac. But: protection du gibier et organisation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Champsac.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Comité familial scolaire de Marly-le-Roi. But: création et administration d'œuvres d'éducation et d'enseignement libre. Siège social: 10, avenue de la Gare, Marly-le-Roi.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale du groupe Matabiau transfère son siège social de l'hôtel Terminus, boulevard Bonrepos, n° 43, Toulouse, au 17, rue Denfert-Rochereau, Toulouse, modifie ses statuts et renouvelle son bureau.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale touristique du Bazacle. But: organiser des tournées touristiques. Siège social: 15, place Saint-Pierre, Toulouse.

25 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Société des fêtes de Garlin. But: organisation des fêtes. Siège social mairie de Garlin.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Les Bleuets. But: pratique éducation physique et sports. Siège social: collège moderne de garçons, à Nay.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Comité d'entente et des intérêts du quartier les Caillols. But: défense des intérêts du quartier. Siège social: maison du peuple, les Caillols, Marseille.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le syndicat du marché à la ferraille de la porte de Montreuil change son titre qui devient: Syndicat des commerçants de toutes catégories du marché a la ferraille de la porte de Montreuil, modifie ses statuts et transfert son siège social du 229, avenue Girardot au 8, avenue de la Porte-de-Montreuil, Paris.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association amicale des agents généraux du Nord de la France des compagnies La Protectrice. But: entr'aider les agents généraux de la Protectrice. Siège social: 1, rue de la Gare, Templeuve.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Amicale laïque d'Artix. But: pratique éducation physique et des sports et des activités de jeunesse. Siège social: école de garçons, Artix.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Esson Montpensier. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 34, rue Montpensier, Pau.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Amicale laïque des anciens élèves et amis des écoles laïques de Locquirec. But: continuer l'éducation entreprise à l'école par création mouvements de jeunesse, resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, soutenir les écoles laïques secourir les élèves nécessiteux, encourager les élèves méritants. Siège social: M. Joncourt (Yves), secrétaire de l'amicale laïque, Locquirec.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Union sportive capvernoise. But: pratique du rugby et autres sports. Siège social: mairie de Capvern.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association d'éducation populaire de la ville d'Amboise. But: organiser par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres de Saint-Georges et de Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Georges, route de Saint-Martin-le-Beau, Amboise.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Racing-Club de Flotard. But: pratique du football. Siège social: Puits-Flotard, Chambon-Feugerolles.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Groupe sportif des cycles Ravat. But: pratique du football, basket, athlétisme, gymnastique. Siège social: 136, rue des Alliés, Saint-Etienne.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Nantes-Saint-Félix. But: défense des intérêts des familles adhérentes à l'association. Siège social: 4, rue du Ballet, Nantes.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale du personnel de l'électricité de France. But: représenter officiellement les familles de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social: bourse du travail, 15, rue Léon-Gambetta, Lille.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Section locale d'Orthez de la ligue maritime et coloniale française (section Georges-Martin). But: propagande maritime et coloniale dans la ville d'Orthez. Siège social: mairie d'Orthez.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Amicale de la défense passive de Rezé. But: solidarité, aide aux familles de ses membres. Siège social: 53, rue Thiers, Pont-Rousseau.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.